

**Rapport financier annuel
au 31 décembre 2019**

Sommaire

1 – Présentation de la Caisse régionale Cf Chiffres clés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière ci-dessous.....	4
2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) - Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI).....	4
3 - Gouvernement d'entreprise.....	60
Préparation et organisation des travaux du conseil	
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	
Modalités de participations à l'assemblée générale	
4 – Examen de la situation Financière et du résultat 2019.....	89
4.1 la situation économique	
4.1.1 Environnement économique et financier global	
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	
4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	
4.1.4 Les faits marquants	
4.2 Analyse des comptes consolidés	
4.2.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale	
4.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale	
4.2.3 Résultat consolidé	
4.2.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	
4.2.5 Activité et résultat des filiales	
4.3 Analyse des comptes individuels	
4.3.1 Résultat financier sur base individuel	
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	
4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle	
4.4 Capital social et sa rémunération	
4.4.1 Les parts sociales	
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés	
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement	
4.5. Autres filiales et participations	
4.5.1 Filiales non consolidées	
4.5.2 Participations	
4.6. Tableau des 5 derniers exercices	
4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	
4.8. Informations diverses	
4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	
4.8.2 Informations sur les délais de paiement	
4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 28/03/2019	
4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs	

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles	
4.8.6 Rémunération des Dirigeants	
4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux	
4.8.8 Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la société	
4.8.9 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	
4.8.10 Activité en matière de recherche et développement	
4.8.11 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes	
4.8.12 Calendrier de publication des résultats	
5 – Facteurs de risques et informations prudentielles.....	116
5.1 Informations prudentielles	
5.2 Facteurs de risques	
5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie	
5.2.2 Risques financiers	
5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes	
5.2.4 Risques liés à l’environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	
5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale	
5.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales	
5.3 Gestion des risques	
5.3.1 Plan de continuité et de sécurité des systèmes d’information	
5.3.2 Dispositif de contrôle interne de l’information comptable et financière	
5.3.3 Risque de crédit	
5.3.4 Risque de Marché	
5.3.5 Gestion du Bilan	
5.3.6 Risques Opérationnels	
6 – Comptes consolidés.....	186
Cadre général	
Etats Financiers consolidés	
Notes annexes aux états financiers	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2019	
7- Etats financiers individuels.....	382
Comptes annuels	
Notes annexes aux comptes annuels	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2019	
8 – Informations générales.....	458
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	
Texte des résolutions présentées à l’Assemblée générale	
9- Attestation du responsable de l’information financière.....	477
10- Addendum au rapport de gestion 2019.....	478

1. Présentation de la Caisse régionale

Cf Déclaration de Performance Extra-Financière ci-dessous.

2. Informations Economiques, sociales et environnementales Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Sommaire

I.	Notre modèle d'affaires	p 5-6
II.	Rétrospective 2019.....	p 7-8
III.	Les enjeux RSE – Méthode appliquée.....	p 9-11
IV.	Nos 6 enjeux	
	1. Relation responsable avec les clients.....	p 12-21
	2. Maîtrise des risques sur l'environnement.....	p 22-27
	3. Gouvernance.....	p 28-33
	4. Inclusion financière et numérique.....	p 34-38
	5. Contribuer durablement au développement économique et social du territoire.....	p 39-46
	6. Qualité de vie au travail – Gestion de l'emploi.....	p 47-48
V.	Annexes	
	1. Sujets spécifiques à traiter.....	p 49-50
	2. Tableaux des principaux indicateurs.....	p 51-53
	3. Information complémentaire sur la maîtrise des risques sur l'environnement.....	p 54



COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS & NOS VALEURS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est une banque coopérative de plein exercice du groupe Crédit Agricole. Elle accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire

NOS RESSOURCES

Les femmes et les hommes

- 1 376 collaborateurs
- 476 administrateurs

Notre ancrage territorial

- Notre Caisse régionale
- 47 Caisses locales
- 106 agences
- 64 Points verts
- 1 Point Passerelle
- 1 Village by CA

Le capital social des Caisses locales

- 135 630 935 M€ de capital social

Nos pôles spécialisés

- Banque d'affaires
- Filières Santé, Habitat, Économie de l'énergie,

Les filiales de Crédit Agricole

- CA Assurances
- CA Technologies et Service
- CA
- Amundi
- CA Consumer Finance
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA-CIB
- CA Titres
- CMCA

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Être le partenaire de nos clients

Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

451 676 clients, dont
185 728 sociétaire

407 972 clients particuliers
24 459 clients professionnels (ETI, PME, artisans, professions libérales...)
4 955 clients agriculteurs
14 290 clients entreprises

Nos produits et services

- Épargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances de biens et de personnes
- Assurance-vie et prévoyance
- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

Nos données d'activité clés

- Banque
- Assurance
- Immobilier

Un modèle de distribution permettant une relation 100% humaine et 100% digitale

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

NOS FORCES

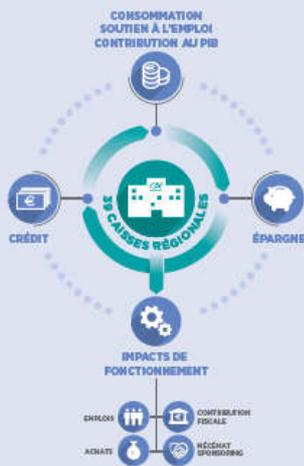
- Nous sommes une entreprise fondée en 1885, solide financièrement avec 82% des résultats conservés au service de l'économie des territoires.
- Une banque citoyenne : accompagnement de la clientèle fragile, une démarche d'inclusion budgétaire et des ateliers d'inclusion numérique.
- Notre gouvernance, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- Nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités.
- Notre proximité relationnelle.
- Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux (décisions locales, investissements dans des projets locaux, etc.).
- Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.



COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS & NOS VALEURS

Notre modèle coopératif s'appuie sur un principe de vote démocratique :
1 personne = 1 voix.
Notre action vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement est guidée au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR

- Près de 16 000 nouveaux sociétaires en 2019
- 115 000 utilisateurs mensuels de l'appli Ma Banque, 1^{re} application bancaire mobile en Europe
- 253,6 M€ de PNB
- 66,8 M€ de résultats
- 83% des résultats conservés localement
- 236 323 contrats en assurance des biens et des personnes
- 9,80 Mds€ d'encours de crédit
- 13,5 Mds€ d'encours d'épargne
- 95,3 M€ d'encours du livret sociétaire
- 767 000€ investis par la Caisse régionale en soutien à des initiatives locales (partenariats, mécénat...)
- 32 start up hébergées dans les Villages by CA
- 16 Cafés de la création
- 29 ateliers numériques

Notre empreinte socio économique réalisée en 2018

- 39 030 emplois soutenus en 2017
- 2,8 Mds € de contribution au PIB dans l'économie française en 2017

1^{ère} banque du territoire de la Haute-Garonne :

- 106 agences : nombre d'agences le plus important sur notre territoire
- 1 376 collaborateurs : nombre d'effectifs de taille supérieure par rapport à nos concurrents

Nos perspectives d'avenir :

L'utilité et l'universalité seront le socle du projet d'Entreprise Imag'in 2024.
Le Crédit Agricole Toulouse 31 sera demain LE créateur de liens pour tous les citoyens, sur tous les territoires, dans un environnement qui se transforme en permanence. Et ceci, au mieux de leurs intérêts et en créant de la valeur.
Nous souhaitons notre projet, inclusif et ouvert avec de nombreux partenariats et nous avons pour l'accomplir des femmes et des hommes engagés.

NOS OBJECTIFS RSE IMAG'IN 2024

- Une entreprise engagée vers un avenir durable pour tous
- Le partenaire de vie, de chacun à tout moment
- Des co-équipiers acteurs responsables et épanouis

Rétrospective 2019

Février

- Soutien de la 22^{ème} édition du Festival de la création télévisuelle de Luchon

Mars

- Café de la Création Femmes Entrepreneurs
- 1 an des Cafés de la Création
- Présentation à la presse de nos résultats financiers 2019
- Assemblées Générales des Caisses locales et de la Caisse régionale
- Mois du logement dans nos agences : ateliers prévention et conférences
- 1^{er} stage 1^{er} job : recrutement de jeunes 18-30 ans par les entreprises locales

Avril

- Rallye des Pépites : Crédit Agricole entreprise étape
- Cocktail recrutement Crédit Agricole

Mai

- Signature des partenariats avec Djilali Bedrani, ambassadeur « Sport comme Ecole de la Vie » et avec le TUC Omnisports
- Inauguration de l'agence Banque Privée et du Centre d'affaires
- Partenaire de Jazz in Comminges
- Partenaire de la Journée Nationale des Débutants aux côtés du District de Foot Haute-Garonne
- Partenaire de Disrupt'Campus

Juin

- 3^{ème} édition des Trophées de la Vie Locale
- Capitole Fermier : rencontre avec les producteurs locaux
- Bienvenue à la ferme : vente directe de produits fermiers et de tourisme à la ferme
- Week-end des curiosités au Bikini
- Partenaire des « Rencontres CyberSécurité » organisées par Toul'Eco
- Création du salon Etudiant « Tous Au Campus »
- Partenaire de l'IT Day organisé par Digital 113

Juillet

- Corrida Pédestre Crédit Agricole Toulouse 31
- Remises des chèques aux associations soutenues par la Corrida CA Toulouse 31

Août

- Partenaire majeur de la 31^{ème} édition de Saveurs et Senteurs à Fronton et de l'Ail de Cadours

- Partenaire de The Village à Saint-Bertrand du Comminges

Septembre

- Partenaire du Salon Innov Agri et des Boulonnaises
- Signature de la convention des CUMA
- Partenaire du Salon international des influenceurs Tubecon
- Signature de partenariats avec la CPME31 et avec l'UIMM
- Création du salon immobilier « Acheter, louer, rénover »
- Café de la Création Spécial Innovation

Octobre

- Partenaire de la Mêlée Numérique
- Organisation d'un apéro Cybersécurité à destination des professionnels
- Café de la Création – Excellence Artisanale

Novembre

- Inclusion numérique : ateliers et mini-conférences sur tout le département
- Réunion actionnaires Crédit Agricole
- Signature d'un partenariat avec TBS dans le cadre du programme Equal.ID
- Signature du partenariat avec la Ligue de Rugby Occitanie

Décembre

- Cafés sociétaires
- 1 an du Club mixité Wo & Men by CA31
- Inauguration du siège rénové

Les enjeux RSE

Méthode appliquée

Jusqu'en 2017, le reporting des informations extra-financières était déterminé par la Loi dite « Grenelle II » qui stipulait que le rapport devait contenir la liste précise des 43 informations RSE ; à compter de l'exercice 2018, la nouvelle norme réglementaire applicable est la Directive européenne, cette nouvelle réglementation induit un changement profond de la communication extra-financière qui ne correspond plus à une liste d'informations mais à une « déclaration de performance extra-financière » DPEF.

Cette déclaration doit présenter :

- Le modèle d'affaires,
- L'analyse des principaux risques,
- Les politiques et plans d'actions,
- Les résultats et indicateurs clés de performance.

La Déclaration de performance Extra financière est réalisée sous la responsabilité de la Direction générale, par le Secteur Vie Mutualiste.

Les données ont été demandées à chaque Direction qui est responsable des informations produites.

Pour identifier ces enjeux, 3 sources ont été utilisées par le Secteur Vie Mutualiste :

- La matrice de matérialité Crédit Agricole SA : document faisant ressortir les 10 grands enjeux RSE du secteur financier selon les parties prenantes (Grand Public – Leaders d'opinion et Collaborateurs du Groupe).
- Le PACTE 2017 (RSE 2017) CA Toulouse 31.
- Le Projet d'entreprise 2020 by CA 31.

Ce travail a été réalisé en 3 étapes :

- Affectation des thèmes abordés dans le PACTE 2017 (RSE 2017) et des axes du Projet d'entreprise 2020 by CA 31 dans chacun des 10 enjeux RSE identifiés par CASA.
- Une fois ces risques opportunités classés dans ces 10 enjeux, nous les avons hiérarchisés en utilisant la méthodologie d'analyse des risques « non RSE » (du Service contrôle permanent du CA Toulouse 31).

Les critères suivants ont été utilisés :

- Risques récurrents : Image, perte d'activité, sanction réglementaire et sanction pénale.
- Risques de survenance : fort et faible.

Le résultat obtenu a donné la liste des risques prioritaires à traiter dans la DPEF, cette liste a été validée par la Direction (Agnès COULOMBE Directrice Générale Adjointe) du Crédit

Agricole Toulouse 31.

13 risques ont été identifiés et classés parmi 6 enjeux :

1. **Relations responsables avec les clients :**
 - Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité.
 - Ecouter le client (IRC – Satisfaction clients – Traitement des réclamations).
 - Etre une banque 100% humaine et 100% digitale.
2. **Maîtrise des risques sur l'environnement :**
 - Accompagner la transition énergétique.
3. **La Gouvernance :**
 - Développer un sociétariat engagé.
 - Avoir des Administrateurs engagés.
4. **Inclusion financière et numérique :**
 - Favoriser l'inclusion financière.
 - Favoriser l'inclusion numérique.
5. **Contribuer durablement au développement économique et social du territoire :**
 - Etre un acteur moteur de l'innovation et soutenir les emplois.
 - Etre créateur de liens.
6. **Qualité de vie au travail – Gestion de l'emploi :**
 - Pérenniser le dispositif d'écoute sociale des collaborateurs.
 - Développer la formation des salariés.
 - Mener une politique volontariste en matière d'alternance.

De plus, la réglementation actuelle ajoute des **sujets spécifiques qui doivent également être traités au sein de la DPEF ou être associés à une justification d'absence de mention le cas échéant.**

Ces sujets sont les suivants :

- **Conséquences environnementales :**
 - Changement climatique (contribution et adaptation)
 - Economie circulaire
 - Gaspillage alimentaire
- **Conséquences sociales et sociétales :**
 - Accords collectifs et leurs impacts
 - Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
 - Engagements sociétaux
 - Lutte contre l'évasion fiscale (la loi sur la lutte contre les fraudes du 23 octobre 2018)

- Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)

Tous ces sujets « obligatoires » n'ont pas tous fait l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière (puisque ressortis non prioritaires dans notre méthodologie d'analyse des risques).

Nous avons donc fait un encart dans les risques prioritaires s'y rapprochant en utilisant la mention « Sujets spécifiques à traiter ».

Relation responsable avec les clients

Nos engagements

- Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité.
- Ecouter le client.
- Etre une banque 100% humaine et digitale.

Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité.

Une vigilance accrue en matière de conformité, éthique, sécurité financière et fraude.

- La conformité pour une meilleure qualité de service

Le Service Conformité intervient régulièrement auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de façon à rappeler la conduite à tenir sur les domaines Conformité, Sécurité Financière et Fraude. A ce titre, une intervention a été réalisée auprès de tous les managers du Réseau au cours de l'année 2019.

En 2019, 97,34% des collaborateurs éligibles à la formation « Conformité au quotidien » ont réalisé cette formation.

Les produits et services commercialisés font l'objet de toutes nos attentions pour en garantir la sécurité à nos clients. Tout nouveau produit commercialisé ainsi que toute nouvelle activité sont nécessairement présentés en Comité de Développement avec avis préalable du comité NAP (Nouvelle Activité Produit) qui vérifie le processus de commercialisation, les cibles clientèles définies et l'accompagnement des collaborateurs.

Le process NAP a été réactualisé sur l'exercice 2019.

Les communications à destination de la clientèle (courrier, e-mailing, affiches, dépliants...) sont élaborées par les services experts en collaboration avec le service communication puis sont ensuite soumises pour avis aux services Juridique et Conformité afin de veiller au strict respect des règles de sincérité et de transparence.

Les collaborateurs bénéficient d'habilitations spécifiques pour la vente de certains produits après validation des connaissances. C'est notamment le cas dans les domaines de l'Assurance vie (carte assurance-vie), l'Assurance Incendie-accidents, risques divers (carte IARD), les instruments financiers (certification AMF).

En matière de commercialisation d'instruments financiers, la Caisse régionale applique les réglementations en la matière, notamment la nouvelle Directive MIFID 2 dont l'objectif est d'améliorer la transparence pour nos clients en leur permettant de choisir en toute connaissance, en les éclairant de façon plus précise sur leurs choix et les conséquences, et en assurant un véritable conseil dans le temps.

- Classe virtuelle (formation en Visio Link) « Sécurité Financière et Fraude" pour tous les nouveaux embauchés : rappel sur le règlement intérieur, la charte de déontologie et le guide de lutte contre la fraude

Le déontologue de la Caisse régionale est également le responsable de la conformité des services d'investissement. La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique à

l'ensemble des Caisses régionales. Elle est complétée par la charte de déontologie propre à chaque Caisse régionale, du règlement intérieur et du guide de prévention et de lutte contre la fraude interne.

La Caisse régionale Toulouse 31 est un établissement coté en bourse.

Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre :

- Une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles. Une information leur est faite régulièrement leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent.
- Le calendrier de la communication financière est publié ;
- Les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.
- S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

Charte Ethique Groupe

Le Crédit Agricole s'est doté en mars 2017 d'une Charte éthique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses régionales, Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette Charte, signée par les Dirigeants du Groupe, souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole. Elle les réaffirme avec force alors que notre Groupe est présent dans plus de 50 pays et opère, au travers de ses différents métiers, dans des environnements parfois complexes. La Charte constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter dans notre quotidien vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs, de la société et de l'ensemble de nos parties prenantes, et à partir duquel seront déclinés ou ajustés toutes les autres chartes, tous les codes de conduite et règlements intérieurs dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires.

Prévenir la corruption

Les actions mises en œuvre pour prévenir la corruption reposent sur les principes de la surveillance et de la vigilance.

La démarche engagée par le Groupe Crédit Agricole

Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption a été engagée début 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Fin 2016, le Groupe Crédit Agricole a obtenu cette certification et a été ainsi la première banque française à être certifiée. La certification BS 10500 reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le

programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de détail, banque de financement, gestion d'actifs, banque privée...

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, en 2019, la Caisse régionale a mis en place conformément au plan de marche CASA :

- Les exigences en matière de gouvernance.
- L'intégration du code de bonne conduite dans le règlement intérieur.
- La formalisation d'une cartographie spécifique aux risques de corruption.
- Le dispositif lanceur d'alerte.

Le déploiement va se poursuivre en 2020 avec :

- La déclinaison du dispositif auprès des tiers partenaires.
- Les contrôles comptables.
- Le dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB)

Il permet d'empêcher que les capitaux issus des crimes et des délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans nos circuits financiers, tout en laissant passer les flux correspondants à l'activité normale de nos clients.

La réglementation exige des établissements de crédit qu'ils définissent une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, attachés aux clients et aux opérations. Cette classification permet de déterminer le niveau de vigilance à exercer.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'articule donc autour des trois fondamentaux suivants :

- la connaissance actualisée des clients,
- la surveillance des transactions,
- la déclaration de soupçon.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs de la Caisse régionale :

- les collaborateurs des agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent à l'unité Sécurité Financière et Fraude les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil du client ;
- les correspondants Sécurité Financière et Fraude qui traitent les alertes générées par les outils de Sécurité Financière (NORKOM) ou remontées par les agences, et déterminent s'il est nécessaire ou non de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les circuits financiers clandestins).

Le dispositif est régulièrement renforcé par le régulateur et nécessite des ajustements continus.

Une formation Lutte Anti-blanchiment (LAB) est dispensée à tous les nouveaux embauchés et fait l'objet d'une actualisation tous les deux ans auprès de l'ensemble des collaborateurs, dans cette formation est abordée la lutte contre la fraude fiscale.

En 2019 c'est 99,64 % des nouveaux embauchés et collaborateurs qui ont suivi la formation.

La lutte contre la fraude fiscale

Afin de lutter contre la fraude fiscale, la Caisse régionale a déployé les lignes directrices de l'ACPR relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le domaine de la gestion de fortune. Ce dispositif vise notamment une connaissance approfondie des clients concernés, une collecte d'information et de justificatifs relative à l'origine des revenus et du patrimoine, une validation des entrées en relation à un niveau hiérarchique supérieur.

Le plan de remédiation OFAC

Dans le cadre de l'accord passé par le Groupe Crédit Agricole avec cinq autorités américaines en octobre 2015, un plan de remédiation est en cours de déploiement au sein de la Caisse régionale depuis 2016 et dont l'échéance prévisionnelle a été portée au 31 12 2020.

Le déploiement de ce plan porte notamment sur :

- La remédiation des données clients qui est menée par le Secteur bancaire : il s'agit de mettre en conformité les dossiers clients qui, au regard des normes OFAC, ne sont pas conformes,
- La mise en place d'un outil de suivi des flux internationaux et de connaissance client conformément au plan d'actions CASA
- La formation des collaborateurs : formation socle pour tous les collaborateurs et formations spécialisées dispensées aux experts métiers Sécurité Financière et Affaires Internationales, Audit, Juridique ...
- La diffusion de la politique groupe et la mise en place de contrôles de conformité

- Sécurité des opérations clients

Le Crédit Agricole Toulouse 31 garantit, par la pratique de ses collaborateurs, la sécurité des opérations de ses clients et par là-même leur satisfaction.

Les règles du jeu et les processus sont clairement identifiés par l'ensemble des collaborateurs, permettant ainsi d'assurer la sécurité d'exécution des opérations. Le système des délégations est régulièrement remis à jour de façon à concilier proximité de décision et sécurité.

En matière de conformité, Crédit Agricole Toulouse 31 applique strictement la législation en vigueur et a énoncé ses règles de déontologie pour mieux préserver les intérêts de ses clients et la sécurité financière.

Au regard de la recrudescence des cas de fraude ces dernières années, des alertes Sécurité sont régulièrement diffusées sur le site Intranet de la Caisse régionale et auprès des collaborateurs, via des courriels dédiés, afin que l'information soit notamment relayée auprès de leurs clients. Un « instant sécurité financière » a été mis en place chaque mois à l'ordre du jour des réunions réalisées dans les réseaux afin de présenter les cas de fraudes déjouées et les cas de fraudes avérées, pour une meilleure sensibilisation.

En cas d'opération déclenchant un soupçon de fraude sur le compte d'un client, les équipes spécialisées du Siège de la Caisse régionale s'attachent à prendre contact le plus rapidement possible avec le client potentiellement victime, de façon à réagir au plus vite et préserver ses intérêts.

Pour assurer une meilleure réactivité, la Caisse régionale s'est dotée de nouveaux outils permettant notamment de filtrer les opérations sur les virements et les cartes et déceler ainsi des opérations atypiques qui sont suspendues le temps de lever tout doute de fraude.

Des formations fraude interne (Managers) et externe sensibilisation (tous les collaborateurs) et approfondissement (réservée à certains collaborateurs) ont été mises en place par notre Caisse régionale.

Concernant la protection des données

Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 a plusieurs objectifs :

- Renforcer les droits des personnes,
- Responsabiliser les acteurs en inversant la charge de la preuve qui pèse désormais sur les responsables de traitement,
- Harmoniser le cadre juridique à l'échelle européenne et permettre une coopération pour les traitements transnationaux,
- Renforcer les sanctions.

Dans ce cadre-là, la Caisse régionale dispose d'une personne « Data Protection Officer » en charge de garantir l'application et le respect des dispositions du RGPD.

Ecouter le client

- Optimiser le traitement des réclamations.
- Mieux écouter le client.

Le service Qualité & Organisation (Q&O) de la Caisse régionale a continué en 2019 ses actions de pilotage et d'animation de la culture de la « Satisfaction Clients » par :

- 19 interventions des collaborateurs du service Q&O lors des réunions hebdomadaires en Agences et au Siège.
- L'animation du réseau Correspondants Satisfaction Clients dans les Réseaux et dans les unités du Siège, « chevilles ouvrières » de la Satisfaction en liaison avec le service Q&O. Ces démarches ont porté sur trois axes :
 - L'optimisation du traitement des réclamations et la sensibilisation aux bonnes pratiques de l'outil dédié.

- L'utilisation de l'Ecoute clients pour déminer les situations d'insatisfaction et élaborer les plans d'actions par secteur et DDGA présentés devant la Direction Générale deux fois par an.
- La contribution active au dispositif d'amélioration continue du fonctionnement pour faciliter l'expérience client.
- Le suivi des Plans d'actions mis en place pour chaque marché (Particuliers, Professionnels, Entreprise).

Le traitement des réclamations

- Diffusion mensuelle par l'Unité Qualité Clients de tableaux de bord Mensuels Réseaux et Siège des délais de traitement des réclamations.
- Diffusion hebdomadaire des tableaux de stocks des réclamations en cours dans les réseaux et au Siège pour piloter les réclamations.
- Pilotage hebdomadaire des réclamations par l'équipe Qualité Réclamations (appels sortants) : cible : réclamations anciennes dont le dénouement n'a pas été réalisé.
- Mise sous pilotage en 2019 du processus « réclamations » : amélioration de la qualité du traitement et réduction des délais. Diagnostic effectué et mise en œuvre des préconisations dès janvier 2020.

La Caisse régionale a poursuivi, en 2019, l'analyse précise des motifs de mécontentement clients.

On constate une diminution de 2 200 réclamations par rapport à 2018 réclamations (12 769 en 2019 vs 14 971 en 2018) mais avec une augmentation des délais de traitements 11 jours vs 7 jours de nos réclamations.

L'augmentation du délai s'explique principalement par une plus grande complexité des réclamations (plus de médiations, plus de protocoles). Nos outils de pilotage des réclamations ont été indisponibles sur le premier trimestre générant une baisse d'attention sur le sujet. Par ailleurs une profonde réorganisation du Service Qualité réclamation, obligeant à revoir les façons de travailler, a nécessité un temps d'adaptation amenant à alléger le dispositif de pilotage.

Il en est de même pour certains Services du Siège récemment passés en « Middle Office » obligés à s'adapter aux nouvelles organisations.

L'Ecoute Client

La Caisse régionale a, en 2019, continué à intensifier sa démarche d'écoute clients. De nouvelles mesures d'Indice de Recommandation Client (IRC) ont été déployées ; elles portent sur tous les marchés de la Caisse régionale et sur les événements majeurs de la vie de nos clients.

3 catégories d'IRC sont effectuées à la Caisse régionale Toulouse 31.

- **L'Indice de Recommandation Client * Stratégique de la Caisse régionale :**

Cet indice permet de suivre la perception client dans son ensemble et dans la durée, de mesurer sa fidélisation, d'anticiper une évolution du comportement du client et une éventuelle attrition.

En 2019, on constate que les 2 IRC particuliers et professionnels ont augmenté avec une note de - 7 pour les particuliers vs -12 en 2018 et pour les professionnels une note de - 9 vs - 27 en 2017 (IRC Pro tous les 2 ans)

L'ensemble de nos IRC stratégiques Part et Pros sont au plus haut niveau depuis les premières mesures positionnant le CA Toulouse 31 parmi les leaders du marché. Ils sont le résultat de nos plans d'actions spécifiques engagés dans notre projet d'entreprise « 2020 by CA31 ».

- **L'Indice de Recommandation Client * Agences :**

Il évalue la propension des clients à nous recommander et donne une note qui intègre l'historique de la relation et l'image. Il permet un diagnostic de l'agence sur le thème de la satisfaction client et la mise en place de plans d'action à partir de ce que nos clients nous disent.

On constate une progression pour les 4 marchés, particuliers, professionnels, patrimoniaux et le centre d'affaires.

Nos IRC des agences de proximité (note IRC : 45 en 2019 vs 35 en 2018) et agences PRO (note IRC 55 en 2019 vs 35 en 2018) atteignent des niveaux jamais égalés.

Ils sont la traduction directe de la mise en place de notre politique « satisfaction Client » basée notamment sur la joignabilité, la réactivité et la proactivité. Ce sont ces IRC qui viennent « nourrir » dans le temps nos IRC stratégiques qui suivent donc cette même tendance.

- **L'Indice de Recommandation Client * Evénements :**

Il permet de mesurer le degré de satisfaction des clients à la suite d'un moment clé et d'identifier les dysfonctionnements éventuels, dans une optique d'optimisation et de fluidification des processus. Ses résultats sont des indicateurs essentiels pour les travaux de notre Projet d'Entreprise, en particulier ceux portant sur les middle offices.

Tous nos IRC « évènement » sont d'un excellent niveau. Ils sont le résultat de processus bien maîtrisés au service de la satisfaction de nos clients. On notera plus particulièrement cette année la création de l'IRC « trajectoires Patrimoine » qui s'intègre dans une démarche de certification. Pour certains IRC « évènement » continuellement très élevés, une réflexion sera engagée pour étudier une révision de ce dispositif en 2020.

Etre une banque 100% humaine et 100% digitale

Permettre au client d'alterner différents modes d'interaction.

Le projet client s'appuie sur une distribution totalement multicanale pour lui offrir le choix d'accéder à sa banque par tous les canaux, des plus traditionnels aux plus innovants, et de pouvoir en changer à tout moment.

Une banque 100% Humaine :

Une présence en proximité : le Crédit Agricole Toulouse 31 est le premier réseau bancaire de Haute-Garonne avec plus d'une centaine d'agences implantées en zone rurale et en zone urbaine.

La Caisse régionale en 2019 a rénové 80% de ces agences (54M€ investis sur 4 ans).



Agence de Grenade sur Garonne



Pour compléter l'implantation de ses agences, la Caisse régionale a noué des partenariats avec des clients commerçants pour offrir un service de proximité exclusif les « Point Vert » qui depuis janvier 2020 a été renommé « Relais CA ».

Comprendre et s'adapter aux usages et besoins clients, assurer et maintenir une relation de proximité et d'utilité dans un contexte de désertification bancaire. Nos relais CA en sont un bon exemple.

Sur le département de la Haute Garonne il y en 64 en 2019 vs 60 en 2018, qui permettent aux clients titulaires d'une carte bancaire de retirer des espèces chez les commerçants affiliés.



Dans cette logique d'accompagnement de nos clients, le middle office Moments de Vie a vu le jour fin 2017 et 2018. Ce Service Moments de vie a vocation à accompagner tantôt les clients tantôt les réseaux dans les « moments qui comptent ».

Aussi, les moments de vie qui comptent portent sur :

- La Succession d'un proche.
- Une séparation ou un divorce.
- La mise sous protection d'un majeur :
- Des difficultés financières (Cf. enjeu N°4 – Inclusion Financière)

Une banque 100% Digitale

Notre Caisse Régionale reste toujours dans cette dynamique de digitaliser ses actes commerciaux et administratifs pour simplifier les parcours clients et aussi gagner en efficacité et en productivité.

L'année 2019 est marquée par la concrétisation de nombreux projets dont le nouveau site internet clients qui est plus complet et plus intuitif.

Près de la moitié des clients (46% en 2019 vs 42% en 2018) consultent chaque mois leurs comptes sur internet.

Nous développons aussi l'usage de nouveaux canaux comme le tchat ou la visio.



En 2019, nous avons testé dans l'agence du crédit agricole Toulouse 31 de Jeanne d'Arc en centre-ville, le robot semi-humanoïde CALY est une expérimentation qui a pour objectif de mesurer l'acceptabilité des robots en 2019 auprès des visiteurs d'une agence et de ses conseillers.

Doté des reconnaissances vocale et faciale, Caly vise à fluidifier l'accueil des clients dans l'agence, en répondant aux questions pratiques de la banque au quotidien : Comment déposer un chèque ? Comment modifier son plafond de carte bancaire ? Comment commander une nouvelle carte ? Prendre RDV avec son conseiller etc....

Cette expérimentation vise à faire gagner du temps aux clients et aux conseillers qui seront davantage disponibles pour apporter un conseil à valeur ajoutée à nos clients.

L'autonomie grandissante de nos clients sur des opérations à faible valeur ajoutée nous permet de nous dégager du temps pour être plus disponible pour des opérations à plus forte valeur ajoutée.

La ligne conductrice de notre démarche reste axée sur notre capacité à laisser le choix au client de sa consommation de la Banque. Il doit avoir le choix de naviguer entre une relation humaine et une relation digitale. C'est aussi pour cette raison que nous conservons un réseau d'agence aussi dense sur le département.

De nombreuses opérations sont réalisées sur Internet ou depuis un smartphone, ainsi 46 % de nos clients consultent chaque mois leurs comptes sur Internet et 85 % des virements se font via internet.

Maîtrise des risques sur l'environnement

Nos engagements

- Accompagner la transition énergétique

La transition énergétique

- Accompagner les particuliers
- Accompagner les professionnels

Notre responsabilité en tant que Banque de proximité est de proposer à nos clients, au même titre que les offres traditionnelles, des offres et services leur permettant de réduire leur impact environnemental.

La Caisse régionale ne dispose pas à l'heure actuelle d'une politique spécifique d'accompagnement de la transition énergétique toutefois un des engagements du projet d'entreprise à 2024 est d'accompagner la transition énergétique pour une consommation, un habitat et un avenir plus durable grâce à des offres plus « vertes ».

Cependant, dès 2009 la Caisse régionale de Toulouse 31 a fixé des règles d'intervention sur les crédits liés aux énergies renouvelables et régulièrement actualisées.

Pour les particuliers nous disposons de certains produits liés comme le Livret de Développement Durable et Solidaire permettant le financement de la rénovation énergétique des bâtiments anciens, ou encore certaines typologies de crédit dédiés au financement des travaux d'économie d'énergie (Eco PTZ) ou encore d'une gamme de placement Organisme de Placement Collectif (OPC) constitué de certains fonds respectant les engagements Investissements Socialement Responsables (ISR).

Bien qu'aucune offre ne soit spécifiquement dédiée à la transition énergétique, des crédits à la consommation ont été proposés à des clients possédant un véhicule éligible aux primes gouvernementales, avec une décote de taux égale à leur bonus auto, dans le but de soutenir également le changement de véhicule vers des auto plus propres. **C'est un axe fort pour 2020 sur lequel nous travaillerons en lien avec Crédit Agricole SA (notamment à la demande de l'Élysée en réponse, en partie, à la crise sociale que connaît le pays).**

La transition énergétique impose l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâti et exige une augmentation des capacités de production d'énergie issue des énergies renouvelables.

Notre offre :

- **L'offre « Prêts Verts » pour les particuliers**

L'offre « Prêt Vert » permet de financer des projets tout en contribuant à la protection de l'environnement.

2 types de Prêts vert :

- **Prêts verts véhicule** (formalisme simplifié en 2019) : pour financer des véhicules « vert » : véhicules hybrides ou électriques, vélos ou 2-Roues électriques ...
- **Prêts verts à la consommation** (offre lancée en juin 2019) : pour financer des travaux dans résidence principale, secondaire et locative de rénovation énergétique ou l'achat d'équipements plus économes en énergie.

Au 31 décembre 2019, ce sont 373 prêts verts (vs 86 en 2018) qui ont été consentis aux clients particuliers et professionnels pour un encours total de 5,22 millions d'euros (vs 2,33 millions en 2018).

- **L'offre de placement responsable**

Le Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Le LDDS est une solution d'épargne pour les particuliers. Les fonds collectés sont destinés au financement de projets liés à l'amélioration énergétique de l'habitat.

Sur 2019, 553 nouveaux LDDS ont été souscrits (vs 576 en 2018).

Les Fonds d'Investissements Socialement Responsable (ISR)

Nous proposons à nos clients une gamme élargie de placements ISR gérés par AMUNDI qui s'est vu attribuer cette année encore par l'Association PRI (Principle of Responsible Investment) le meilleur score pour son approche en matière d'investissement responsable.

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. En finançant des entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité, l'ISR vise à concilier performance économique et impact social et environnemental. Ainsi, par leurs investissements sur ces fonds qui encouragent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilisation, nos clients contribuent au développement d'un système financier plus durable qui récompense les investissements responsables à long terme.

En 2019, nous constatons une progression de 13,31% du niveau des encours et de 14,49 % en nombre de contrats.

- **Moyens de paiement éco conçus**

Par ailleurs, nous poursuivons notre démarche responsable de recyclage des cartes bancaires. En 2013, le groupe Crédit Agricole a mis en place une filière innovante avec une démarche qui repose à la fois sur la conception de la carte en matériau 100% écologique et sur le recyclage. C'est une véritable démarche en faveur de la gestion responsable du parc de cartes bancaires.

Au 31 décembre 2019, ce sont 185 kg de cartes bancaires qui ont ainsi été ramenés par nos clients pour être recyclés (266 kg en 2018).

- **La gamme Prêts verts pour nos clients professionnels**

Elle permet de financer à des conditions préférentielles les investissements de production d'électricité issue de toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, cogénération), ainsi que la rénovation énergétique dans les bâtiments. Un prêt vert dédié permet ainsi de financer ces projets.

Au 31 décembre 2019, 82 clients bénéficiaient d'un financement prêt vert représentant un encours total de 18,78 millions d'euros.

Le ralentissement en nombre constaté depuis le moratoire sur le photovoltaïque de 2010 est terminé. L'action conduite par la Chambre d'Agriculture en 2019 avec une cible de 80 projets d'installation photovoltaïque en toiture a porté ses fruits avec déjà quelques réalisations effectives : 5 prêts solaires, avec pour vocation de financer l'installation des centrales solaires photovoltaïques ont été réalisés en 2019 pour 449 K€.



Tenergie : En 2019, 11 Caisses régionales participent au plus important financement dans les énergies renouvelables.

Il s'agit du plus important refinancement jamais réalisé en France dans les énergies renouvelables et particulièrement dans l'énergie solaire. 11 Caisses régionales*, à ce stade, participent aux côtés de LCL et de Bpifrance à une nouvelle opération de plus de 800 M€ (Phoenix 5) en faveur de Tenergie, co-arrangée par Unifergie** et Cacib.

Les crédits refinancent 166 centrales photovoltaïques et deux parcs éoliens pour une puissance totale de 255 MW, soit l'alimentation de 110 000 foyers. Co-arrangée avec BNP Paribas, l'opération est souscrite à 50 % par le groupe Crédit Agricole, avec la capacité de prise ferme de Cacib.

*** filiale de CAL&F dédiée au financement des énergies et des territoires, et pilote de la filière Énergie du Groupe*

** Caisses régionales Alpes Provence, Aquitaine, Centre Ouest, Ile-et-Vilaine, Languedoc, Nord Midi-Pyrénées, Provence Côte d'Azur, Pyrénées Gascogne, Sud Méditerranée, **Toulouse 31** et Touraine-Poitou.*

A noter également l'arrivée de projets de méthanisation collectifs dans les zones d'élevage du département (4 à l'étude en liaison avec la chambre d'agriculture).

Toujours dans l'optique d'accompagner la filière "verte" sur notre département Crédit Agricole Toulouse 31 participait à la création, en 2009, de la SAS MPPI (Midi-Pyrénées Photovoltaïque Investissements) au côté d'autres acteurs institutionnels.

MPPI avait pour vocation de participer au capital de sociétés de production d'électricité et d'être donc producteur d'électricité photovoltaïque. 1 seul dossier a été financé par la structure sur 37 dossiers analysés. Face à ce constat, et pour soutenir la politique de la Région en faveur des Énergies Nouvelles Renouvelables (EnR), la Région a souhaité étendre à l'ensemble de ces énergies l'intervention de MPPI. Ainsi est né, le 25 juin 2013, MPEI (Midi-Pyrénées Energies Renouvelables), **devenue en 2019 l'AREC** (Agence Régionale Energie Climat) qui a désormais vocation à intervenir au capital de sociétés productrices d'énergie issue de toutes les Énergies Nouvelles Renouvelables. En décembre 2014 puis juin 2019, la Caisse régionale a confirmé sa volonté d'être un partenaire impliqué dans le domaine des énergies renouvelables en participant à une augmentation de capital.

A fin 2019, l'AREC est engagé dans 71 projets d'énergies renouvelables pour un montant total de 23,8 millions d'euros dont 28 projets actifs pour un montant de 10,6 millions d'euros (2 méthanisation, 2 parc éolien, 1 cogénération bois, 21 photovoltaïques et 2 centrales hydroélectriques).

L'accompagnement des Green Tech au Village by CA

Le Village by CA Toulouse 31 accueille une trentaine de start-ups dont parmi elles, des sociétés très prometteuses œuvrant dans le domaine des technologies vertes, ou Green Tech. 9 résidents du Village by CA Toulouse31 œuvrent dans l'efficacité énergétique des bâtiments, l'agriculture et sur des sujets touchant au développement durable.

La Transition agricole

Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures et finance au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients.

Une offre groupe sur la production a été proposée aux Caisses régionales courant 2019. Son déploiement sera à étudier courant 2020.

Les 39 Caisses régionales du Crédit Agricole, représentées par Crédit Agricole S.A, ont ainsi signé, fin 2019, un accord de garantie avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Il permettra, à compter du Salon International

de l'Agriculture 2020, de mobiliser près de 625 M€ de prêts bancaires à destination des entreprises agricoles et agroalimentaires du territoire français sur une période de 3 ans. Les financements entrant dans ce cadre bénéficieront de conditions financières plus attractives et de garanties allégées. Ces nouveaux prêts ciblent des projets d'investissement répondant aux enjeux et problématiques de l'agriculture française et accompagneront : les nouvelles générations dans le cadre de projets agro-écologiques ou générateur de valeur ajoutée et/ou d'emplois ; le renforcement des filières de qualité en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité ; la transformation des modèles agricoles pour améliorer leur performance et l'innovation ; la diversification des activités et des revenus ; la mise à niveau des actifs pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

La mesure CO2 de nos financements

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

Pour cette année encore, nous avons utilisé la méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES.

Cette estimation est effectuée sur les résultats 2018.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 9 macro-secteurs, regroupant 23 filières.

Nous avons utilisé trois ensembles de données pour calculer des facteurs d'émission :

- Les émissions de GES sont calculées à partir de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC).
- Les valeurs ajoutées sont calculées à partir de l'OCDE.
- Les ratios financiers (Financement Total / Valeur Ajoutée ou Financement Total / Production) sont calculés à partir de la centrale de bilan européenne (BACH (BANK FOR THE ACCOUNTS OF COMPANIES HARMONISED)).

	2018	
Macro-secteur	Encours de financement en Millions d'euros	Emissions de GES induites (kt eq CO2)
Agriculture	265 218 686,95	80
Construction	1 130 272 659	77
Transport	59 825 225	52
Déchets	54 269 830	40
Energie	126 710 196	18
Industrie	51 466 051	17
Administrati	425 292 648	0
Services	571 366 628	0
Autres	157 034 728	0
TOTAL	2 841 456 652	265

La gouvernance

NOS ENGAGEMENTS

- Développer un sociétariat engagé
- Avoir des Administrateurs engagés.

Dans notre modèle de banque coopérative et mutualiste, l'intérêt collectif et l'homme sont au cœur de nos préoccupations. Forte d'une organisation décentralisée, le Crédit Agricole Toulouse 31 favorise la proximité d'action. En 130 ans, sa gouvernance coopérative porte fondamentalement ce lien de responsabilité et de solidarité avec le territoire, grâce notamment à des sociétaires acteurs de leur banque et des administrateurs élus engagés dans leur mission.

- Développer un sociétariat engagé.

L'ambition du Projet d'entreprise 2020 by CA est de développer et promouvoir un sociétariat engagé tout en renforçant ce développement dès l'Entrée en relation :

- Passer de 1 client sociétaire sur 3 à 1 client sociétaire sur 2 à horizon 2020 soit + 12.000 sociétaires par an (**réalisation 2019 : + 7 688**).
- En parler à 100 % des clients avec qui nous entrons en relation avec l'objectif que 80 % deviennent sociétaires.

C'est pourquoi depuis 2016 nous avons mis en place de nombreuses animations pour développer le sociétariat :

- Sensibilisation et formations aux valeurs mutualistes pour tous les nouveaux embauchés de la Caisse régionale.
- Depuis janvier 2019, est publiée mensuellement à destination des collaborateurs des agences et du siège une « Newsletter interne » appelée « L'instant mutualiste » dans laquelle sont reprises toutes les nouveautés du mois en 3 typologies Solidarité, Proximité et Responsabilité.
- Mise en place d'une offre sociétaire, réservée qu'aux clients sociétaires (carte sociétaire, Livret sociétaire, avantages sociétaires ...).
- Promotion du sociétariat dès l'entrée en relation, mise en place d'une application « mutualisme » avec l'entrée en relation digitalisée.
- Mise à disposition, au réseau, d'outils de suivi pour piloter ce développement du sociétariat.

Le Crédit Agricole s'est construit sur un modèle coopératif et mutualiste.

À la base de l'organisation du Crédit Agricole Toulouse 31, nos 185 728 sociétaires, parmi nos 451 676 Clients, représentés par 476 administrateurs élus.

Les sociétaires détiennent sous forme de parts sociales* le capital de 47 Caisses locales. Les 47 Caisses locales détiennent le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse31.

Un sociétariat nombreux, conscient et satisfait est essentiel pour pérenniser notre modèle coopératif et mutualiste, c'est pour cela que l'objectif du Crédit Agricole Toulouse 31 est de faire de tout nouveau client un sociétaire.

Pour mieux sensibiliser le futur sociétaire au modèle de la banque coopérative et mutualiste dès l'entrée en relation, le conseiller peut lui présenter une application sur tablette pour partager les valeurs mutualistes du Crédit Agricole et les actions concrètes de développement local.

* Une part sociale est un titre financier non coté en bourse représentant une partie du capital de sa Caisse locale de rattachement.

Des produits et des services différents

Être sociétaire donne accès à une gamme spécifique de produits et services. La carte bancaire sociétaire déclenche à chaque retrait ou paiement, un abondement de la Caisse régionale vers un fonds dédié à des projets locaux.

Le livret sociétaire est un livret d'épargne réservé à nos clients sociétaires. Le principe de ce livret différent des autres, consiste à mobiliser l'épargne des sociétaires pour financer des entreprises de moins de cinq ans, implantées sur les territoires des Caisses régionales.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose également pour les porteurs de la carte sociétaire des tarifs avantageux dans des sites haut-garonnais de culture, loisirs, jeunesses ... Les sociétaires peuvent retrouver cette information sur l'espace sociétaire du site vitrine Crédit Agricole Toulouse 31.

Les sociétaires ont aussi un accès privilégié à la Plateforme Sociétaires : un outil moderne qui leur donne la parole.

En 2019, concomitamment à la construction du Projet d'Entreprise à horizon 2024 par les salariés et les administrateurs, les sociétaires ont aussi été interrogés : 2 campagnes de 3 semaines chacune ont été réalisées.

- 1 775 sociétaires inscrits
- 2 232 verbatim déposés par les sociétaires
- 7 045 likes



Une personne = une voix

Instance de base de la démocratie interne du Crédit Agricole, les assemblées générales de Caisses locales invitent chaque année les sociétaires à se réunir autour de leurs administrateurs et des dirigeants de la Caisse régionale.

Un client sociétaire dispose d'une voix quel que soit son nombre de parts sociales détenues. Par son vote, il désigne des administrateurs qui le représenteront au sein du Crédit Agricole Toulouse 31; il approuve les comptes de la Caisse locale; il vote les résolutions, dont la rémunération des parts sociales. Pour les administrateurs, c'est l'occasion de rendre compte aux sociétaires du mandat qui leur a été confié.

Rencontre annuelle avec les dirigeants de sa banque

Moment privilégié d'écoute et d'information sur la vie et le fonctionnement de leur banque, les assemblées générales de Caisses locales sont, pour les sociétaires, une tribune d'échanges et de suggestions pour améliorer la qualité des services offerts. Ce temps fort permet également à tout sociétaire qui le souhaite d'interpeller directement les dirigeants et collaborateurs salariés de la banque.

C'est également l'occasion de valoriser l'action des Caisses locales sur le territoire avec la présentation des projets locaux soutenus et le témoignage des associations ou entreprises bénéficiaires.

En 2019, 4 278 d'entre eux étaient présents à leur Assemblée Générale soit un taux de participation de 2,40 %.

Nos 47 Caisses locales : réparties sur tout le département de la Haute-Garonne



Avoir des Administrateurs engagés

- Participation des Administrateurs à l'animation du réseau mutualiste
- Avoir un Conseil d'Administration bien informé
- Formation des Administrateurs

L'élu, trait d'union entre le territoire et la banque

Le rôle de l'Administrateur est prépondérant dans notre organisation puisque ce sont ces 476 Administrateurs qui représentent les 185 728 Sociétaires.

Plus largement, les administrateurs en tant qu'ambassadeurs du Crédit Agricole, sont à l'écoute de l'ensemble des clients dont ils font remonter les interrogations et les attentes. Particulièrement engagés dans la vie de leur territoire, fins connaisseurs de l'économie locale et du tissu associatif, les élus ont également pour mission d'identifier les projets de développement et initiatives sur leur territoire, puis de participer à leur accompagnement, en complémentarité avec le réseau bancaire.

Lors des assemblées générales de Caisses locales, les sociétaires élisent les administrateurs qui seront leurs porte-paroles auprès des instances de gouvernance du Crédit Agricole Toulouse 31.

Les Administrateurs des 47 Caisses locales élisent le Président de leur Caisse locale, qui, à son tour participe à l'élection des Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration, instance faîtière, est composé de 15 Administrateurs. Il désigne le Président de la Caisse régionale qui propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur général. Depuis le 1er avril 2015, Nicolas LANGEVIN a pris ses fonctions de Directeur général au Crédit Agricole Toulouse 31.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois autour de son Président Robert CONTI et du Comité de Direction. Il représente ainsi les sociétaires dont il défend valeurs et intérêts. Il est l'instance de validation des grandes orientations de la Caisse régionale.



En 2019, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 90 % ce qui témoigne de l'implication de ses membres dans le fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise.

7 femmes font partie de ce Conseil d'administration en 2019 soit 47% vs 33% en 2018.

Il est très important que le Conseil d'Administration soit informé et se sente bien informé pour qu'il puisse valider les décisions à prendre en Conseil d'Administration.

Une évaluation collective (instruction Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution juillet 2017) du Conseil d'Administration a été faite en 2019.

L'évaluation vise 3 objectifs :

- Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil.
- Vérifier que les questions « importantes » sont convenablement préparées ou débattues.
- Apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

86,6 % des Administrateurs estiment que les décisions en Conseil d'Administration sont prises sur une base d'approfondissements et de débats et 100 % estime que le rapport entre le conseil et le Codir est ouvert.

Plusieurs structures intermédiaires d'animation du réseau mutualiste (comité de Vie Locale, accompagnement Passerelle, comité de la Fondation Jeunes, etc.), associent les Elus aux actions de l'entreprise et contribuent à donner du sens à leur mission.

Les Administrateurs de Caisses locales se réunissent eux aussi quasiment tous les mois soit en Conseil d'Administration ou Comité de Vie Locale, réunion au cours de laquelle ils vont échanger sur leur territoire.

Le taux de participation en Conseil d'Administration de Caisses locales est de 67 %* en progression par rapport à 2018 (65%) et celui des Comités de Vie Locale est de 64 % en progression aussi par rapport à 2018 (59%).

Au Crédit Agricole Toulouse 31, 476 administrateurs dont 152 femmes sont ainsi sur le territoire, à la fois promoteurs, défenseurs du modèle et à l'écoute des sociétaires.

Depuis 2018, 3 chantiers ont vu le jour afin de renforcer le rôle et l'engagement des Administrateurs :

- Les Référents Professionnels : le « référent pro » est un administrateur qui contribue au développement et à l'organisation des projets agricoles et professionnels de la Caisse régionale en accompagnant le Conseiller Pro lors de rendez-vous avec son client. A ce jour, on dénombre 81 administrateurs « Référents Pro ».
- L'organisation des Caisses locales : afin que chaque administrateur trouve un rôle au sein de sa Caisse locale il leur a été demandé de se positionner sur une mission de leur choix en étant référent dans différents domaines tels qu'agri-pro (comme évoqué ci-dessus) mais aussi Banque des Moments difficiles, Association, Communication ... Pour ce faire, un livret a été mis à leur disposition. En 2019, 205 Administrateurs ont une mission.

**taux de participation calculé sur les 3 Conseils d'Administration de 2019 (Conseil Préparatoire aux AG et Conseil d'Automne : taux de participation calculé sur 41 Caisses locales, Conseil de Printemps taux de participation calculé sur 35 Caisses locales). Les Caisses locales manquantes ne nous ont pas indiqué le nombre de participants au-delà du quorum.*

Le Vivier « Administrateurs » : est la constitution au sein de chaque Caisse locale d'un fichier d'Auditeurs libres (Administrateurs stagiaires) qui peu à peu va s'acculturer aux fonctions et missions d'Administrateurs.

Des élus en constante évolution

Des formations sont proposées aux élus pour les préparer aux multiples facettes de leur rôle et participer activement aux décisions de leur banque. L'Ifcam, l'université du groupe, assure leur formation, en mettant à leur disposition des itinéraires progressifs adaptés à leurs responsabilités.

Parmi les formations phares, le cycle "Perfectam" propose aux administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, à la fois un panorama du fonctionnement et des activités du groupe Crédit Agricole, mais aussi des méthodes de travail. Celles-ci permettent à l'administrateur de développer ses capacités à exercer ses fonctions au sein de sa Caisse régionale.

	2017	2018	2019
Part des Administrateurs formés	52 %	13%	10%
Nombre total d'heures de formation des Administrateurs	715	449	376

La diminution d'Administrateurs formés en 2018 et 2019 s'explique par le fait qu'en 2017 un parcours avait été déployé afin d'acculturer les administrateurs au digital, de plus cette année ont été proposées des formations règlementaires et fondamentales aux 47 Présidents de Caisses locales ainsi qu'au Conseil d'Administration.

En 2020, de nouvelles formations seront proposées aux Administrateurs.

L'inclusion financière et numérique

Nos engagements : être une banque citoyenne

- Favoriser l'inclusion financière.
- Favoriser l'inclusion numérique.
- **L'inclusion Financière :**
 - Les rendez-vous budgétaires
 - L'offre EKO
 - Middle Office Moments de vie « Clientèle fragile »
 - Dispositif Passerelle

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a toujours été très attentif à être la banque de tous et renouvelle son engagement à accompagner tous ses clients, y compris lors dans les situations les plus difficiles.

Les rendez-vous budgétaires

Pour cela, nous poursuivons notre démarche proactive d'anticipation de la dégradation de la situation financière de nos clients, et qui vient compléter l'accompagnement spécifique mis en place pour détecter et proposer à nos clients en situation de fragilité financière les solutions les plus adaptées.

Lors de ce « rendez-vous budgétaire », l'analyse de la situation détaillée du client est réalisée permettant d'identifier les faits générateurs du problème. Les services et produits détenus sont alors adaptés à sa nouvelle situation financière. Nous observons, que dans la majorité des cas, les solutions mises en place permettent d'améliorer la situation du client avec notamment une diminution de la tarification appliquée.

Pour renforcer notre dispositif d'accompagnement des clients fragiles, nous avons également en 2018 mené des réflexions internes sur l'évolution de notre offre spécifique.

Ces travaux ont abouti et se traduisent par des engagements forts pris par le Crédit Agricole Toulouse 31 et applicables en 2019 en ne prélevant plus de frais d'incidents de paiement pour nos clients détenteurs du compte à composer module budget protégé. Nous allons ainsi au-delà des mesures prises par la profession bancaire.

Nos collaborateurs, après formation, ont proposé un « rendez-vous budgétaire » à 6 932 clients (qui présentent des frais de dysfonctionnement lors des 2 derniers mois et une dégradation de la note Bâle II), le taux de traitement atteint est de 65,10% (vs 76% en 2018).

L'offre EKO

Fin 2017, le Crédit agricole Toulouse 31 lançait le compte EKO, un compte individuel, facturé 2 euros par mois, qui comprend l'essentiel des services de la banque au quotidien : une carte, une appli, une agence. L'offre contient une carte bancaire internationale Mastercard Eko à contrôle de solde, les frais de tenue de compte, des alertes SMS

préconfigurées (en cas de solde faible ou débiteur), la possibilité d'effectuer des virements externes ou de domicilier des prélèvements ou encore certaines opérations plus spécifiques comme la fabrication de la carte ou la réédition du code secret. Nos clients EKO ne peuvent pas bénéficier d'un découvert autorisé, mais ils ne supportent pas certains frais comme la commission d'intervention.

L'offre EKO by CA donne aussi accès à l'ensemble des offres et services bancaires et assurantielles, à distance ou à proximité dans chaque agence du Crédit Agricole.

Sur 2019, nous avons mis en place 2 178 (vs 2 405 en 2018) comptes EKO.

Middle Moments de Vie « Clientèle fragile »

Avant que l'actualité sociale et économique ne vienne prioriser à nouveau ce dossier, la Caisse régionale, dans le cadre de sa démarche sociétale, a validé en décembre 2018 une offre spécifique prévoyant l'exonération des frais de dysfonctionnement pour les détenteurs de Compte à Composer (CAC) budget protégé, et limitant à 25€ les frais sur les clients fragiles non équipés.

Cette offre, plus large que les engagements nationaux, inclut non seulement les frais sur incidents de paiement mais aussi les autres frais de dysfonctionnement.

Dès janvier 2019, un middle office clientèle fragile a été créé, au sein du service Moments de vie du secteur bancaire, pour prendre contact avec l'ensemble des nouveaux clients fragiles. 2 collaboratrices sont affectées à ce middle. Jusqu'à présent, cette clientèle était prise en charge par les réseaux.

En 2019, cette clientèle a été traitée aussi bien par les conseillers que par le Middle. Pour appuyer notre démarche d'accompagnement auprès de cette clientèle, une task force de 4 personnes supplémentaires a été mise en place de février à mai 2019, pour que les clients fragiles non vus jusqu'en 2019 soient effectivement contactés dans le cadre d'une approche qualitative répondant aux besoins du client.

Ainsi, 5 481 clients ont été en rapport avec le middle.

Au 31/12/2019, le stock de CAC budget protégé de la CR atteignait 3 129 dont 1641 souscrits en 2019 (vs 601 souscrits en 2018) ; pour un tiers par le Middle office.

De plus, de manière régulière, l'ensemble des collaborateurs réseaux sont informés sur l'offre, la démarche de prise en charge des clients fragiles, et tous les nouveaux collaborateurs sont aussi formés à cette offre.

Une analyse mensuelle est réalisée pour déterminer qui sont les clients fragiles à la Caisse Régionale, un reporting trimestriel est effectué auprès du Comité Conformité.

Le dispositif Passerelle pour remettre en selle

Point Passerelle est un service proposé aux clients du Crédit Agricole Toulouse 31 en situation financière difficile suite à un accident de la vie (chômage, maladie, handicap...).

L'objectif n'est pas de se substituer aux personnes mais de les accompagner pour stabiliser leur situation.

Les deux animatrices de Point Passerelle reçoivent ces clients pour les conseiller et les aider à mettre en place des solutions durables après avoir établi avec eux un diagnostic financier de leur situation.

Un accompagnement budgétaire dans la durée peut également être proposé dans certains cas grâce au réseau d'administrateurs bénévoles Point Passerelle qui couvre l'ensemble du département.

Cette année, Point Passerelle a poursuivi l'animation de son réseau de bénévoles, notamment en les associant régulièrement aux formations à la Gestion budgétaire.

Constitué d'administrateurs de Caisses locales, ce réseau couvre la totalité du département. 33 clients ont ainsi bénéficié d'un accompagnement complémentaire par un bénévole Point Passerelle.

Depuis 2008, 1 235 clients ont été adressés à Point Passerelle (dont 52 nouveaux clients en 2019) et 170 ont été accompagnés au cours de l'année 2019 (vs 169 en 2018) avec un taux de remise en selle de 75% (vs 83% en 2018).

La signature fin 2012 d'un partenariat avec l'ADIE permet de proposer également à nos clients en difficulté des micro-crédits personnels pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi.

L'offre Crédit Agricole spécifique clientèle fragile (Compte à composer Budget Protégé + Prêt Rebond) est également l'une des solutions que Point Passerelle s'efforce de mieux faire connaître aux agences pour en faire bénéficier le plus souvent possible les clients éligibles, et cela même en-dehors des cas ne relevant pas d'un suivi Point Passerelle.

Promouvoir l'éducation budgétaire et bancaire

Point Passerelle assure des actions de prévention par la formation à la gestion budgétaire. En 2019, il a continué à développer l'animation d'ateliers budget auprès des jeunes : à l'Ecole Régionale de la 2ème Chance et à l'Ecole Pigier de Toulouse, mais aussi au lycée professionnel de Saint Gaudens, au Centre de formation des apprentis du Comminges et chez les Apprentis d'Auteuil : au total 19 sessions de formation (12 en 2018) ont ainsi été assurées par les animatrices Point Passerelle en co-animation avec des administrateurs de Caisse locale.

Ces formations sont orientées vers la connaissance de la banque, des moyens de paiement et la gestion du budget. Elles sont destinées à un public de jeunes, lycéens, étudiants, apprentis ou jeunes adultes en voie de réinsertion professionnelle et sociale.

Depuis cette année, grâce à l'implication des administrateurs de Caisses locales, ces ateliers sont destinés à un public plus large avec l'organisation d'ateliers budget en agence ouverts à tous.

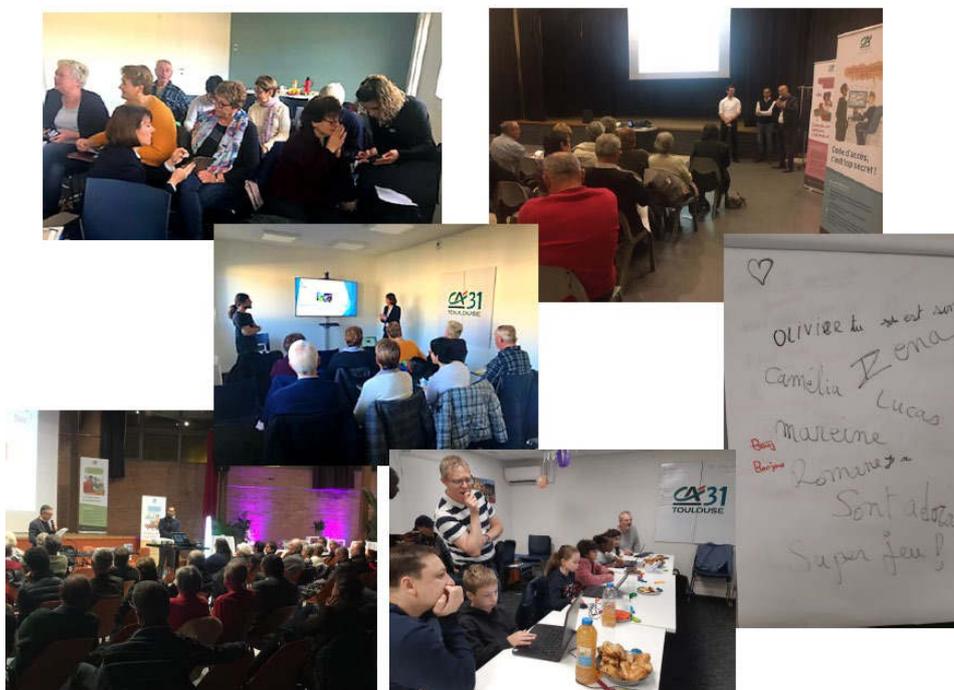


Les intervenants de Point Passerelle du Crédit Agricole Toulouse 31 proposent aux participants de ces ateliers des clés pour bien gérer leur budget autour d'une animation pédagogique et ludique : Qu'est-ce qu'un budget ? De quoi se compose-t-il ? Quels moyens de paiement utiliser ? Comment arriver à l'équilibre ?

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a signé en 2019 un partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie afin d'aider leurs adhérents, âgés de 16 à 30 ans, à mieux gérer leur budget.

- Favoriser l'inclusion numérique

Conscient de la fracture numérique le CA Toulouse 31 propose des ateliers numériques.



Dans la continuité de l'action engagée en 2018 lors du « 10 millionième sociétaire », le Crédit Agricole Toulouse 31 a organisé **29 ateliers numériques du 9 au 30 novembre 2019 à destination de tous les citoyens haut-garonnais, 745 participants sur tout le territoire.** L'objectif de cet événement est de favoriser l'inclusion numérique.

Au vu du succès rencontré en 2018, la Caisse régionale a souhaité reconduire les conférences « Cybersécurité », les ateliers « Coding Goûter » et les ateliers « Applications Mobiles ». Pour compléter l'offre proposée, elle a créé un atelier « Connaître les bases pour bien utiliser son PC » qui s'adresse à un public débutant en informatique ou ne maîtrisant pas les outils informatiques.

Ces animations se sont déroulées sur l'ensemble du territoire dans les agences et en partenariat avec les collectivités locales et ont été animées par des associations : La Mêlée, CECF et la Compagnie du Code.

Avec ce dispositif, le Crédit Agricole souhaite accompagner les citoyens Haut-Garonnais dans l'usage du numérique, en les aidant à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la maîtrise des outils digitaux.

Contribuer durablement au développement économique et social du territoire

Nos engagements

- Etre un acteur moteur de l'innovation et soutenir les emplois.
- Etre créateur de liens.

Etre un acteur moteur de l'innovation et soutenir les emplois.

Le Village by CA à Toulouse situé sur les Allées Jules Guesde, accueille depuis janvier 2017 de nombreuses start-ups (32 en 2019) qui côtoient de grandes et moyennes entreprises et bénéficient de la proximité, de l'expérience et du réseau de ces dernières. Elles sont hébergées au sein du Village pour une durée de 12 mois, (renouvelable 2 fois) dans un espace privatif dédié où elles bénéficient d'espaces de coworking et espaces communs du Village.

L'équipe du Village by CA à Toulouse accompagne chaque jour les entrepreneurs dans leur développement en les aidant à progresser plus rapidement, en initiant les bonnes rencontres et créant des opportunités pour le développement de leur activité. Elle a ainsi construit un programme d'accompagnement, en fonction de chaque projet.

Le Village by CA à Toulouse est une initiative du Crédit Agricole Toulouse 31, fidèle à ses racines coopératives et mutualistes, à laquelle s'associent de grands partenaires qui soutiennent l'innovation.

C'est dans le contexte de l'ouverture du Village by CA, que la Caisse régionale Toulouse 31 se devait de disposer d'un dispositif complet et efficace de financement de l'innovation financement bancaire.

La Banque de l'Innovation



Depuis janvier 2017, la Banque de l'Innovation (BI) accompagne l'ensemble des Entreprises Innovantes du territoire quelles que soient leur taille, leur maturité et leur secteur d'activité. Composée de 2 chargés d'affaires spécialisés au profil complémentaire (Ingénieur d'affaires / Banquier), la BI conseille ses clients et prospects en s'appuyant sur les experts de la Caisse Régionale (International, Banque Privée, Investissement).

Désormais totalement intégrée dans « l'Ecosystème local » (cf. acteurs du Financement ci-dessous), la BI contribue aussi à l'accélération commerciale des Entreprises Innovantes en finançant leurs besoins (embauches, R&D, matériels...), grâce à une analyse adaptée et un comité de décision dédié auquel participe notamment le Directeur Général de la caisse régionale Toulouse 31.

Enfin, la BI peut compter sur la Caisse locale Innov'31, orientée Innovation, ainsi que des administrateurs relais sur l'ensemble du territoire.

En quelques chiffres, la BI en 2019 c'est 140 clients, 75 dossiers de prêts octroyés pour un encours de crédit de l'ordre de 13 M€. »

Les Cafés de la Création

Les Cafés de la création, organisés par le Crédit Agricole Toulouse 31, sont des rencontres conviviales informelles, où celles et ceux qui ont une idée pour entreprendre (avancée ou non) peuvent venir poser leurs questions à différents partenaires de la création d'entreprise : expert-comptable, avocat, conseiller bancaire, représentants de la CMA, de réseaux d'accompagnement, ... Ils sont un enjeu majeur pour la vitalité de notre territoire. De nombreuses structures et acteurs locaux se mobilisent pour proposer un accompagnement aux créateurs.

En 2019, 286 (vs 220 en 2018) porteurs de projets ont rencontré des experts de la création d'entreprise aux 16 Cafés de la Création organisés, 10 cafés classiques à Toulouse + 3 cafés classiques à Saint Gaudens + 3 cafés hors-série (Femmes, Innovation, Excellence artisanale (Femmes, Innovation, Excellence artisanale (Femmes, Innovation, Excellence artisanale).

Vous avez une idée ?

Un projet ?

Un café pour
vous aider
à vous lancer.



 **LES CAFÉS DE LA
CRÉATION**
SPÉCIAL INNOVATION & FINANCEMENT 

Des questions,
des réponses...
et un café.

Etre créateur de liens

Exercer notre engagement sociétal, soutenir les actions et animer le territoire : mise en place de nombreux dispositifs de soutien sur le département de la Haute Garonne :

- Le mécénat
- Start me Up
- Les partenariats
- Les Trophées de la Vie Locale
- Les budgets de proximité

Tous les ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 consacre environ 1% de son résultat net pour financer des actions économiques, sociales et solidaires de son territoire.

Nos bons résultats financiers nous permettent d'exercer pleinement notre engagement sociétal et de mettre en place de nombreux programmes de soutien sur notre département.

Ces programmes relèvent soit d'actions de mécénat, soit d'actions de partenariat et sont financés par des fonds gérés par les Caisses locales ou directement par la Caisse régionale ou sa Fondation d'Entreprise. Notre modèle de banque coopérative est porteur de ce lien de responsabilité avec son territoire.

Le Mécénat



Attachée à son territoire et solidaire envers ses acteurs, la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31 soutient depuis sa création en 2006, dans le cadre du mécénat et par des aides essentiellement financières, les projets des Haut-Garonnais dans le domaine économique (aide à la création d'entreprise, insertion économique), humanitaire et social (œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence), patrimonial et culturel (sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement) et sportif. La Fondation s'articule autour de deux dispositifs : les Projets Mécénat et les Projets Passion Jeunes dont l'ambition est de donner aux jeunes de Haute-Garonne un coup de pouce pour réaliser leur projet « Passion ».

La Fondation a accompagné plus de 360 projets pour un montant total de 1 500 000 €. En 2019, la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 a soutenu 16 projets iso 2018 pour un montant total de 134 230 € (budget dans lequel est inclus les 55 608 € des Trophées de la Vie Locale), (vs 117 820 €).

Parmi ces projets, deux associations ont bénéficié d'un coup de pouce supplémentaire via la plateforme de financement participatif Commeon :

Hope Music Festival 2019

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est fier d'avoir parrainé le Hope Music Festival 2019, porteur de fortes valeurs comme la solidarité et la proximité !

Une 2^{ème} édition pleine de réussites !

- + de 8000 festivaliers
- 2 jours de festivités
- + de 80 bénévoles
- + de 30 artistes

Grâce au Hope Music Festival, 3 associations ont pu bénéficier d'un don de 15 000 €

Maison Des Parents Toulouse
Petit Cœur De Beurre
Adepape 31

HOPE x CA TOULOUSE 31



SOUTENEZ
L'ASSOCIATION

PARCOURS
MONDE
FACILITATEUR DE MOBILITE
SUD-OUEST



L'association Parcours le Monde – Sud-Ouest, soutenu par la Fondation Crédit Agricole Toulouse 31, a pour objet de promouvoir et développer la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et des publics qui en sont éloignés, et ceci dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle.

Concours « Start Me Up by CA31 »

Depuis maintenant 5 ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 organise son concours de l'innovation « Start Me Up by CA 31 », ce concours a pour objectif de détecter et de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes, de soutenir les plus prometteurs grâce à une dotation financière attribuée par le Crédit Agricole Toulouse 31 et à un accompagnement dédié avec l'aide de ses partenaires.

En 2019, ce sont 6 dossiers qui ont été primés pour un montant total de 15 000 €.

Lors du Comité du mois décembre le 1er prix a été attribué à la start up Wilbi

wilbi



RÉVÉLATEUR DE VOCATION

- WILBI -

SE PROJETER DANS SON FUTUR METIER

«Tu veux faire quoi plus tard ?»

Cette question, tous les parents l'ont déjà posée au moins une fois à leurs enfants...

Pour y répondre, **Charlotte et Corentin ont créé WILBI, une appli qui présente de manière ludique et instructive un très grand nombre de métiers** avec des infos personnalisées.

Fiches métiers, formations, écoles, vidéos immersives avec des professionnels, Entreprises qui recrutent...

Collégiens, Lycéens, Etudiants, Professionnels en reconversion, les utilisateurs vont être nombreux à trouver leur voie !

4 000€ de soutien pour Charlotte et Corentin

Le Comité Start Me Up a eu un véritable «Coup de Foudre» pour cette innovation d'usage et a attribué la somme maximale de 4 000€ aux créateurs de cette appli.

Les partenariats au Crédit Agricole Toulouse 31

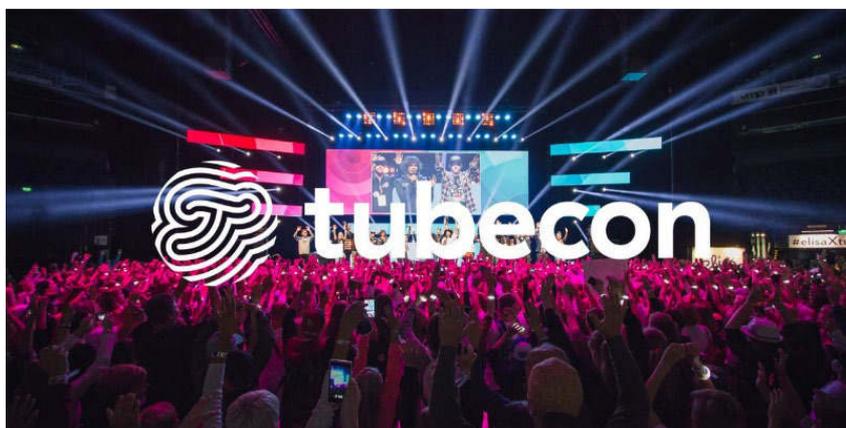
La Caisse régionale développe une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux différents acteurs du développement et de l'animation de son territoire. Les partenariats sont portés par les différents acteurs de la Caisse régionale que sont les services marketings, le service communication et le service des ressources humaines. Le budget 2019 consacré aux partenariats culturel, sportif, économique, humanitaire et social s'élève à 573 159 €.

Quelques exemples significatifs de partenariats initiés par Crédit Agricole Toulouse 31.



Le Crédit Agricole Toulouse 31 a signé en 2019 une convention de partenariat avec Djilali Bedrani, coureur multi médaillé et Champion de France.

Banque mutualiste au statut coopératif, le **Crédit Agricole Toulouse 31 est convaincu des bénéfices du sport comme vecteur d'émulation et de cohésion sociale**. Il a ainsi choisi de s'investir auprès de ses concitoyens pour renforcer l'influence du « Sport comme école de la vie ».



Les 7 et 8 septembre 2019, le Tubecon, 1^{er} salon des influenceurs, a fait escale à Toulouse. Les jeunes toulousains ont ainsi pu rencontrer leurs stars des réseaux sociaux. Plus de 90 créateurs du web s'étaient donnés rendez-vous pour le lancement, en France, du festival. Le Crédit Agricole Toulouse 31 est très présent sur les réseaux sociaux, notamment pour valoriser ses actions et soutiens dans le sport. C'est donc tout naturellement qu'il a choisi d'être un des partenaires majeurs de cette 1^{ère} édition en parrainant l'univers sport.

LA MÊLÉE + NUMÉRIQUE

Depuis plus de 20 ans, la Mêlée Numérique accompagne la transition des entreprises vers le digital en plaçant résolument "l'humain au cœur du numérique". Cette année encore, le Crédit Agricole Toulouse 31 a participé à cet événement phare de l'écosystème Toulousain en tant que partenaire majeure.



La 6^e édition des job dating, créé par Wizbii en partenariat avec le Crédit Agricole Toulouse 31, s'est déroulée ce mardi 4 juin en plein cœur de Toulouse.

Embarquer élus, sociétaires et clients dans le soutien aux projets locaux

En 2019, le soutien des Caisses locales à l'animation du territoire de la Haute-Garonne est resté à un niveau élevé :

- 124 projets associatifs accompagnés financièrement pour un montant de 17 937 €.
- 247 projets d'associations accompagnés par des travaux d'édition pour valoriser leurs actions pour un budget global de 12 212 €. Ces partenariats se font de gré à gré sans signature de convention.

A travers ces partenariats, la Caisse régionale soutient les plus petits comme les plus grands projets (un loto des parents d'élèves en rural ou une exposition majeure à Toulouse par exemple). Des partenariats conclus les années précédentes restent toujours actifs, preuve de la relation durable que nous entretenons avec les différentes parties prenantes de notre territoire haut-garonnais.

Par ailleurs, c'est en décembre 2010 que la Caisse régionale a décidé d'associer ses clients sociétaires à sa politique de mécénat avec le lancement de la carte bancaire sociétaire. Cette carte permet au sociétaire de participer au développement et à l'animation de son territoire.

En effet, à chaque retrait ou paiement effectué par le sociétaire avec sa carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à accompagner les initiatives locales à hauteur de 1 centime d'euro sans frais supplémentaires pour le client. Ce « bonus sociétaire » finance des projets qui touchent des domaines variés et servent le collectif : éducation, culture, patrimoine, environnement, aide à la personne, etc.

Les Trophées de la Vie Locale



Lors de cette 3^{ème} édition des Trophées de la Vie Locale, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité encore valoriser et récompenser des projets en faveur du développement et de l'animation de la Haute-Garonne dans 3 catégories :

- Economie, Environnement, Logement, Tourisme,
- Education, Action Sociale, Santé, Solidarité,
- Culture et Patrimoine.

Le concours des Trophées de la Vie Locale comporte deux niveaux de récompenses, local et départemental.

Parmi les 188 projets reçus, 117 ont été récompensés par les Caisses locales pour un total de 55 608 € dont 46 ont été sélectionnés pour participer à l'échelon départemental.

Parmi ces 46 projets, 9 d'entre eux ont été primés à l'issue d'un processus de sélection mené par un Jury départemental.



CATÉGORIE 1 (ECONOMIE, ENVIRONNEMENT, LOGEMENT ET TOURISME)

1^{er} prix « Children for the Oceans » – Caisse locale de Colomiers

L'objectif de ce projet porté par Thomas Lesage, âgé de 15 ans et co-fondateur de l'association, est de sensibiliser les enfants du monde entier à la protection des océans en créant notamment une communauté d'enfants qui deviennent des ambassadeurs pour les

Océans. L'association souhaite sensibiliser 300 enfants environ de la région toulousaine à la protection des Océans.

Pour faire savoir et faire connaître toutes ces actions menées sur le territoire de la Haute-Garonne, la Cr a amplifié sa présence sur les réseaux sociaux :

- 11,6 millions de vues sur les publications : +440% vs 2018.
- 150 000 interactions avec nos publications : +410% vs 2018.
- 1200 publications en 1 an soit +3 posts par jour.
- 30 500 abonnés (Twitter, Linked In, Facebook, Instagram) : +20% vs 2018.

Programme Ambassadeurs :

Ce programme mis en place il y a plus d'un an a permis aux collaborateurs de partager des contenus pertinents sur les réseaux sociaux. Un programme de Social Selling a également été lancé pour permettre aux commerciaux de développer leur réseau professionnel sur LinkedIn.

- En 2019, 70 collaborateurs sont devenus des supers ambassadeurs de la Caisse régionale sur les réseaux sociaux. Avec un accès à du contenu exclusif, voici les résultats dans leurs actions.
- 8 200 publications partagés par les ambassadeurs en 2019.
- 1,1 million de vues des publications des ambassadeurs en 2019.

Qualité de vie au travail – Gestion de l'emploi

Nos engagements :

- Développer la formation des salariés.
- Pérenniser le dispositif d'écoute sociale des coéquipiers.
- Confirmer notre engagement en matière d'alternance.

L'année 2019 a permis de poursuivre les investissements initiés en 2018 par la Caisse régionale dans les femmes et les hommes, tout particulièrement dans les domaines de la formation et des environnements de travail.

Nous avons recruté près de 80 coéquipiers et consacré plus de 8 000 jours de formation pour accompagner nos nouveaux coéquipiers dans l'apprentissage de leur métier, permettre à nos coéquipiers en poste de maintenir leur niveau de connaissances et de compétences nécessaires pour la maîtrise de leur emploi et préparer nos coéquipiers à un futur changement d'emploi.

Nous avons également déployé la labellisation des conseillers et chargés de clientèle professionnelles dans le but de reconnaître l'expertise de nos coéquipiers pour une satisfaction client renforcée.

En 2019, nous avons ainsi alloué près de 8% de notre masse salariale à la formation de nos coéquipiers pour une moyenne de 42 heures dispensées à nos apprenants.

Nous avons pour ambition de diversifier encore davantage nos dispositifs de formation et canaux d'accès, en particulier au travers de l'essor des solutions digitales en libre-service pour se former à tout moment et en tout lieu.

Le plan de rénovation de nos agences s'est poursuivi en 2019 avec la transformation de 29 agences au format collaboratif portant le total d'agences rénovées à 80 % de notre réseau.

En juin 2019, nous avons déployé le travail à distance pour 60 collaborateurs du Siège ; ce dispositif sera élargi en 2020 et permet d'améliorer la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle en diminuant les trajets quotidiens.

Enfin en novembre 2019, les coéquipiers du Siège découvraient le nouveau Siège de la Caisse régionale après plus de 2 ans de travaux, en faisant un lieu d'épanouissement et offrant un cadre de travail exemplaire et collaboratif.

Début 2020, nous avons lancé notre nouveau projet d'entreprise qui continue à donner une place prépondérante à l'humain, pour les 4 prochaines années.

Dans ce cadre, nous prévoyons notamment d'innover davantage dans le domaine de la formation dans un contexte marqué par l'arrivée de nouvelles technologies et du développement de l'Intelligence artificielle.

Nous anticipons ainsi un remodelage important du paysage de nos métiers et compétences, renforçant notre responsabilité pour accompagner ces changements et préparer nos collaborateurs à exercer de nouveaux métiers.

Pour cela, nous pourrions notamment nous appuyer sur le Programme Relationnel Salarié que nous avons déployé en 2019 et dont l'objectif principal est d'augmenter les opportunités de contact, d'échanges et de conseils entre les collaborateurs et la direction des ressources humaines.

Depuis 4 ans, cette recherche permanente de la satisfaction et de l'engagement des coéquipiers s'est traduite par des éléments majeurs :

- La progression de l'IER qui mesure cet engagement qui a gagné en 2019 un point supplémentaire pour atteindre 79; en progression de 9 points depuis 2015,
- Et mieux, un engagement et une participation massive à la construction de notre nouveau projet Imag'in 2024 avec l'implication active de plus de 1 200 coéquipiers.

Dès 2020, pour poursuivre ces travaux, nous allons notamment lancer des programmes ambitieux au service de nos territoires, de nos clients et de nos co-équipiers. Concernant ce dernier pilier, nous pouvons citer en particulier, le développement de l'autonomie et de la responsabilité auprès de tous les co-équipiers de la Caisse régionale ; en ajoutant à nos valeurs intrinsèques que sont la proximité, la solidarité et la responsabilité, les valeurs de l'ouverture, de la confiance et de l'esprit d'entreprendre.

La formation en alternance

Notre Caisse régionale confirme son engagement, et ce depuis 2002, dans le recrutement d'alternants sur des formations qui vont de la licence au master ainsi que des cursus d'ingénieurs. Au 31 décembre 2019, nous avons accueilli 43 alternants au Siège et dans les Réseaux.

Pour la Caisse régionale, la formation en alternance a vocation à :

- Aider les jeunes à consolider leur formation initiale par l'acquisition de connaissances, savoir-faire et expériences, afin de contribuer au développement de leur employabilité.
- Aider les jeunes à accéder à leur 1er emploi et favoriser leur insertion professionnelle sur notre territoire.
- Donner aux jeunes toutes leurs chances pour trouver un emploi.
- Permettre à la Caisse régionale de recruter des salariés ayant déjà la culture d'entreprise leur permettant d'être immédiatement opérationnels sur un poste de travail.

Annexes

1. Sujets spécifiques à traiter

Sujet spécifique à traiter : accords collectifs et leurs impacts

En novembre 2018, nous avons construit, en application de la loi MACRON, les futurs fondements de notre dialogue social avec la création du Comité Social et Economique (CSE).

C'est un engagement au service de notre collectif que la Caisse régionale a souhaité valoriser par la construction de nos deux nouveaux accords :

- Un accord relatif au fonctionnement des instances représentatives du personnel,
- Un accord relatif à l'exercice des mandats et aux parcours professionnels des représentants du personnel.

En 2019 ont eu lieu 22 CSE dont 11 extraordinaires.

Accords : 7 accords ont été signés. Il y a également eu un PV de désaccord (pour la REC 2020 à 2023).

	Nombre de réunions								Nombre total de réunions	
	CSE		CSSCT	Commissions			Suivi CCN	Délégués syndicaux		
	Ordinaire	Extraordinaire		Formation	Logement	Mutuelle	Egalité professionnelle			
janvier	1		1						1	
février	1		1						2	
mars	1		1						1	
avril	1		1	1	1				2	
mai	1	1	1						2	
juin	1		1			1	1		2	
juillet	1		1	1					1	
août										
septembre	1	3	1						2	
octobre	1	3	1			1	1		2	
novembre	1	2	1	1	1	1			1	
décembre	1	2	1					1	1	
TOTAL	11	11	11	10				1	17	61

Sujet spécifique à traiter : lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

- **Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap**

	2016	2017	2018
Nombre de salariés en situation de Handicap	55,86	59,51	58,37
Taux d'emploi des travailleurs en situation de Handicap	5,53%	5,83%	5,50%

Tous les ans, nous calculons le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap ainsi que le nb fin janvier/début février pour plusieurs raisons : notre obligation règlementaire est de réaliser la Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) pour le 28/02, les entreprises adaptées ne nous transmettent les unités bénéficiaires servant au calcul que sur fin janvier.

- **Mixité hommes et femmes**

Projet N°48 de 2020 by CA31 Installer durablement la démarche de la Mixité Femmes/Hommes au sein de la Caisse régionale.

	2017		2018		2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Classe III	218	138	235	146	234	157
Classe II	262	486	261	502	249	488
Classe I	58	99	57	117	60	118
Sous-total	538	723	553	765	543	763
CDD	34	72	28	44	6	21
Total	572	795	581	809	549	784

Sujets spécifiques à traiter		
Conséquences environnementales	Changement climatique (contribution et adaptation)	Traité pages 19 à 22
	Economie circulaire	Peu pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale mais données sur cartes recyclées par exemple page 21
	Gaspillage alimentaire	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale
Conséquences sociales et sociétales	Accords collectifs et leurs impacts	Encart « Sujet spécifique à traiter » page 45
	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	Encart « Sujet spécifique à traiter » page 46
	Engagements sociétaux	Traité p 16-17 -24-31-32-33-34-35-36-37-38 - 39-40-41-42-43-44 -45
	Lutte contre l'évasion fiscale (loi sur la lutte contre les fraudes du 23/10/2018)	Traité page 10 -11 et 12 – Prévention de la corruption et de la fraude – Lutte contre la fraude fiscale-
	Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale

2. Tableau des principaux indicateurs

RELATION RESPONSABLE AVEC LES CLIENTS

Risques / Opportunités	Indicateurs	2017	2018	2019
Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité	Charte de déontologie : Nb nouveaux embauchés / Nb de nouveaux embauchés formés à "la Conformité aux quotidiens"		98,71%	97,34%
	Nb nouveaux embauchés qui ont suivi la formation Conformité aux quotidiens : Nb nouveaux embauchés / Nb de nouveaux embauchés formés		98,71%	97,34%
	Nb de collaborateurs formés LAB, Conformité, Sécurité financière et fraude		97,30%	99,64%
	Taux managers formés fraude interne Taux collaborateurs formés fraude sensibilisation Taux collaborateurs formés fraude approfondissement		98,97 % 97,63 % 96,56 %	92,37% 99,41% 97,84%
Ecouter le client (IRC- Satisfaction clients - Traitement des réclamations)	IRC agences Clientèles des Particuliers	20	35	45
	IRC agences Clientèles Professionnelles	8	35	55
	IRC agences Clientèles Patrimoniales	-2	16	36
	IRC agences Centre d'Affaires	12	9	19
	Nombre de réclamations	14421	14989	12769
	Délai traitement des réclamations	13	7	11
Etre une banque 100 % humaine et 100% digitale	Taux de clients digitalisés : Nombre de clients digitaux (connectés soit à CAEL soit à Ma Banque, chaque mois) / nb clients totaux tous marchés		42%	46%
	Nb d'agences bancaires	106	104	106
	Nb de Points verts (2020 Relais CA)	76	60	64

MAITRISE DES RISQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Risques / Opportunités	Indicateurs	2017	2018	2019
Accompagner la transition énergétique	Nb de prêts verts conso travaux	NC	NC	68
	Montants prêts verts conso travaux réalisés en K€	NC	NC	742
	Nb de prêts verts conso AUTO	NC	NC	133
	Montants prêts verts conso AUTO réalisés en K€	NC	NC	1 737
	Gamme Prêts verts pour les clients Pro Nb de clients bénéficiant de Prêts verts accordés		85	82
	Gamme Prêts verts pour les clients Pro Encours Prêts verts en millions d'euros		29,4	18,78
	Nb de projets actifs d'énergies renouvelables accompagnés par l'AREC		23	28

LA GOUVERNANCE

Risques / Opportunités	Indicateurs	2017	2018	2019
Développer un sociétariat engagé	Progression nb de sociétaires	9 698	9 272	7 688
	Taux de Participation : nb de sociétaires présents AG / nb total de sociétaires	2,94%	2,67%	2,40%
Avoir des administrateurs engagés	Taux de participation en Conseil d'Administration CR par an	80%	91%	90%
	Taux de participation en Conseil d'Administration Caisses locales par an	64%	65%	67%
	Pourcentage d'administrateurs formés par an	52%	13%	10%
	Auto évaluation collective du Conseil d'Administration de la CR : les décisions sont prises sur une base d'approfondissements et de débats : pourcentage des membres du CA qui sont d'accord avec cette affirmation	NC	NC	86,60%
	Auto évaluation collective du Conseil d'Administration de la CR : rapport entre le conseil et le CODIR ouvert : pourcentage des membres du CA qui sont d'accord avec cette affirmation	NC	NC	100%

L'INCLUSION FINANCIERE ET NUMERIQUE

Risques / Opportunités	Indicateurs	2017	2018	2019
Favoriser l'inclusion financière	Taux de traitement des RDV budgétaires atteint (Clientèle fragile)		72%	65%
	Taux de sorties du dispositif Passerelle avec succès	78 %	83 %	75 %
	Nb d'ateliers budgétaires Passerelle par an sur 3 ans.	10	12	19
Favoriser l'inclusion numérique	Nombre d'ateliers numériques réalisés en Caisses locales en 2019. 7 conférences Cyber Sécurité C locales + 20 Ateliers numériques Cl + 1 conférence Cyber Sécurité Com externe + 3 ateliers Numériques Com externe	NC	31	29

CONTRIBUER DURABLEMENT AU DEVELOPPEMENT ECO ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Risques / Opportunités	Indicateurs	2017	2018	2019
Etre un acteur moteur de l'innovation et soutenir les emplois	Encours de crédits Banque de l'innovation		>10 M€	13 M€
	Nb de startups hébergées au Village		27	32
	Nombre de Cafés de la Création		13	16
	Montant du soutien accordé par la Fondation	59 199 €	117 820 €	134 230 €
	Montant Partenariats en €	574 300	570 000	573 159

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL – GESTION DE L'EMPLOI

Permettre le dispositif d'écoute sociale des collaborateurs	Taux de retour des réponses de tous les salariés	66%	75%	61%
	Note IER	75	78	79
Développer la formation des salariés	Part de la masse salariale consacrée à la formation		8,1 % (estimation)	8,1 % (estimation*)
Mener une politique volontariste en matière d'alternance	Nb d'alternants dans l'entreprise	40	45	43

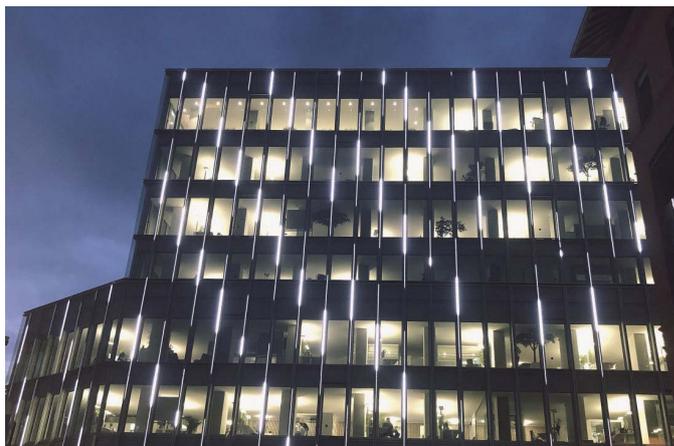
*Estimation au 31/12/2019, le chiffre définitif sera connu au 30/04/2020 dès lors que toutes les factures relatives aux activités de formation pour l'année 2019 seront reçues.

3. Information complémentaire sur la maîtrise des risques sur l'environnement

En 2018, lorsque nous avons procédé à l'identification et à la hiérarchisation des enjeux, nous avons écarté ce risque compte tenu du fait de la rénovation du siège social Jeanne d'Arc et de notre déménagement dans un bâtiment provisoire.

Cette année nous sommes restés sur cette même hiérarchisation toutefois nous souhaitons aborder le risque / opportunité : adopter une attitude environnementale responsable qui nous paraît fort en risque d'image et de survenance et qui en 2020 est un axe fort de notre Projet d'entreprise Imag'in 2024.

Adopter une attitude environnementale responsable



Un siège social rénové certifié HQE

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est un **acteur engagé dans la préservation de l'environnement** et dans le développement de l'économie locale. Les rénovations de son siège social, situé en centre-ville de Toulouse et de ses agences ont été faites **dans le respect de l'environnement** : le bâtiment a obtenu le label « HQE (Haute Qualité Environnementale), niveau exceptionnel ». Un pilotage centralisé, entièrement automatisé, permet au Crédit Agricole Toulouse 31 de maîtriser sa consommation énergétique. Il a fait appel à des entreprises locales afin de **réduire son empreinte carbone** et de soutenir les professionnels de son territoire.

Démarche écoresponsable des collaborateurs

Par ailleurs, les nouveaux espaces de travail favorisent une **démarche écoresponsable** des collaborateurs :

0 papier, tri sélectif, kit boissons, clavier faible consommation, mégots, piles et cartouches d'encre recyclés, vaisselle réutilisable.

Bilan Carbone

La Caisse régionale a aussi en 2019 réalisé son bilan carbone qui sera restitué en Comité de Direction le 17 février 2020.

Plan de mobilité

Un Plan de mobilité est aussi en cours et sera effectif en septembre 2020



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

SAS à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{eme} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, relations client.



Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Charles', written over a horizontal line.

Marc Charles
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Delérable', written over a horizontal line.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part de la masse salariale consacrée à la formation. Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé. Nombre d'alternants dans l'entreprise.	La formation et le développement des compétences des collaborateurs. L'emploi et les actions relatives au développement de l'alternance.
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Montants des prêts verts pour les clients professionnels. Nombre de projets actifs d'énergie renouvelable de l'AREC.	Les actions mises en place en termes de financement de la transition énergétique.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Taux de participation des sociétaires aux Assemblées générales des caisses locales. Taux de participation en conseil d'administration de caisses locales. Taux de traitement des rendez-vous budgétaires atteint. Taux de sortie du dispositif Passerelle avec succès.	Les résultats de la démarche de développement du sociétariat. Les actions relatives à l'engagement des administrateurs sur le territoire. Les actions relatives à l'inclusion financière.

3. Gouvernement d'entreprise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EXERCICE 2019

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent Rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux assemblées générales (III) mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

(Code monétaire et financier, art. L.621-18-3 ; Code de commerce, art.L.225-37, art.L.225-37-2 à art. L.225-37-5)

I- Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » ci-dessous.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- **aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,**
- **ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.**

A titre d'exemples :

- **Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.**
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018 ⁽¹⁾. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

I.1. Présentation du conseil

Composition du Conseil :

- **Le Conseil d'Administration est composé de 15 administrateurs.**
- **Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé du Président et de 4 administrateurs élus chaque année.**
- **La limite d'âge pour les membres du Conseil est fixée à 67 ans.**
- **Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.**

Tableaux récapitulants les changements intervenus dans la composition du Conseil :

Départs en 2019 :

Jean-Claude AGAR	Démission
Jean-Paul MOURLAN	Démission

Nouveaux en 2019 :

Marie-Bénédicte COUDERT
Agnès DU LAC

Renouvellements en 2019 :

Brigitte CAMPOS
Eliane DE MIN
Bruno FAGGION

(1) Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12)

- Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'Administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale).
2. **Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix ».**
3. La faiblesse du nombre de parts sociales détenue par le membre du Conseil d'Administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat.
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux). En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire.
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années.
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'Administration et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur. Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du

Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
- Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale.

- Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
- Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.
- Concernant la diversité du Conseil d'Administration ⁽²⁾ :

A noter : le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Toulouse 31 a engagé une démarche « volontaire et progressive » pour sa féminisation. Vu l'ensemble des textes (3), et notamment la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 (applicable au 7 septembre 2018), le Conseil a décidé de mettre tout en œuvre pour respecter cette notion de diversité étendue à d'autres critères tels que la féminisation, l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

Dans ce cadre, le Comité des Nominations de la Caisse régionale lui a formulé des recommandations pour déterminer ces orientations, ainsi que des objectifs à atteindre.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration compte 7 femmes sur 15 administrateurs, soit 47 %, un chiffre au-delà de l'objectif de 40 % que nous nous étions fixé pour 2019.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'Administration est renforcée pour les établissements bancaires en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91 (10) et (11) de la Directive dite « CRD IV ».

- Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité :

Le Conseil d'Administration a pris acte de la nouvelle disposition parue en septembre 2018, invitant les sociétés à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction et plus largement au sein de l'entité, sur l'échantillon des 10% des postes à plus forte responsabilité. Le Conseil d'Administration est sensible à cette nouvelle mesure et s'assure, en lien avec les parties prenantes (Directeur Général, DRH, FNCA, etc) de la mise en œuvre d'une politique de diversité visant à atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

(2) Cf. Art. L. 225-37-4, 6° C. Com., tel que modifié par l'article 104 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et par l'article 198 de la n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »).

(2) L'ensemble des textes adoptés depuis 2011 (Loi du 27 janvier 2011, Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, le dispositif « CRD IV », Ordonnance 19 juillet 2017 sur la déclaration de performance extra-financière, loi du 5 septembre 2018 modifiant certains articles du code de commerce relatifs à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ...) traduit une exigence accrue en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des conseils d'administration des établissements des crédits et des sociétés coopératives (cotées ou non). Cette évolution exprime une volonté très claire du législateur et du régulateur, au plan européen et national, de renforcer la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entités bancaires y compris coopératives.

- Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

Les statuts prévoient une limite d'âge de 67 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.

- Concernant le cumul des mandats :

Les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Caisse régionale Toulouse 31 n'exercent pas d'autre mandat dans une autre société cotée et respectent les règles de cumul des mandats du code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », ainsi que la recommandation AFEP-MEDEF sur le nombre de mandats détenus par les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs.

- Concernant la liste des mandats et fonctions exercées ⁽⁴⁾ :

Le Président de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Président de la Caisse locale de Blagnac,
- Président de « CA Toulouse 31 Initiatives », filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Représentant Permanent de Grand Sud-Ouest Capital (GSO), filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Administrateur :
 - CAMCA, filiale de Crédit Agricole SA.
 - FRIULADRIA, banque Italie.

Le Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Directeur Général de « Toulouse 31 Initiatives » filiale de la Caisse régionale,
- Président de la SAS « Le Village By CA Toulouse 31 »,
- Président de Grand Sud-Ouest Capital (GSO), filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Président de GSO Financement
- Vice-Président du conseil de surveillance de SOTEL, participation de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Administrateur :
 - Filiales de Crédit Agricole SA :
 - * CARIPARMA.
 - * Crédit Agricole Immobilier,
 - Autres :
 - * SAS CA Pleinchamp,
 - * Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA),
 - * Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM).

La Directrice Générale Adjointe de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Gérante de la SARL MTI, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31.

⁽⁴⁾ Nouvel art. L. 225-37-4 C. Com, modifié par l'art. 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

- Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que l'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse régionale. Il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Son absence doit être mentionnée au procès-verbal.

Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

- Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois en 2019. Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

- Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 1 fois par semaine.

- Les administrateurs ont validé et se sont vus remettre une nouvelle version du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et une Charte de l'administrateur, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres Crédit Agricole S.A. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.

- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Président du Comité des Risques, celui du Comité d'Audit, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Directeurs, le RCPR et les Commissaires aux Comptes.

- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président, le Directeur Général, le RCPR et le Comité d'Audit.

- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et, après avis du Comité d'Audit, les candidats titulaires ou suppléants.
- La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription, conformément aux statuts en vigueur. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.
- Evaluation des performances du Conseil :
 - La liste des administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulouse31.fr.
 - Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
 - Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2019, le taux moyen d'assiduité a été de 90 %).
 - L'évaluation des administrateurs réalisée par le Comité des Nominations en 2019, et présentée au Conseil d'Administration, a conclu que le Conseil est expérimenté, avec un bon niveau moyen de formation initiale.
 - Un point complet sur les formations suivies depuis plusieurs années, réalisé par le Comité des Nominations, a permis d'élaborer le programme de formation tant à titre individuel que collectif. Le Conseil, le Comité des Risques et le Comité d'Audit ont ainsi suivi, en 2019, des formations adaptées à leurs missions respectives.
 - Le Comité des Nominations a élaboré un plan d'actions 2020 en identifiant les marges de progrès par rapport à la lettre jaune 2017-103 de Crédit Agricole SA du 29 Septembre 2017, qui reprend et commente l'instruction ACPR n°2017-I-14. Cette Lettre Jaune fait le point sur le Comité des nominations : ses prérogatives, les sujets dont il doit se saisir et la manière dont il peut rendre compte de ses activités.

- Planning Prévisionnel des Comités Spécialisés

Programme du Comité d'audit pour l'année 2020 :

Mois	Activités prévisionnelles du Comité
Janvier	Contrôle comptable : contrôles réalisés et en cours de réalisation pour l'arrêté comptable concerné avec les éventuelles recommandations émises et plans d'actions
Avril	
Juillet	
Octobre	Les évolutions normatives et réglementaires ayant un impact sur les comptes du Groupe Toulouse 31
	Les faits marquants de la période
	Présentation de l'information financière consolidée au trimestrielle : comptes en NF et NI

Programme du Comité des Nominations pour l'année 2020 :

Mois	Activités prévisionnelles du Comité
Février	Plan de formation administrateurs CR et CL + Suivi des formations 2019. Bilan travaux Comité des nominations 2019. Programme du Comité des nominations 2020.
Octobre	Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, compétences et des expériences des membres du Conseil d'Administration et élaboration du plan de formation des administrateurs. Remplacement administrateurs sortants. Autoévaluation des administrateurs. Evaluation annuelle de la structure, de la taille, de la composition et de l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration.

Programme du Comité des Risques pour l'année 2020 :

❖ Présentations à réaliser au T1-2020 :

- ✓ Bilan Contrôle Interne T4-2019
- ✓ Rapport Annuel de Contrôle Interne 2019 (yc LCB/FT)
- ✓ Politique Recouvrement
- ✓ Politique Provisionnement
- ✓ Bilan annuel Notation
- ✓ Bilan Politique Financière T4-2019
- ✓ Nouveau défaut
- ✓ Nouvelles filières

❖ Présentations à réaliser au T3-2020 :

- ✓ Bilan politique financière T2-2020
- ✓ Bilan Contrôle Interne T2-2020
- ✓ Présentation Etude risque crédits
- ✓ ISCI : juin 2020

❖ Présentations à réaliser au T2-2020 :

- ✓ Bilan Contrôle Interne T1-2020
- ✓ Politique Assurance
- ✓ Bilan Politique Financière T1-2020
- ✓ Présentation Etude risque crédits.

❖ Présentations à réaliser au T4-2020 :

- ✓ Bilan Contrôle Interne T3-2020
- ✓ Politique Financière 2020
- ✓ Bilan Politique Financière T3-2020
- ✓ Capital Planning
- ✓ Bilan Contrôle Interne T3-2020
- ✓ Bilan présentations 2010 et prévisions 2021

- Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les Conventions déclarables sont celles conclues directement ou indirectement entre la Caisse régionale et une autre société, dont un ou plusieurs dirigeants sont communs. Elles doivent être conclues à des conditions normales et, par leur objet ou leurs implications financières, doivent être significatives pour l'une ou l'autre des parties. Ces conventions concernent principalement la Caisse régionale et ses filiales ou la Caisse régionale et son Directeur Général et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.

A noter :

- La ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.
- Par ailleurs, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.
- Les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.225-39 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.225-40-2 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses Régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Vis-à-vis du Directeur Général les conventions réglementées sont les suivantes :

- L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas LANGEVIN en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1er avril 2015.
- L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas LANGEVIN en sa qualité de Directeur Général Adjoint (Rappel : sa nomination en tant que Directeur Général, mandataire social, par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Toulouse 31, le 19 décembre 2014, ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Crédit agricole).

Par ailleurs, vis-à-vis de la SCI Jules GUESDE : la facturation émise par la Caisse régionale au titre de ses prestations s'élève pour l'exercice 2019 à 9.958,26 € HT.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

- Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

En 2019, la Caisse régionale n'enregistre aucune convention de ce type.

- Code de gouvernement d'entreprise – Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (ci-après individuellement la « Caisse régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la

nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs, sont le Directeur général et le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP / MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

La représentation des actionnaires salariés et des salariés

7.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation

La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code du Commerce.

Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.

7.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

7.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités au plan civil, pénal et professionnel.

Les administrateurs indépendants

8.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :

Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)

- (...) administrateur d'une société que la société consolide.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

8.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil :

- significatif de la société ou de son groupe,

- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 8.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

8.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Les séances du Conseil et les réunions des comités

10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.

L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général.

Le comité d'audit, le comité des risques et le comité des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs

13.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.

La formation des administrateurs :

12.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 7.2 ci-dessus).

Le comité en charge de la sélection ou des nominations :

Composition :

16.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif).

17. Le comité en charge des rémunérations

17.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.

17.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Se référer au I. 1 en page 10 du rapport sur le gouvernement d'entreprise [Rémunération des dirigeants mandataires sociaux].

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales.
- par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 20).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

17.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.

19. La déontologie de l'administrateur :

- « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée. Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.
- l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. » Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel

La rémunération des administrateurs

- 20.1** Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.
- 20.2** La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, La Caisse régionale ne verse aucune rémunération sous forme de jetons de présence à ses administrateurs. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une financement des indemnités des administrateurs rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées. conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.
- 20.3** Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs. En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.
- 20.4** Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

- « Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.
- La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.
- À l'occasion de la nomination de Nicolas LANGEVIN en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er}

Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...] »
* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

avril 2015, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

22 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

22. Obligation de conservation d'actions
« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société. »

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel

24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

24.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
« (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »

La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques.

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

24.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au I.1 page 19 dudit rapport)

24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux -

Dispositions générales - Indemnités de départ :

« La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. »

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.

départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. »

24.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux

24.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale

Le régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis l'ordonnance publiée le 3 juillet 2019 en application de la loi PACTE, un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.

25.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certaines informations citées ci-contre au I.1 page 16.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;

- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;

- (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

26 La consultation annuelle des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux

26.1 Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social : (...)

- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant

La disposition du code de commerce n'est pas applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne comptent pas d'actionnaires. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale donne des informations sur les rémunérations individuelles.

- Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5.016 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 30 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur

Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette Commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 en 2019, est de 406.142,74 € au titre de la rémunération fixe, et de 120.000,00 € au titre de la rémunération variable versée en 2019 pour l'exercice 2018. En outre, le Directeur Général a bénéficié d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu

par la loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime de retraite est fermé à double titre :

- impossibilité d'accueillir de nouveaux adhérents depuis le 4 juillet 2019,
- cristallisation des droits acquis au titre de ce régime au 31 décembre 2019.

Un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2018	Exercice 2019
Président : M. Robert CONTI		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	4.950 € par mois	5.016 € par mois
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2018	Exercice 2019
Directeur Général : M. Nicolas LANGEVIN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	335.345,51 €	406.142,74 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120.000 € (1)	(2)
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et de véhicule de fonction</i>	<i>Logement et de véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Rémunération versée en 2019 après l'assemblée générale statuant sur les comptes individuels 2018.

(2) Sera déterminée et versée en 2020 après l'approbation des comptes individuels 2019 de la Caisse régionale et son Assemblée Générale.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Robert CONTI - Date début Mandat : 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 30 mars 2017.		Non	Oui (3)			Non		Non
Directeur Général - Nom : Nicolas LANGEVIN - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 ^{er} avril 2015		Non (4)	Oui			Non		Non

(3) Indemnité viagère de temps passé.

(4) Le contrat de travail est suspendu.

I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Les Comités suivants sont en place à la Caisse régionale.

En 2019, sur proposition du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration a décidé de revoir la composition et le nombre des participants des Comités spécialisés.

I.2-1 Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Nominations.

Il est composé de 4 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 1 fois par semestre.

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2019.

Le Comité des Nominations a pour principales missions :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs,
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des Nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

I.2-2 Comité des Risques (5)

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques lors de sa séance du 31 juillet 2015.

Il est composé de 5 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 4 fois par an.

Le Comité s'est réuni 9 fois en 2019.

(5) La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

Le Comité des Risques a pour principales missions :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le Responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité peut solliciter toutes les compétences de la Caisse régionale qu'il juge nécessaires à la formation de son avis.

1.2-3 Comité d'Audit (6)

Lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des Administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 5 membres du Comité d'Audit, dont son Président. Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2019.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, à savoir :

[...] « Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

(6) Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L823-20 c.com

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

I.2-4 Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération de dirigeants et mandataires sociaux.

I.2-5 Comité des prêts tous marchés

Le Comité des prêts se réunit chaque semaine. Il est composé de 9 membres, dont les 5 membres du Bureau du Conseil et 4 Présidents de Caisse locale avec rotation tous les mois. Il a pour mission de donner son avis ou de décider sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Bureau du Conseil, après avis du Responsable des risques et du contrôle permanent, en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité y participent également.

I.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que des mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs étant néanmoins limités, dans les domaines suivants comme précisé ci-dessous :

- Moyens humains et matériels : assurer, dans le cadre du budget et des limites qui lui ont été fixés par le Conseil, les moyens humains et matériels nécessaires à l'application des politiques déterminés par le Conseil.
- Coopération ou mise en commun de moyens significative : mettre en œuvre toute coopération ou mise en commun de moyens significative entre Caisses régionales sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil.
- Organisation du siège social, des services, agences, bureaux permanents et périodiques : concevoir et réaliser la bonne organisation du siège social, des services, agences, bureaux permanents et périodiques de la Caisse et procéder éventuellement à toute modification de cette organisation, étant précisé que toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse est soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Gestion des risques (provisions, passages à pertes, rétrocessions de produits) : tous pouvoirs, dans le cadre de la politique des risques arrêtée par le Conseil d'administration ;
- Opérations de trésorerie et de gestion financière : effectuer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et du cadre d'intervention, des politiques et des règles définies par le Conseil, toutes opérations de trésorerie et de gestion financière et notamment celles destinées à optimiser la gestion financière de la trésorerie ou des excédents de capitaux permanents de la Caisse telle que la gestion des produits à terme, toute opération de placement, de couverture et tous arbitrages nécessaires.
- Participations : prendre toutes participations conformément aux décisions du Conseil, et effectuer, sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil, toutes opérations relatives aux participations de la Caisse ne nécessitant pas une autorisation préalable de Crédit Agricole S.A., notamment toutes

participations financières permettant la gestion en commun de moyens entre la Caisse et d'autres Caisses régionales (sous forme notamment de groupements).

- Relations avec les emprunteurs : dans le cadre de la politique de risques, de taux, et de crédit arrêtée par le Conseil :
 - attribuer et accepter les prêts et engagements conformément à la politique de la Caisse en matière de crédit et de délégation et aux limites définies par le Conseil d'une part, et par la réglementation applicable à la Caisse, d'autre part ;
 - subdéléguer les pouvoirs notamment ceux de transiger et de donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, dans des conditions ou selon des plafonds fixés par le Conseil.

Au-delà de ces limites, comme indiquées ci-dessus, le Conseil d'administration est seul compétent.

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Exigence sans objet pour la Caisse régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son AGE.

III. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait des statuts de la Caisse régionale (mis à jour le 29/03/2018) relatif aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 28 – REGLES DE VOTE

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix,

la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;

- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;
- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITE

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – DECISIONS – QUORUM - MAJORITE

1 - Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse Régionale similaire.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse Régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

3 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

4 - Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'Administration.

4- Examen de la situation Financière et du résultat 2019

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial.

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxieux », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchi. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté »

par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale

européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

PERSPECTIVES 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxieux et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature (signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillit) de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation »

du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les épineuses questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, forward guidance. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires

accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Avec environ 1.4 millions d'habitants le territoire de la Haute-Garonne connaît une des plus fortes évolutions démographiques de France depuis plus de 10 ans.

En outre, le département est l'une des premières terres de croissance en France. Avec plus de 58 500 entreprises, l'activité économique du territoire est une des plus dynamique, tant en créations d'entreprise qu'en nombre de salariés.

Le secteur du bâtiment évolue positivement bien qu'en ralentissement sur le neuf, porté par la conjonction de plusieurs éléments favorables : un contexte macroéconomique favorable de taux bas, le démarrage de plusieurs grands chantiers publics et, plus largement, l'impact favorable d'une démographie très tonique qui vient soutenir la construction de logements neufs.

La dynamique des secteurs industriels se montre également bien orientée, avec des taux d'utilisation des capacités de production nettement au-dessus de la moyenne de long terme. Le rythme des investissements devrait s'en trouver favorablement impacté.

Le secteur des services affiche une forte progression, nettement au-dessus du niveau national. Les services regroupent plus de la moitié des entreprises et des salariés haut-garonnais, suivis du commerce et de l'industrie.

La ferme France a connu en 2019 de bonnes récoltes mais tout comme la production mondiale, ce qui a impacté les cours. L'agriculture en Haute Garonne connaît toujours une évolution contrastée. L'année 2019 s'achève avec globalement de meilleures récoltes en volume et qualité mais des prix mondiaux qui sont longtemps restés bas. Deux épisodes climatiques (pluviométrie puis sécheresse) ont impacté les cultures céréalières ainsi que les fourrages dans certains secteurs. Enfin les revenus ont certes progressé mais insuffisamment pour reconstituer les trésoreries.

Globalement la dynamique positive se répercute favorablement sur l'évolution de l'emploi. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi s'affiche en baisse de -1,9 % sur un an (Source Pôle Emploi données à fin décembre 2019). Au troisième trimestre 2019 la Haute-Garonne affiche un taux de chômage à 8.1%, inférieur au taux national de 8.3%.

Enfin en matière de revenus par habitant la Haute Garonne se positionne parmi les premiers départements français.

La Caisse Régionale Toulouse 31 se positionne comme un acteur de référence en Haute-Garonne pour accompagner cette dynamique. Elle entend poursuivre ses investissements au service du développement durable de son territoire à moyen terme.

4.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Un développement toujours soutenu des activités clientèles

Le fonds de commerce

À l'issue de l'exercice 2019, la base clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 451 676 clients, dont 20% des clients ont moins de 25 ans. La dynamique de conquête se confirme avec un total de 22 512 nouveaux clients particuliers sur l'année. La conquête des clients professionnels marque une nette accélération avec 3 233 nouveaux clients soit +5,6% par rapport à l'année 2018.

Le nombre de sociétaires de la Caisse régionale progresse de +4,2% sur l'année 2019. Désormais 184 933 clients sociétaires peuvent participer à la vie mutualiste de la Caisse régionale.

La stratégie de la Caisse régionale vise la satisfaction de ses clients à travers l'excellence relationnelle en déployant son modèle 100% humain et 100% digital. Ainsi en 2019, les contacts commerciaux sont en hausse de 17,1% par rapport à 2018, permettant d'augmenter le nombre de clients vus dans l'année de 16,1%. Cette proximité accrue se traduit dans l'évolution de la satisfaction de nos clients avec des IRC pour les agences de proximité à un très haut niveau.

ACTIVITE (chiffres en Mds € et évolution en %)

	31/12/2018	31/12/2019	Evolution 2019 / 2018
Encours Crédits	9,01	9,80	8,8%
<i>dont habitat</i>	5,99	6,71	12,1%
Encours Collecte	12,91	13,57	5,1%
<i>dont collecte bilan</i>	8,36	8,77	4,9%

La collecte

Au 31 décembre 2019, l'encours de collecte, en progression de 5,15%, s'établit à 13,6 milliards d'euros, soit une collecte supplémentaire sur l'année de 664 millions d'euros, dont un accroissement de la collecte bilan de 406 millions d'euros.

Les dépôts à vue progressent de 10,2% soit 308 millions d'euros de collecte supplémentaire sur l'année 2019. Les livrets occupent la deuxième position avec une augmentation de 218 millions d'euros soit +8,4% sur un an. L'épargne logement progresse toujours de façon significative (+3,4%) avec 57 millions d'euros supplémentaires cette année et l'assurance vie évolue de 6% représentant 197 millions d'euros d'évolution annuelle.

Chiffres clés au 31 décembre 2019

LCR (ratio de liquidité Bâle III)	111.72%
Ratio de Solvabilité (Bâle III)	18.63%
Ratio de levier (Bâle III)	8%
Différentiel Crédit - Collecte en M€	1520
Ratio Crédit - Collecte en %	118,6%
Taux de défaut	1,61%

Le crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué, sur l'année 2019, près de 2,2 milliards d'euros de crédit sur l'ensemble de ses clients. Les encours ont progressé de près de 791 millions d'euros (+9%) pour s'établir à 9,8 milliards d'euros au 31

décembre 2019.

Sur le marché de l'habitat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué 1,4 milliards d'euros de nouveaux crédits et présente un encours en hausse annuelle de 12,1% à 6,7 milliards d'euros.

L'accompagnement des professionnels et des entreprises du département de la Haute-Garonne s'est traduit par 531 millions d'euros de financements attribués sur l'année. Avec 51 millions d'euros accordés en faveur du développement des agriculteurs, la Caisse régionale reste un partenaire privilégié de l'agriculture.

À noter également 46 millions d'euros de financement de crédit ont été distribués aux collectivités publiques sur 2019.

L'assurance de biens et de personnes

Le portefeuille assurance comptabilise plus de 236 000 contrats, porté par une progression de notre portefeuille d'assurance des biens de +6,4% sur un an et par les assurances de personnes (+3,9%).

Les services

Avec plus de 500 000 contrats actifs fin 2019, la Caisse régionale poursuit l'équipement de ses clients en produits personnalisés et utiles au quotidien. Les offres de services groupés « comptes à composer » progressent de plus de 5 200 contrats et les cartes bancaires de 3,8% pour atteindre 285 500 unités.

La digitalisation la Caisse régionale s'adapte au contexte technologique en intégrant la digitalisation à travers la généralisation de la signature électronique en agence, la mise à disposition des moyens de paiement sans contact ou encore l'enrichissement des possibilités offertes par l'application mobile « Ma Banque ».

Une solidité financière confirmée

Les fondamentaux de la Caisse régionale reflètent sa solide situation financière avec des fonds propres prudentiels qui progressent de 6,4% sur un an. Les ratios estimés Bâle III de solvabilité et de levier ainsi que le ratio de liquidité sont supérieurs aux exigences réglementaires en vigueur. Le LCR calculé sur la moyenne des 12 mois de ses différentes composantes s'élève à 112,91%. Il est de 111,72% au 31/12/2019.

4.1.4 Les faits marquants

Deux nouvelles entités ont été consolidées au sein du Groupe Crédit Agricole Toulouse 31 : la société Midi Toulousain Immobilier (MTI) et la société Square Habitat.

MTI est une société holding détenue à 100 % par la Caisse régionale dont la filiale Square Habitat Toulouse 31, détenue à 100 %, est une société de gestion et de transaction immobilière présente sur le territoire de la Caisse régionale Toulouse 31. Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes des comptes consolidés en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

Création d'une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019), née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019 et consolidée par le groupe Crédit Agricole.

Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 sans impact significatif sur la situation nette du groupe Crédit agricole Toulouse 31.

Fin des travaux du siège social début novembre 2019 et mise en service de l'immeuble pour un montant de 39,3 M€ TTC. En parallèle, poursuite de la rénovation du parc des agences avec 33 agences rénovées en 2019.

Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1er janvier 2019, la Caisse régionale avait comptabilisé 1,9M€ au titre du CICE en 2018.

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 présente des comptes consolidés avec les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Toulouse 31 a évolué au cours de l'année 2019 avec l'entrée de la SARL Midi Toulousain Immobilier et de la SAS Square Habitat, consolidées pour la première fois dans les comptes du 30 juin 2019.

Le Groupe est donc constitué de :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31

47 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale

La SARL Midi Toulousain Immobilier

La SAS Square Habitat

Les Fonds dédiés Force Toulouse Diversifié, Toulouse 31 Court Terme, Ozenne Institutionnel

Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issus des opérations de titrisation de créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

Les Caisses locales sont des sociétés coopératives à capital variable qui regroupent les 185 728 sociétaires du Crédit Agricole Toulouse 31 avec deux fonctions essentielles :

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent 43,56% du capital de la Caisse régionale Toulouse 31 et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale ;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole en Haute Garonne au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles apportent notamment aux acteurs de leur territoire un soutien aux porteurs de projets locaux sur des besoins sociétaux comme, l'acculturation au digital, l'accès aux loisirs, la culture, la préservation du patrimoine. Des administrateurs co-animent des ateliers de formation à la gestion budgétaire dans le cadre de l'activité du point passerelle.

Créé en octobre 2015, le Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat a pour objet la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par les Caisses régionales. Plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées dans ce FCT en 2015, 2017, 2018 et 2019.

Ces opérations de titrisation de créances permettent d'optimiser la gestion de la liquidité des Caisses régionales.

Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse régionale.

La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées en consolidant les comptes du FCT.

La SAS Square Habitat Toulouse 31 est issue de la fusion en 2014 des réseaux immobiliers Avantim, Conseil Invest, API, Saint Lys Immobilier.

Elle exerce tous les métiers de gestion immobilière : vente de biens, location, gestion, syndic de copropriété.

La SARL MTI est la société holding qui détient les titres de la SAS Square Habitat.

4.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	252 427	83 437	62 577
Caisses locales	1 518	1 349	1 179
Midi Toulousain Immobilier	32	-88	-88
Force Toulouse Diversifié	213	130	115
Ozenne Institutionnel	3 983	3 856	2 860
Toulouse 31 Court Terme	-998	-998	-732
Square Habitat Toulouse 31	7 261	164	14
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment CR831 TOULOUSE 31	-1 025	-1 025	-1 068

4.2.3 Résultat consolidé

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	240 818	263 411	22 593	9,38%
Charges générales d'exploitation	-162 844	-176 586	-13 742	8,44%
Résultat brut d'exploitation	77 974	86 825	8 851	11,35%
Coût du risque	-7 868	-3 692	4 176	-53,08%
Résultat d'Exploitation	70 106	83 133	13 027	18,58%
Gains ou pertes sur autres actifs	78	-610		0,00%
Résultat avant impôt	70 184	82 523	12 339	17,58%
Impôt sur les bénéfices	-19 338	-17 666	1 672	-8,65%
Résultat net	50 846	64 857	14 011	27,56%
Participations ne donnant pas le contrôle	-4			
Résultat net part du groupe	50 850	64 857	14 007	27,55%

Le produit net bancaire consolidé s'élève à 263,4 M€, en hausse de 22,6 M€, avec notamment la contribution de la SAS Square Habitat à hauteur de +7,3 M€ pour son premier exercice consolidé. Les Fonds dédiés affichent un PNB en hausse de +8,6 M€, porté par le portefeuille du fonds dynamique Ozenne Institutionnel.

Le PNB de la Caisse régionale, en hausse de 8 M€, s'explique par la hausse du PNB social de la Caisse régionale (+5 M€) et par les retraitements IFRS (+3 M€, en lien variation de juste valeur des éléments de bilan et de hors-bilan).

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 176,6 M€, soit une hausse de 13,7 M€, expliquée par les dépenses de personnel et informatiques de la Caisse Régionale (+6,6 M€), et par les charges de Square Habitat Toulouse 31 (7 M€ en 2019 vs pas de charge en 2018 car non consolidée).

L'impact de la mise en application de la norme IFRS16 s'élève à moins de 50K€.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation s'établit à 86,8 M€, en hausse de 19%.

Le coût du risque s'établit à -3,7 M€ contre -7,9 M€ en 2018, une baisse en lien avec le coût du risque de la Caisse régionale qui affiche un coût du risque non affecté de -0,2M€ vs une dotation de -6 M€ en 2018. Les autres composantes du coût du risque sont le coût du risque individuel crédit et le coût du risque juridique de la Caisse régionale qui s'élèvent respectivement à -5M€ et +3M€

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 64,9 M€, en hausse de 14 M€ sur un an, impacté principalement par les retraitements IFRS liés aux variations de juste valeur de notre portefeuille OPCVM et par l'évolution positive du résultat des fonds dédiés.

4.2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Toulouse 31 s'élève à 12 594 M€, en hausse de 9,7% par rapport au 31 décembre 2018. Les commentaires ci-après concernent certains éléments de comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	86 003	82 776	3 227	3,90%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 673	167 631	19 042	11,36%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	2 357	3 380	-1 023	-30,27%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	184 316	164 251	20 065	12,22%
Instruments dérivés de couverture	8 003	12 316	-4 313	-35,02%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 097 886	1 050 672	47 214	4,49%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	265 786	257 653	8 133	3,16%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	832 100	793 019	39 081	4,93%
Actifs financiers au coût amorti	10 628 485	9 738 455	890 030	9,14%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	435 442	339 122	96 320	28,40%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 679 198	8 880 074	799 124	9,00%
<i>Titres de dettes</i>	513 845	519 259	-5 414	-1,04%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 797	62 718	49 079	78,25%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	30 242	32 521	-2 279	-7,01%
Comptes de régularisation et actifs divers	316 090	258 575	57 515	22,24%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	2 509	2 721	-212	-7,79%
Immobilisations corporelles	113 274	72 796	40 478	55,60%
Immobilisations incorporelles	1 745	3 030	-1 285	-42,41%
Ecarts d'acquisition	10 978		10 978	
TOTAL DE L'ACTIF	12 593 685	11 484 211	1 109 474	9,66%

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 187 M€, en augmentation de 19 M€, en lien principalement avec l'achat d'OPCVM, dont +10 M€ dans le fonds dédié Ozenne.

Les instruments dérivés de couverture, à 8 M€, sont en baisse de 4 M€ en lien avec la baisse du mark-to-market des swaps, les nouveaux contrats compensant les contrats échus.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test SPPI (Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts), les autres titres détenus à long terme et les titres de participations, s'élèvent à 1 098 M€, en hausse de 47 M€. Cette hausse est principalement liée aux variations de valeur des titres Rue La Boétie (+18,6 M€) et SACAM Mutualisation (+22,7 M€), ainsi qu'à l'achat de titres obligataires dans un Fonds dédié (+7 M€).

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 10 628 M€, en hausse de 890 M€, expliquée par l'activité sur les crédits (+565 M€), par la hausse des dépôts en réserves LCR utilisés dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (+159 M€).

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 277	4 293	-16	-0,37%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	4 277	4 293	-16	-0,37%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	156 612	104 883	51 729	49,32%
Passifs financiers au coût amorti	10 531 003	9 597 662	933 341	9,72%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 317 402	5 400 521	916 881	16,98%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 962 550	3 834 619	127 931	3,34%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	251 051	362 522	-111 471	-30,75%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 512	7 222	-1 710	-23,68%
Passifs d'impôts courants et différés	170	5	165	3300,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	244 777	222 619	22 158	9,95%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	41 780	37 545	4 235	11,28%
Dettes subordonnées	3		3	
Total dettes	10 984 134	9 974 229	1 009 905	10,13%
Capitaux propres	1 609 551	1 509 982	99 569	6,59%
Capitaux propres part du Groupe	1 609 531	1 509 826	99 705	6,60%
Capital et réserves liées	314 927	310 017	4 910	1,58%
Réserves consolidées	1 083 022	1 044 279	38 742,63	3,71%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	146 725	104 679	42 045,95	40,17%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	64 857	50 850	14 006,54	27,54%
Participations ne donnant pas le contrôle	19	156	-136,45	-87,53%
TOTAL DU PASSIF	12 593 685	11 484 211	1 109 474	9,66%

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat, à 4 M€, sont stables sur un an. Ils correspondent à la variation de valorisation des instruments dérivés clientèle de la Caisse régionale et des instruments dérivés dans les fonds dédiés.

La valorisation des instruments dérivés de couverture, à 157 M€, augmente de +52 M€, expliquée par la variation du mark-to-market des swaps (+40 M€) et par la mise en place de nouveaux contrats.

Les instruments de dettes comptabilisés au coût amorti s'élèvent à 10 531 M€, en hausse de 933 M€, en lien avec la hausse des DAV clients (+299 M€), des emprunts et

avances dans le cadre du refinancement de la Caisse régionale (+686 M€). En contrepartie de cette hausse, on constate une baisse des DAT (-175 M€).

Les provisions, à 42 M€, sont en hausse de 4 M€, en lien avec la dotation à la provision épargne logement (+ 5,5 M€).

Les capitaux propres s'élèvent à 1 609 M€. La progression de 99M€ est liée aux variations de juste valeur des titres Rue La Boétie et Sacam Mutualisation (+41M€), à l'émission des parts sociales des Caisses locales pour 4,7M€ et à l'intégration du résultat consolidé.

4.2.5 Activité et résultat des filiales

L'année 2019 est marquée par un contexte de marché favorable pour nos placements gérés dans les fonds dédiés et le résultat des fonds, principalement composé des variations de juste valeur s'élève au 31/12/2019 à +2,2 M€ contre - 4M€ au 31/12/2018 soit une hausse de +6M€.

La filiale Immobilière intégrée pour la première fois en 2019 affiche un résultat d'environ 14K€. L'année 2019 a été marquée par la transmission universelle de patrimoine de l'entité Belin Gestion à l'entité Square Habitat et par des actions de transformation et organisation.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Caisses locales	258	79	152 799	0,17%
Midi Toulousain Immobilier	2 429	470	6 951	34,94%
Force Toulouse Diversifié	36	0	138 896	0,03%
OZENNE INSTITUTIONNEL	81	0	112 009	0,07%
TOULOUSE 31 COURT TERME	8	0	119 578	0,01%
Square Habitat Toulouse 31	10 769	4 796	3 157	341,11%

4.3-Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	248 180	253 588	5 408	2,18
Charges générales d'exploitation	162 729	170 031	7 302	4,49
Résultat brut d'exploitation	85 451	83 557	-1 894	-2,22
Coût du risque	-6 752	-2 363	4 389	-65,00
Résultat d'Exploitation	78 699	81 194	2 495	3,17
Résultat net sur actifs immobilisés	1 107	-4 618	-5 725	-517,16
Résultat avant impôt	79 806	76 576	-3 230	-4,05
Impôt sur les bénéfices	-14 381	-19 873	-5 492	38,19
Dotations / reprises de FRBG	1 306	10 140	8 834	676,42
Résultat net	66 731	66 843	112	0,17

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 24 janvier 2020, a approuvé les comptes de l'année 2019, préalablement audités par les commissaires aux comptes. Le rapport d'audit relatif à la certification est en cours d'émission.

Le PNB social croît de +2,2% à 253,6M€. Sur un an les commissions, en augmentation de 7%, sont fortement contributrices, en lien avec une activité commerciale tonique et une baisse de la sinistralité sur le compartiment des assurances. La marge d'intermédiation globale en baisse contenue de 1,2% résiste bien grâce à des volumes de réalisations de crédits qui amortissent en partie l'effet négatif des taux bas.

Les charges de fonctionnement pèsent 170M€. En hausse de +4,5% elles intègrent les investissements importants réalisés dans le cadre du projet d'entreprise à 4 ans mis en œuvre depuis 2016. Dans le détail, les charges de personnel augmentent de +3,3% en cohérence avec le renforcement des effectifs et des compétences, notamment sur les métiers de conseillers spécialisés (+23 conseillers des professionnels et +23 patrimoniaux). Il en va de même sur les autres charges de fonctionnement en hausse de +6,1% conséquence de l'investissement dans le développement de l'informatique, et de l'immobilier (achèvement de la rénovation du siège social à Toulouse en 2019).

Dans ce contexte, le RBE s'établit à 83,6M€ en baisse de 2,2%. Le coût du risque s'élève à -2,4 M€ contre -6,7 M€ en 2018, la baisse étant notamment liée au risque de crédit non affecté.

Le Résultat net sur actifs immobilisés s'établit à -4,6 M€, en lien principalement avec des dépréciations de participations de la Caisse régionale en 2019.

En 2019, 10M€ de reprise de FRBG sont comptabilisés contre 1M€ en 2018. La charge fiscale, à 19,9 M€, est en hausse de 38% en 2019, liée notamment à la fiscalité sur nos plus-values latentes.

Le Résultat Net Social de la Caisse régionale s'établit ainsi à 66,8 M€, proche de celui de 2018.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	241 372	259 472	-18 100	-6,98
Opérations internes au Crédit Agricole	419 004	300 495	118 509	39,44
Opérations avec la clientèle	9 195 815	8 624 613	571 202	6,62
Opérations sur titres	1 298 824	1 047 901	250 923	23,95
Valeurs immobilisées	788 620	759 674	28 946	3,81
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,00
Actions propres	1 327	1 310	17	1,30
Comptes de régularisation et actifs divers	324 344	280 675	43 669	15,56
TOTAL DE L'ACTIF	12 269 306	11 274 140	995 166	8,83

Les opérations interbancaires et assimilées, à 241 M€, sont en baisse sur un an de 18M€, expliquée par des échéances des titres obligataires détenus en portefeuille d'investissement (-4,7M€) et par une échéance d'opération de repo dans cette catégorie de titres.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 419 M€, en hausse de 118 M€ sur un an, en lien, avec la hausse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (+159 M€), en contrepartie on constate une baisse des placements monétaires de la Caisse régionale d'environ 56M€.

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 9 196 M€ en 2019. La hausse de 6,6 % par rapport à 2018 est associée à la dynamique de l'activité crédits habitat sur 2019 (571 M€ de nouveaux crédits, dont 497 M€ de nouveaux crédits à l'habitat).

Les opérations sur titres, à 1 299 M€, sont en hausse de 251 M€, en lien avec l'achat d'OPCVM pour 19 M€ et pour 234 M€ en lien avec l'opération de titrisation 2019.

Les valeurs immobilisées, à 789 M€, sont en hausse de 29 M€, en lien principalement avec les immobilisations corporelles liées aux travaux de rénovation de notre siège social et de notre réseau d'agences.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 324 M€, sont en hausse de 44 M€, en lien principalement avec la comptabilisation des opérations de compensation des appels de marge versés et reçus sur dérivés.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	173 679	42 755	130 924	306,22
Opérations internes au Crédit Agricole	6 181 847	5 399 765	782 082	14,48
Comptes créditeurs de la clientèle	3 968 642	3 836 020	132 622	3,46
Dettes représentées par un titre	224 402	331 846	-107 444	-32,38
Comptes de régularisation et passifs divers	237 919	232 889	5 030	2,16
Provisions et dettes subordonnées	203 277	195 773	7 504	3,83
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	34 988	45 128	-10 140	-22,47
Capitaux propres hors FRBG	1 244 552	1 189 964	54 588	4,59
TOTAL DU PASSIF	12 269 306	11 274 140	995 166	8,83

Les opérations interbancaires (et assimilées), à 174 M€, sont en hausse de 131 M€, expliquée par la mise en place d'une opération de repo de titres pour 134M€.

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 6 182 M€, en hausse de 782 M€ par rapport à 2018, en lien avec la dynamique de l'activité crédits.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en hausse de 133 M€ sur un an et s'élèvent à 3 969 M€ en 2019. La hausse s'explique par une progression plus importante des comptes à vue des clients face à la baisse des dépôts à terme.

Les titres émis par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables s'élèvent à 224 M€, en baisse de 107 M€, en lien avec l'échéance de CDN.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 238 M€ en 2019, en hausse de 5 M€ expliquée par divers comptes créditeurs divers, en lien avec l'activité.

Les provisions, dettes subordonnées atteignent 203 M€, en hausse de 8 M€, en lien avec la provision épargne logement dotée à hauteur de 5,5 M€ et avec l'évolution du montant des comptes courants bloqués souscrits par les Caisses locales. Le FRBG s'élève à 35 M€ contre 45 M€ au 31/12/2018.

Les capitaux propres, à 1 245 M€, progressent de 4,6%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2018 non distribué

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 542 502	1 502 846	39 656	2,64
Engagement de financement	860 254	840 258	19 996	2,38
Engagement de garantie	681 029	661 685	19 344	2,92
Engagements sur titres	1 219	903	316	34,99

La hausse des engagements de financement s'explique notamment par l'augmentation en 2019 des accords sur prêts à réaliser.

La hausse des engagements de garantie s'explique par l'augmentation de l'engagement donné dans le cadre d'un accord de participation en risque avec CACIB.

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	3 406 564	3 101 505	305 059	9,84
Engagement de financement	27 005	27 005	0	0,00
Engagement de garantie	3 378 340	3 073 597	304 743	9,91
Engagements sur titres	1 219	903	316	34,99

La hausse des engagements reçus est en lien avec la hausse des engagements reçus de CAMCA.

4.4 Capital social et sa rémunération

Le montant total du capital est de 73 446 milliers d'euros, identique au montant au 31/12/2018, la composition est détaillée en note 6.17 de l'annexe 2019 aux comptes consolidés.

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
Exercice 2019	2,30%	735 853,17
Exercice 2018	2,92%	934 213,59
Exercice 2017	2,94%	940 612,31
Exercice 2016	3,00%	959 808,48

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2019	4,37	5 093 387,95
Exercice 2018	4,37	5 093 387,95
Exercice 2017	4,54	5 291 528,90
Exercice 2016	4,63	5 396 427,05

4.4.3- Les Certificats coopératifs d'investissement

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2019	4,37	6 228 342,50
Exercice 2018	4,37	6 228 342,50
Exercice 2017	4,54	6 470 635,00
Exercice 2016	4,63	6 598 907,50

4.5 Autres filiales et participations

La note 6 des comptes individuels détaille le portefeuille de la Caisse régionale Toulouse 31.

4.5.1 Filiales non consolidées

La note 14.1 des comptes consolidés détaille le portefeuille des entités non intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Toulouse 31.

4.5.2 Participations

Les participations sont détaillées dans la Note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM FIRECA	1,76%	736	1,76%	GESTION DE PARTICIPATION
SACAM Avenir	1,25%	318	1,25%	GESTION DE PARTICIPATION
GSOC	34,63%	3203	34,63%	GESTION DE PARTICIPATION
FONDS DE TOURISM	0,00%	1000	0,99%	INVESTISSEMENT DANS DES INSTRUMENTS DE DETTE
SAS LE VILLAGE	100%	960	100%	INCUBATEUR
AGES ET VIE CR	0,00%	300	5,23%	PRISE DE PARTICIPATION

Les cessions significatives enregistrées sur l'année sont les suivantes : Indiquer en format texte les cessions.

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	73 446	73 446	73 446	73 446	73 446
Nbre de parts sociales	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601
Nbre de CCI	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 425 250
Nbre de CCA	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	263 649	258 040	249 652	248 181	253 588
Résultat Brut d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions	125 355	114 428	100 387	92 950	92 205
Impôt sur les bénéfices	39 582	30 641	18 983	14 381	19 873
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	70 751	70 784	69 452	66 731	66 843
Bénéfices distribués	12 311	12 955	12 703	12 256	12 058
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements et provisions	116,78	114,08	110,84	106,97	98,48
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	96,33	96,38	94,56	90,86	91,01
Intérêt net versé à chaque Part Sociale (En %)	1,07	3,00	2,94	2,92	2,30
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	4,62	4,63	4,54	4,37	4,37
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,62	4,63	4,54	4,37	4,37
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 282	1 301	1 234	1 378	1 377
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	52 142	53 809	55 492	58 245	59 294
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	21 768	22 611	27 830	28 094	29 377

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale Toulouse 31

L'entreprise n'a pas constaté d'évènement postérieur ayant donné lieu à un ajustement.

Le groupe Crédit agricole Toulouse 31 entend poursuivre son développement durable sur l'ensemble de ses métiers, Banque, Assurance et Immobilier.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction du Développement et des Finances de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction du Développement et des Finances pour le contrôleur comptable et au Responsable du service Contrôle de Gestion et Pilotage pour le contrôleur financier.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du service Risques, lui-même rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et Risque de la Caisse régionale.

a) Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction du Développement et des Finances, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie

des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Toulouse 31 font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière.

En 2019, le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau a poursuivi l'adaptation du dispositif de contrôle en s'appuyant sur le nouvel outil de justification comptable « SELFI » qui permet à chaque responsable d'unité comptable de justifier chaque mois le solde des postes comptables gérés.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- les contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.
- les contrôles de 2ème degré-1er niveau exercés par la Direction Développement et Finances. Un compte rendu de ces contrôles est adressé trimestriellement à chaque Responsable opérationnel concerné, présenté au comité d'audit et au comité du contrôle interne et risques.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte trimestriellement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées au regard de l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen des comptes consolidés semestriels,
- revue des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	70					0	10						0
Montant total des factures concernées h.t	229	110	972	196	894	2172	518	9	98	0	57	164	
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,25%	0,12%	1,06%	0,21%	0,98%	2,37%							
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,20%	0,00%	0,04%	0,00%	0,02%	0,06%	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)							
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)							

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

4.8.3 Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 28/03/2019

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a progressé de 19.2% en 2019, pour atteindre un cours de bourse de 134.48 € le 31 décembre 2019 (pour 112.78 € au 31 décembre 2018).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2019 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis.

À noter, les exigences prudentielles en matière de remboursement de titres de capital émis par les banques coopératives plafonnent à 2% des fonds propres de base de catégorie 1 le montant des remboursements et rachats susceptibles d'être effectués annuellement par l'émetteur. Ainsi, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Descriptif du programme de rachat :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,

- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 19 avril 2019 (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 28 mars 2019.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :

La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 142 525 CCI.

Caractéristique des titres concernés :

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment B). Libellé : CCI du crédit agricole de Toulouse 31.

Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :

L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 170 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 28 mars 2019).

En 2019, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	11 617
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	11 617
<i>Dont objectif d'annulation</i>	-
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	2 812
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 812
<i>Dont objectif d'annulation</i>	-
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	7 376
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Contrat de liquidité</i>	7 376
<i>Achats + cessions</i>	-
<i>Annulation</i>	-
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	-
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	123,12 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	346 215,62 €
Montant des frais de négociation	-
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	4 564
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	-
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	4 564
Cours moyen des CCI cédés en année N	122,48 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	-
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	9 865
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	16 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	
CCI acquis en vue de leur annulation	
Valeur nette comptable globale des CCI	157 840 €
Valeur nominale du CCI (au 31/12/2019)	134,48 €

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Les salariés de la Caisse régionale détiennent au 31/12/2019 : 1,72 % du nombre total de CCI, soit 24 542 titres au travers du Plan d'Épargne Groupe.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2019 :

Nombre de comptes inactifs	Montant des encours de comptes inactifs (€)	Nombre de comptes remontés à la CDC	Montant des encours reversés à la CDC (€)
9285	7 955 408,89	510	651 118,07

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 25 936 euros.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'exerce pas d'activité relevant de la R&D.

4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats des commissaires aux comptes de la Caisse régionale seront renouvelés à l'Assemblée générale 2022 pour un cabinet et à l'Assemblée générale 2024 pour l'autre cabinet.

Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est en ligne sur le site de la Caisse régionale.

5. Facteurs de risques et Gestion des risques

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Toulouse 31 sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;

CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie

Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

La Caisse régionale présente toute instance de type Comité actif passif.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;

les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;

les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :

- les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
- les parts sociales en attente de remboursement ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2

dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

- Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.
- Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.
- Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :
- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite.
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.
- Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :
- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :

- du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

Situation au 31 décembre 2019

- Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 610	1 610	1 510	1 510
(-) Prévision de distribution	(13)	(13)	(13)	(13)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(18)	(18)	(17)	(17)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(13)	(13)	(3)	(3)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(8)	(8)	(8)	(8)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(616)	(616)	(584)	(584)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1)	(1)	(1)	(1)
Autres éléments du CET1	(3)	(3)	(4)	(4)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	938	938	880	880
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	1	1	1	1
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	938	938	880	880
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	13	13	13	13
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(1)	(1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	12	12	13	13
FONDS PROPRES GLOBAUX	950	950	893	893

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 938 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 58 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	880
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	65
Prévision de distribution	(13)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(10)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(32)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	6
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	938
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	938
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	13
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(1)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	12
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	950

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
<i>Common Equity Tier 1</i> (CET1)	4,5%	4,5%
<i>Tier 1</i> (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1</i> + <i>Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,38%
Ratio Tier 1	8,74%	7,88%
Ratio global	10,74%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	569	880
Tier 1	492	880
Fonds propres globaux	402	893

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD1) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24%.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	938	938	880	880
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (<i>TIER 1</i>)	938	938	880	880
FONDS PROPRES GLOBAUX	950	950	893	893
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 099	5 099	4 973	4 973
RATIO CET1	18,4%	18,4%	17,7%	17,7%
RATIO <i>TIER 1</i>	18,4%	18,4%	17,7%	17,7%
RATIO GLOBAL	18,6%	18,6%	18,0%	18,0%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 18,40%.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 18,22% et 18,46% au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La caisse de crédit agricole mutuel régionale Toulouse 31 a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Toulouse 31 s'élève à 8,00% sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	11 923	10 841
Expositions sur dérivés	11	14
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	1	10
Autres expositions de hors-bilan	901	856
Expositions intragroupe exemptées	-1 116	-774
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	11 720	10 948
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	938	880
Ratio de levier	8,00%	8,04%

Le ratio de levier est en baisse de 4 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 145,5 millions consentis par la Caisse régionale (cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 page 13). Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui

conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	4 593	4 446
dont approche standard	909	728
dont approche fondation IRB	1 129	1 140
dont approche avancée IRB	1 005	1 094
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 548	1 483
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	2	1
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	506	528
dont approche standard	6	0
dont approche par mesure avancée	500	527
TOTAL	5 099	4 973

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5.2 Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe et de la Caisse régionale sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Au 31 décembre 2019, les encours de crédits EAD (Exposition en cas de défaut) s'élèvent à 10,64 milliards d'euros soit une évolution de +8,99% par rapport au 31 décembre 2018.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel, ils s'élèvent à 573,5 M€ issu de 4 titrisations de créances habitat au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la banque lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives

pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties.

Au 31 décembre 2019, les encours crédits EAD (exposition en cas de défaut) s'élèvent à 10,64 milliards d'euros dont 69% sur le marché des particuliers, 11% sur les entreprises, 7,3% sur les professionnels, 6,6% sur les collectivités publiques, 3,6% sur les professionnels de l'immobilier et 2,5% sur l'agriculture.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit des créances saines et sensibles s'élèvent à 2,26 milliards d'euros au 31 décembre 2019 dont 56 % sur les marchés corporate (entreprises, professionnels de l'immobilier et collectivités publiques) contre 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, les encours crédits EAD en défaut s'élèvent à 170,69 millions d'euros soit 1,6% des encours totaux, un pourcentage en baisse de - 3,71% depuis le 31/12/2018.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale .

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Caisse régionale sur les marchés entreprises et professionnels de l'immobilier s'élève à 1,55 milliards d'euros (dont 69,8 millions d'euros en défaut).

Au 31 décembre 2019, le taux global de provisionnement de la Caisse régionale est de 66,3%.

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs

établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à des contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

d) La Caisse régionale est peu exposée au risque-pays.

La Caisse régionale est essentiellement exposée au seul risque pays sur la France.

Risque pays : risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales de la France, affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale.

e) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, au titre du risque de crédit, l'évolution des provisions des créances saines et sensibles s'élève à + 0,2 millions euros et l'évolution des provisions des créances en défaut s'élève à +5,2 millions d'euros.

f) La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

5.2.2 Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale peuvent être impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France notamment. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable aux émissions obligataires.

La Caisse régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. L'exposition aux risques de marché pour la Caisse régionale n'est pas significative.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

A titre illustratif sur l'année 2019, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 3,3 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018, soit une baisse de 1,33 % du PNB 2018.

c) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés pour couvrir différents types de risques (notamment le risque de taux) auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. En outre, les couvertures mises en place pourraient n'être que partielles ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des

stratégies de couverture.

d) Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités d'assurance, pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 19,6 % des revenus de la Caisse régionale ont été générés par ses activités d'assurance. Le Groupe Crédit Agricole est en France le 1er assureur via Crédit Agricole Assurances. De nouvelles détériorations des conditions de marché pourraient avoir dans le futur des impacts négatifs sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ses activités d'assurance.

e) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

A titre d'exemple, Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres détenus en portefeuille de placement par la Caisse régionale s'élevait à près de 431,6 Millions d'euros. Les dépréciations étaient de 1,02 millions d'euros.

f) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur.

Concernant la Caisse régionale de Toulouse³¹, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent

respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

g) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si elle perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, la Caisse affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 111,7 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur 2019, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 79,6% des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 16,4% des pertes opérationnelles et les dommages aux actifs corporels (1,8%). Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1,5%), la fraude interne (0,6%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,1%) et la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » (0,1%).

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper.

Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés.

Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché.

Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale.

Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat.

Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains.

Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues.

En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 39,99 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs.

Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c/ La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients.

Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels.

Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information.

Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels

dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

d) La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées, telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation la Caisse régionale , faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité la Caisse régionale .

e) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales.

La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et la Caisse régionale. Il est géré par le Secteur Risques et Contrôle Permanent de la Caisse régionale (en lien avec la Direction de la conformité Groupe), qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients , ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires ou d'actions pourrait impacter une part importante des activités des gestion des placements.
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité la Caisse régionale pourrait être affectée. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par les banques, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole ou de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer, l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place

d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale sont soumis.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur [e Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités la Caisse régionale

Des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière la Caisse régionale est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation

des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c/ La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, elle est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

d/ la Caisse régionale est confronté à une concurrence intense

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions

à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir

une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

1- Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

2- Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

5.3 Gestion des risques

La Caisse régionale Toulouse31 a actualisée en 2019 sa déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance aux risques de la Caisse régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi trimestriel des indicateurs stratégiques est transmis à la Gouvernance.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée ont été exposés au chapitre précédent.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée font l'objet d'un suivi et de procédures d'alerte. Elle a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité et la fiabilité des services rendus à la clientèle est un des axes stratégiques majeurs de l'entreprise.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de réduire ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour le Secteur Risques et Contrôles Permanents (SRCP), la surveillance des risques et la formalisation des procédures internes sont fondées sur des systèmes de délégation et figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre. Le SRCP est composé du Service Risques et du Service Conformité/Sécurité Financière.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif de suivi des risques et des contrôles est assuré par le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général. Le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration sont informés régulièrement de l'évolution des risques (à minima trimestriellement), des résultats des contrôles effectués et des actions en cours.

5.3.1 Plan de continuité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale et le Groupe disposent de solutions qui offrent une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble. Ces solutions sont opérationnelles et éprouvées avec des espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans les entités du Groupe. Au sein de la Caisse régionale, le PRSI est rattaché au RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), et consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

5.3.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont décrites au paragraphe 4.8.1.

Contrôle périodique

Cette entité, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale, a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse au travers des missions qu'elle mène. A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale et dans ses filiales.

Ces vérifications périodiques consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable. Elles intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Le Contrôle périodique rend compte lors des Comités de contrôle interne et des risques de la Caisse Régionale – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit Inspection, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par le Contrôle périodique font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur une base semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, et au Responsable d'Audit Inspection de la Caisse Régionale d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Inspection rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2019, sur un plan d'audit annuel validé le 25 janvier 2019 par le Directeur Général comprenant 30 missions, le Contrôle périodique avait réalisé ou engagé 27 missions, reporté 2 missions en 2020 et annulé une mission.

5.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les

livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

a) Objectifs et politique

La politique d'intervention de la Caisse régionale sur ses marchés en matière de crédit est soumise à l'avis du RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), validée par le Comité de Direction, le Comité des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la stratégie de développement de la Caisse régionale. La Caisse régionale décline :

- Une stratégie de développement durable et rentable dans le cadre de la relation globale avec le client,
- Une stratégie de développement maîtrisé par la limitation des prises de risque au regard des fonds propres et des résultats.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, appelé POLITIQUE RISQUES CREDIT, se base sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le SRCP assure la surveillance de 2ème degré-2ème niveau du dispositif.

b) Gestion du risque de crédit

1) Principes généraux de prise de risque

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose aussi sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse régionale. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes et indépendantes, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Le schéma de prise de décision mis en œuvre, pour lequel les niveaux de prise de décision sont revus chaque année si nécessaire, est basé sur les principes suivants :

- Un niveau d'intervention est défini pour chaque métier, visant à valoriser et responsabiliser le décideur, sous contrôles hiérarchiques.
- Pour les prises de risque les plus importantes, un Comité des Prêts (composé d'Administrateurs), ou le Bureau du Conseil d'Administration prennent les décisions (avec avis préalable du Directeur Général). Le RCPR contrôle et émet un avis indépendant sur ces dossiers (principe du double regard).

2) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Le système de notation des particuliers et des professionnels

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque actualisés en 2019.

L'échelle de notation interne repose sur 15 positions :

Indicateurs\ notes	A	B	C	D	E	F	G	H	T	U	Y	I	J	K	V
Niveau de risque	Très faible				Faible		Moyen					Fort		Avéré	
Bâle 2	SAINS										SENSIBLES			DEFAUT	

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le SRCP permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.

L'échelle de notation interne est sur 15 positions.

Indicateurs\ notes	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-	F	Z
Niveau de risque	Très faible				Faible			Moyen		Fort		Avéré			
Bâle 2	SAINS										SENSIBLES			DEFAUT	

Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.

La Caisse régionale s'appuie sur les compétences du Centre d'Aide à la Notation. Le résultat des contrôles sur la qualité du double regard des notations de la banque ENTREPRISES permet de prioriser les mesures correctrices à mettre en œuvre.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3) Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur les règles définies dans la politique risque crédit qui fixe des limites en termes d'encours, d'opérations unitaires, fonction de la note Bale 2 par contrepartie. Au-delà de ces limites, la Caisse régionale recherche la diversification et le partage de ses prises de risques. Des limites existent également pour des filières ou secteurs d'activité considérés comme plus sensibles. Les limites sont fixées en pourcentage des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Cette surveillance passe par un suivi de la consommation des limites, de leur régularisation en cas de dépassement. Ces éléments font l'objet d'une communication au Comité de Contrôle Interne et Risques. En matière de contre garantie, la Caisse régionale peut faire appel à FONCARIS si ses engagements vis à vis d'une contrepartie atteignent 20 M€.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 4,93% des encours de créances en 2019 contre 6,19% en 2018.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont organisées par le SRCP, sur la base d'un programme annuel présenté au Comité de Contrôle Interne et Risques (COCIR). Elles permettent de faire un point des secteurs, des marchés ou des typologies de crédit sur les principaux groupes de contreparties liées.

Le Comité Recouvrement, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances en recouvrement amiable ou judiciaire sur tous les marchés.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Les Comités d'Entrée en Pré-Contentieux (CEPC) et les Comités Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire et sur les clients débiteurs.

Depuis la fin de l'année 2013 le suivi des « Non Performing Loans », des crédits restructurés et la gestion de la « Forbearance » ont été mis en œuvre en lien avec l'« Asset Quality Review ».

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques pour la banque de détail, des entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées à la réforme Bâle 2.

Impacts des stress scenarii

Des stress scenarii sont effectués afin d'évaluer le risque de perte encouru et l'évolution de l'exigence de fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

4) Mécanismes de réduction du risque de crédit

La prise en compte et la gestion des garanties et sûretés suit les principes mis en œuvre dans le cadre de Bale 2 en termes d'éligibilité, sont déclinées par le comité Normes et Méthodologies du Groupe. La prise de garantie de la Caisse régionale repose sur :

- la qualité du client appréciée notamment à travers la notation.
- la nature de l'opération financée.
- le type d'engagement.
- la durée de l'engagement.

Sur le marché de l'habitat, la CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur contre garantie. Sur le marché des professionnels et des petites entreprises, SIAGI ou BPI peuvent intervenir en contre garantie.

Pour les grandes entreprises, la Caisse régionale peut faire appel à Foncaris pour contre garantir 50% des engagements donnés (pour 20 M€ minimum).

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

c) Exposition

1) Exposition maximale

L'exposition est disponible dans la note 3.1.2 des annexes aux états financiers consolidés et présentée ci-dessous :

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
<i>En milliers d'euros</i>	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	166 674	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 357	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	164 317	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 003	-	-	-	-	-
Total	174 677	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
<i>En milliers d'euros</i>	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	265 786	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	265 786	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 209 480	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 437	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 679 198	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-
Titres de dettes	513 845	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 475 266	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	519 909	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	776	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	854 629	-	113 391	10 724	99 779	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 866	-	39	528	376	-
Total	1 374 538	-	113 391	10 724	99 779	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 642	-	39	528	376	-

2) Concentration

La ventilation du portefeuille dans les tableaux ci-après, correspond aux engagements commerciaux (Prêts et créances sur les établissements de crédit, hors intra groupe + Prêts et créances sur la clientèle).

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique :

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

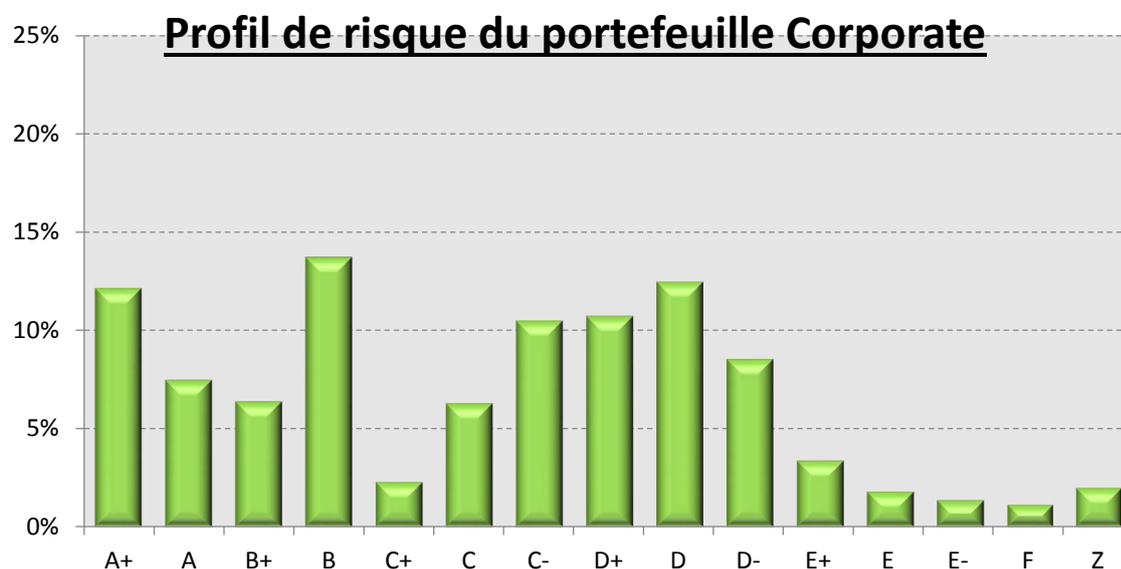
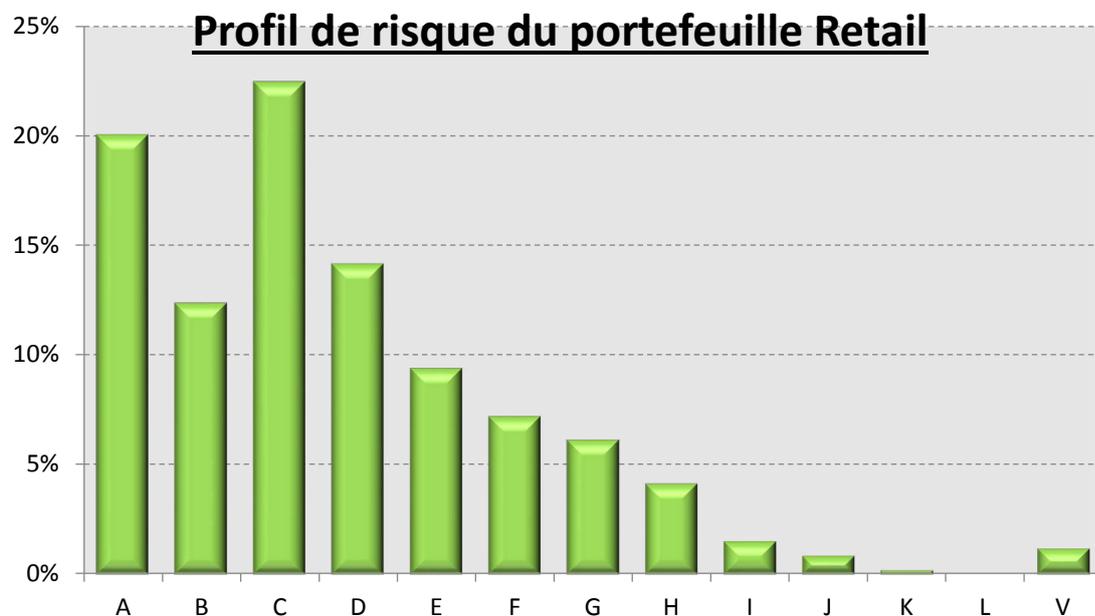
Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	691 372	481	-	691 853
Etablissements de crédit	250 837	-	-	250 837
Grandes entreprises	1 584 742	112 543	60 783	1 758 068
Clientèle de détail	7 219 947	342 873	108 718	7 671 538
Dépréciations	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

3) Qualité des encours

Analyse des encours par notation interne

Le modèle de notation interne couvre l'ensemble des clients de la Caisse régionale.

Concernant le portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques), au 31 décembre 2019, ces emprunteurs représentent 26,9% des encours portés par la Caisse régionale (25,9% en 2018).



Dépréciation et couverture du risque

➔ Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent un risque de perte intervenu après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective.

Les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

→ Encours d'actifs financiers dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 371	303	-	5 015	1 557	2 176	121	384	12 767
Clientèle de détail	22 631	1 609	-	16 149	4 331	790	1 983	1 664	22 652
Total	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532
Administration générale	3 778	135	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 656	600	-	1 954	277	944	1 206	197	6 726
Clientèle de détail	22 334	1 064	-	19 181	6 649	897	2 087	1 602	24 806
Total	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532

4) Coût du risque

La ventilation du coût du risque est disponible dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	569	- 5 542
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 113	- 2 162
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32	- 29
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	368	- 2 289
Engagements par signature	- 513	156
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	682	- 3 380
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	622	- 2 025
Engagements par signature	60	- 1 355
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	- 7 271	- 3 444
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 5 523	- 3 245
Engagements par signature	- 1 748	- 199
Autres actifs	- 10	-
Risques et charges	3 106	1 349
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 3 606	- 7 637
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 349	- 509
Récupérations sur prêts et créances	333	305
comptabilisés au coût amorti	333	305
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 20	- 13
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	- 50	- 14
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 3 692	- 7 868

Voir commentaires sur le coût du risque page 17 du présent rapport.

d) Application de la norme IFRS9

1) Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit)

qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

2) Evolution des ECL

Structure des encours

Une baisse de la part du bucket 2 (4,3% des expositions fin 2019 vs 4,49% fin 2018) est observée par rapport au bucket 1 sur l'ensemble créances saines et sensibles de la Caisse régionale. Cette évolution s'explique en grande partie par la dynamique 2019 sur l'activité crédit qui a fait progresser les encours en Bucket 1 et leur poids (95,7% des expositions totales fin 2019 vs 95,51% fin 2018) ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit.

Une baisse des bucket 3 est observée sur l'ensemble des créances saines et sensibles entre fin 2019 et 2018. Le ratio s'établit à 1,81% à fin 2019 contre 1,98 % à fin 2018.

5.3.4 Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

a) Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale a

poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- un portefeuille diversifié investi à Moyen & Long Terme,
- un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR),
- un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

b) Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Le RCPR participe aux comités de gestion financière et émet un avis risque sur les investissements et les portefeuilles, il est destinataire des reportings de l'activité financière (mensuels).

Un Middle-Office, indépendant des unités chargées de gérer les portefeuilles réalise le contrôle des opérations, mesure les risques, assure la valorisation des portefeuilles (réalisée par des prestataires indépendants), et produit les reportings.

Les comités de décision et de suivi des risques

Les décisions et le suivi des risques sont effectués au travers de deux comités :
Comité de Gestion Financière : il est chargé de proposer les limites et les seuils d'alertes au Conseil d'Administration. Ces limites sont révisables au moins une fois par an. Un suivi trimestriel est réalisé au travers du reporting de l'activité « marchés financiers » (document publié par le Middle Office). Un suivi détaillé est présenté trimestriellement au Comité de Gestion Financière, et une synthèse au Conseil d'Administration.

Comité de Contrôle Interne et Risques : il examine les risques de Contrepartie, Financiers, Opérationnels et de Conformité au regard de leur prévention, de leur situation (mesure, constats) et de leurs processus (fonctionnement). Il veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe, puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions et du contrôle permanent.

c) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

La gestion du risque est déclinée en limites et en seuils d'alerte :

Les limites :

Au niveau global (et hors NEUMTN) :

- Une limite basée sur le stress Groupe sur le portefeuille titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables

Pour les NEUMTN :

- Une limite basée sur le stress scénario
- Une limite basée sur la Value at Risk

Par portefeuille

- Une limite opérationnelle sur la valeur de marché du portefeuille (Stock de plus-values)
- Une limite d'exposition maximale sur le risque de change

Les seuils d'alerte :

- Un seuil d'alerte sur la limite stress Groupe sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables (90% de la limite)
- Un seuil d'alerte sur le stress Groupe sur les titres comptabilisés en coût amorti
- Un seuil d'alerte sur le stress Adverse 1 an sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables
- Un seuil d'alerte sur la limite stress scénario appliqué aux NEUMTN
- Un seuil d'alerte sur la limite basée sur la Value at Risk appliquée aux NEUMTN
- Un seuil d'alerte sur la variation du marché action
- Un seuil d'alerte sur la variation des taux longs.

Le suivi de ce dispositif est réalisé quotidiennement, à l'exception des stress et la VaR qui sont calculés mensuellement.

Principales évolutions en termes d'exposition nette (portefeuille global) :

<i>Allocation</i>	<i>Exposition 31/12/18</i>	<i>Exposition 31/12/19</i>
<i>Monétaire</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
<i>Obligations</i>	<i>87%</i>	<i>85%</i>
<i>Diversifié</i>	<i>13%</i>	<i>15%</i>
<i>Total</i>	<i>928.4M€</i>	<i>939.9M€</i>
Stress Groupe JVR JCR (en M€) (Limite)	<i>37.4M€</i> <i>(50M€)</i> <i>Calculé au 31 12 2018</i>	<i>45M€</i> <i>(70M€)</i> <i>Calculé au 31 12 2019</i>

5.4 Les indicateurs

a. Stress Groupe

Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Stress adverse 1 an (historique 1an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe ».

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Pour le portefeuille de NEUMTN, le calcul est effectué en retenant un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Le stress scénario

Pour le portefeuille NEUMTN, le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ce calcul de scénario de stress simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario

adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4 : Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

5.4.1.1 L'utilisation des dérivés de crédits

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits dans sa gestion.

5.4.1.2 Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

a) Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

b) Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de titres de créances (qui bénéficient d'une protection du capital), dont la performance est indexée sur des indices actions, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Ces supports peuvent être couverts en utilisant des contrats de couverture et/ou des options.

Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme, la Caisse régionale maintient un niveau d'exposition faible sur le marché action. Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.

La note 11.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

5.4.2 Gestion du bilan

5.4.2.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;

- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse Régionale Toulouse 31, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité. Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe Crédit Agricole.

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière de la Caisse Régionale Toulouse 31, dans le cadre des limites qui sont fixées par son Conseil d'Administration.

Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

5.4.2.2 Risque de taux d'intérêt global

a) Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

L'axe principal de la politique de gestion du risque de taux de la Caisse Régionale Toulouse 31 consiste à maîtriser la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux.

2019 comme 2018, reste une année particulière concernant les conditions de marché sur les taux d'intérêts, avec des taux à court terme négatifs et des taux à long terme excessivement bas. La politique de gestion du risque de taux est adaptée à cette situation, avec une bonne visibilité sur l'évolution des taux liée à la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne.

b) Gouvernance

La Caisse Régionale gère son exposition au risque de taux d'intérêt global sous le contrôle de son Comité de Gestion Financière, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites de la Caisse Régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par son Conseil d'Administration. Par ailleurs, un examen trimestriel de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux d'intérêt global est réalisé au sein du Comité des Risques de la Caisse Régionale

Le Comité de Gestion Financière se réunit au moins deux fois par trimestre et décide des politiques de gestion de trésorerie et des politiques de gestion Actif-Passif de la

Caisse régionale. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur «du Développement et des Finances», du Responsable du Secteur «Risques et Contrôle Permanent», du Responsable du Secteur « Coopération Gestion Financière », et du responsable du service « Contrôle de gestion et Pilotage ».

La Direction du Développement et des Finances est chargée de l'analyse du risque de taux, et de la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion Financière. Le Département des Risques et Contrôle Permanent est chargé de contrôler cette mise en œuvre et émet un avis sur les projets de modification de politique financière.

L'analyse du risque de taux est réalisée mensuellement par le Secteur Coopération Gestion Financière, chargé de la gestion Actif-Passif de la Caisse Régionale. Cette analyse est présentée au moins chaque trimestre au Comité de Gestion Financière. Elle reprend les opérations mises en place suite aux précédentes décisions, la situation actuelle de la Caisse Régionale et enfin les préconisations en terme de gestion et de couverture. Le Comité décide des orientations de gestion dans le cadre des objectifs qu'il a défini en adéquation avec la politique financière de la Caisse Régionale et dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration.

A l'instar de l'année précédente, la politique de gestion de la Caisse Régionale pour 2019 visait à maintenir des gaps (ou impasse de taux, voir partie 3.1 Mesure) de taux faibles sur les durées à moyen et long terme (jusqu'à 15 ans), et à ajuster l'exposition de la Caisse sur la première année. La Caisse Régionale est exposée principalement à la variation des taux d'intérêts et de l'inflation.

5.4.2.3 Dispositif de mesure et d'encadrement

a) Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux. Le gap est calculé par différence entre les passifs à taux fixe (ou inflation ou taux variable) et les actifs de même nature, pour chacune des périodes étudiées (chaque mois jusqu'à 2 ans, chaque année au-delà).

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles doit respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du

Comité de Gestion Financière de la Caisse Régionale et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles sont pour l'essentiel élaborés par Crédit Agricole S.A. Toutefois la Caisse Régionale a développé des modèles spécifiques répondant mieux au comportement local du bilan comme, par exemple, les remboursements anticipés affectant les crédits ou bien ceux affectant les DAT à moyen et long terme. Les modèles sont contrôlés à posteriori et révisés à minima chaque année.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Caisse Régionale est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse Régionale est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

b) Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et de la Caisse Régionale, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les limites s'appliquent aux gaps synthétiques qui incorporent les Gaps optionnels. On distingue deux types de limites qui s'appliquent aux gaps synthétiques :

La limite VAN : exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif (200 bp) à la hausse et à la baisse des taux sur l'ensemble des gaps et un choc normatif (100bp) à la hausse sur l'inflation. La perte théorique en cas de « choc » sur les taux et l'inflation ne doit pas dépasser un certain pourcentage des Fonds Propres.

Les limites de gap : elles permettent d'éviter une trop forte concentration du risque sur certaines maturités. La perte en cas de choc sur un gap, ne doit pas dépasser un certain pourcentage du PNB d'activité (différent selon l'horizon retenu).

Le test Outlier vient compléter le dispositif de gestion du risque de taux. Le test consiste à calculer une VAN retraitée des fonds propres, avec une collecte non échéancée (livrets, PEL... qui s'écoule en moyenne sur 5 ans) et d'y ajouter les risques optionnel et comportemental. L'impact du choc normatif ne doit pas excéder pas le seuil de 20% des fonds propres réglementaires. En cas de dépassement du seuil, le régulateur peut demander des mesures correctives.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Elle utilise principalement les swaps de taux d'intérêts, mais également les Caps (essentiellement via les avances globales). Toutes les limites sont assorties de seuil d'alerte.

c) Evaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

d) Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2019 sur le périmètre de la Caisse Régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2019)

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Impasses moyennes en euros	(17)	29	0	(122)

Sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse Régionale perdrait 0,17 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,07 % du PNB 2019 (contre une hausse de 3.3 millions, soit une hausse de 0,013% du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 89 millions d'euros, soit 9,3 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale après déduction des participations.

Après l'euro, les devises sur lesquelles la Caisse Régionale ne sont pas significatives.

- RISQUE DE CHANGE

La Caisse Régionale s'interdit de prendre des positions en risque de change. Dans le cadre de ses placements financiers, elle n'investit que sur des instruments libellés en euros et n'est donc pas directement exposée au risque de change. Toutefois, elle peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans les OPCVM dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change.

Cette exposition indirecte au risque de change reste marginale. Elle fait l'objet d'un suivi (reporting) et d'une limite. La position indirecte de la Caisse régionale était de 29 M€ au 31/12/2019.

5.4.2.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ou bien la possibilité de subir une perte si la Caisse Régionale n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a) Objectifs et politique

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse Régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale pour la Caisse Régionale,

et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

b) **Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité**

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme. Ainsi une Limite Court Terme de liquidité (assortie de seuils d'alerte) permet de sécuriser la Caisse Régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés. Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché. Pour la Caisse Régionale, le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse Régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres de l'activité. Le Conseil d'Administration valide annuellement la politique financière en termes de refinancement et de gestion de la liquidité. Le

Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par le Groupe Crédit Agricole. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse Régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil d'Administration.

c) **Gestion de la liquidité**

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe. L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

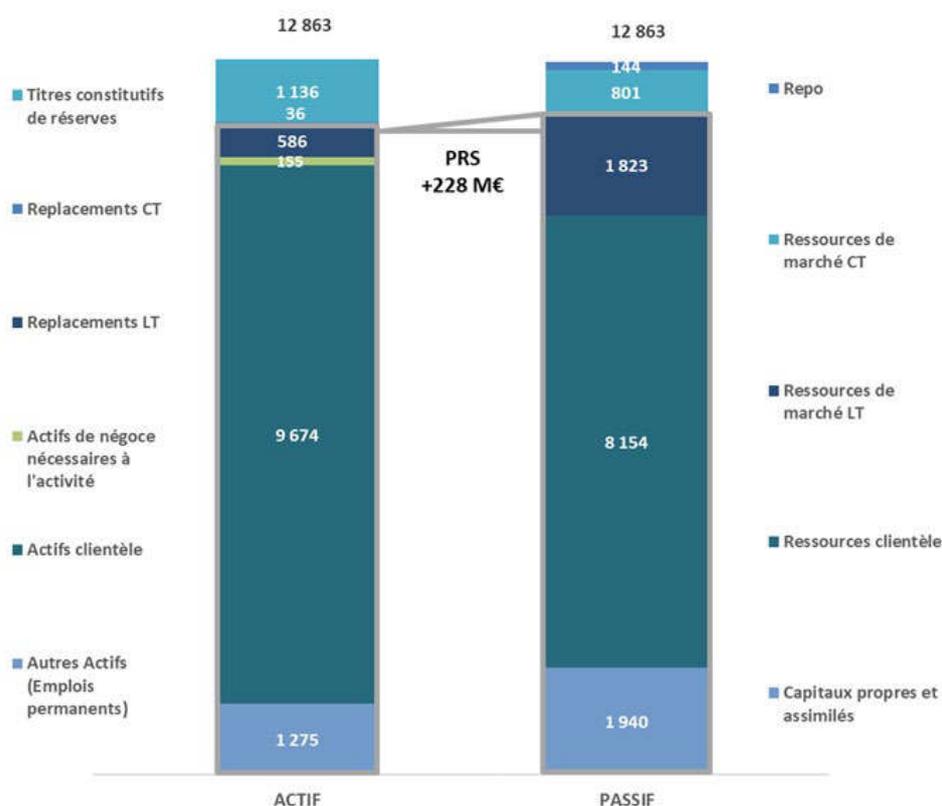
En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Pour la Caisse Régionale la gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Développement et Finances, chargée de la gestion globale des équilibres financiers. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement par le secteur Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

Pour la Caisse Régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

- auprès du marché :
 - Émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme ;
 - Opérations de Repo (mise en pension de titres) ;
 - DAT avec des corporate non-client de la Caisse régionale, listés au SBF ;
- auprès de Crédit Agricole S.A. sous forme :
 - D'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans,
 - D'avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans,
 - D'avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFH, BEI, CRH...),
 - Par des opérations de titrisation.
- Données quantitatives

1 Bilan cash au 31 décembre 2019



Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse Régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS de la Caisse Régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (nettings) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 144 millions d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

L'excédent de 228 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres). La PRS (Position en Ressources Stable) mesure le déséquilibre à Moyen Long Terme du bilan d'une banque. Elle dépend des choix de refinancement réalisés par la banque (CT ou MLT), de ses besoins et de ses réserves de liquidité (portefeuille de réserve LCR par exemple). Une PRS négative, signifie que des actifs longs sont financés par des ressources plus courtes, et une PRS positive signifie que les actifs liquides ou courts sont refinancés par des ressources plus stables, ce qui confère une position sécurisée en termes de liquidité pour la banque. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 102.2% au 31 décembre 2019.

2 Évolution des réserves de liquidité de la caisse régionale

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse Régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2019 pour la Caisse Régionale, comprennent les créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE, les parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote, les dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires), le portefeuille de titres liquéfiables après décote.

Les réserves de liquidité sur 2019 couvrent largement la dette court terme nette non remplacée en Banques centrales.

3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de

liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1er janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

La Caisse Régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

En Millions €	Caisse Régionale
Moyenne sur 12 mois au 31/12/2019	
COUSSIN DE LIQUIDITE	848
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	759
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	111,7 %

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse Régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

d) Stratégie et conditions de refinancement en 2019

Une fois encore, les politiques des Banques Centrales ont été déterminantes sur les conditions de marché 2019. Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

- La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – portant le taux à 1,75%).
- En septembre 2019, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son

programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III. L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance.

Les spreads de crédit des banques françaises ont flirté avec leurs plus bas historiques de 2017. Cet effet, combiné à la baisse des taux longs sur le second semestre 2019, a abaissé les conditions de refinancement des banques européennes.

Le Caisse Régionale en a profité, elle continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, en s'appuyant principalement sur le Groupe qui dispose d'un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

Les conditions d'émissions à long terme sont restées favorables tout au long de l'année 2019. La Caisse Régionale a aussi pu s'appuyer sur les refinancements issus de nouvelles opérations de TLTRO III de la BCE, ainsi que sur des émissions de covered bonds issues des systèmes de refinancements via des supports sécurisés pour lesquels les crédits viennent en garantie pour le prêteur (SFH et réactivation de la CRH). Ces refinancements garantis permettent d'obtenir un refinancement à des conditions favorables. Le montant des actifs grevés s'élevait à 3,2 milliards d'euros au 31/12/2019.

Les émissions à court terme sont restées très intéressantes en ce qui concerne les conditions de coût en 2019. La Caisse Régionale a renforcé le recours à sa limite court terme afin d'optimiser son coût de son refinancement. La limite Court Terme de 812 M€ au 31/12/2019 était consommée à hauteur de 89%.

5.4.2.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 1), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains

¹ Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

a) Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

b) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge). Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

5.4.3 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

a) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité de Contrôle Interne et Risques), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies et scénarii majeurs, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Pilotage d'une politique d'externalisation et de gestion des PSEE (Prestation de Service Essentiel Externalisé) avec des contrôles dédiés et visant à s'assurer qu'un processus externalisé reste maîtrisé.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Communication régulière de synthèses sur les risques opérationnels auprès de la gouvernance (yc tableaux de bord).

b) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

- L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse régionale est

rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

- Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.
- Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.
- L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.
- Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. En outre, la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans ses périmètres de surveillance consolidé.
- Une actualisation annuelle est réalisée sur la cartographie des risques et permet d'adapter le dispositif de contrôle permanent sur les nouveaux risques identifiés.
- Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

c) Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'inscrit dans un procédé industriel de calcul trimestriel pour le Groupe Crédit Agricole.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne,

indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Au niveau groupe, un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

En complément et à la demande de la BCE, la prise en compte des risques émergents au niveau Groupe Crédit Agricole se traduit par une EFP RO AMA supplémentaire (addon).

Pour l'ensemble des Caisses régionales l'addon est réparti selon le poids AMA de chaque CR sur le total du périmètre AMA du Pôle CR.

d) Exposition

	1 - Fraude Interne		2 - Fraude Externe		3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		4 - Clients, produits et pratiques commerciales		5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques		6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes		7 - Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines	2	13K€	1267	530K€	1	28K€	1	1K€	14	33K€	1	1K€	6863	1 486K€
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines	0	0K€	28	208K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€	8	238K€

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
8149	2 093K€	2 063K€	1 837K€	36	446K€	69K€	69K€

5.4.3.1 Risques de non-conformité

Ces risques sont présentés dans la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

Le dispositif au sein de la Caisse régionale a été déployé en 2018, le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Caisse régionale est rattaché directement au Directeur Général.

La protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. Plus largement, le Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe et de la Caisse régionale.

5.4.3.2 Risques de contrepartie

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

5.4.3.3 Le risque juridique

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Toulouse 31.

Faits exceptionnels et litiges : comme indiqué dans son communiqué du 9 MAI 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres.

Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 72 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

6. Etats financiers consolidés - Comptes annuels

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Toulouse 31 en date du 24 janvier 2020 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale mixte en date du 17 avril 2020.



La Directrice Générale Adjointe
Agnès COULOMBE

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	190
Présentation juridique de l'entité	190
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	190
Organigramme simplifié de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.....	193
Relations internes au Crédit Agricole.....	193
Informations relatives aux parties liées	199
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	200
COMPTE DE RESULTAT	200
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	201
BILAN ACTIF.....	202
BILAN PASSIF	203
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	204
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	206
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	209
1Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	209
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	209
1.2 Principes et méthodes comptables.....	213
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	252
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	260
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	261
3.1 Risque de crédit.....	261
3.2 Risque de marché.....	286
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	293
3.4 Comptabilité de couverture.....	295
3.5 Risques opérationnels.....	304
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	304
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	305
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	305
4.2 Produits et charges de commissions.....	305
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	306
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	307
4.5 Produits (charges) nets des autres activités.....	307
4.6 Charges générales d'exploitation.....	307

4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	309
4.8	Coût du risque.....	310
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	311
4.10	Impôts.....	311
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	313
5	Informations sectorielles.....	316
6	Notes relatives au bilan	317
6.1	Caisse, banques centrales.....	317
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	317
6.3	Instruments dérivés de couverture.....	319
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	319
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	321
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	323
6.7	Expositions au risque souverain.....	325
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	327
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	329
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	331
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	332
6.12	Immeubles de placement.....	333
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	334
6.14	Écarts d'acquisition.....	335
6.15	Provisions.....	335
6.16	Dettes subordonnées.....	337
6.17	Capitaux propres.....	337
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	341
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	343
7.1	Détail des charges de personnel.....	343
7.2	Effectif moyen de la période.....	343
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	343
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	344
7.5	Autres avantages sociaux.....	346
7.6	Rémunérations de dirigeants.....	347
8	Contrats de location.....	348
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	348
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....	349
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	350
10	Reclassements d'instruments financiers.....	352
11	Juste valeur des instruments financiers.....	353
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	355

11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	359
12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements.....	365
13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.....	367
13.1	Information sur les filiales.....	367
13.2	Composition du périmètre.....	369
14	Participations et entités structurées non consolidées	370
14.1	Participations non consolidées.....	370
14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées.....	371
15	Événements postérieurs au 31 décembre 2019	374

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

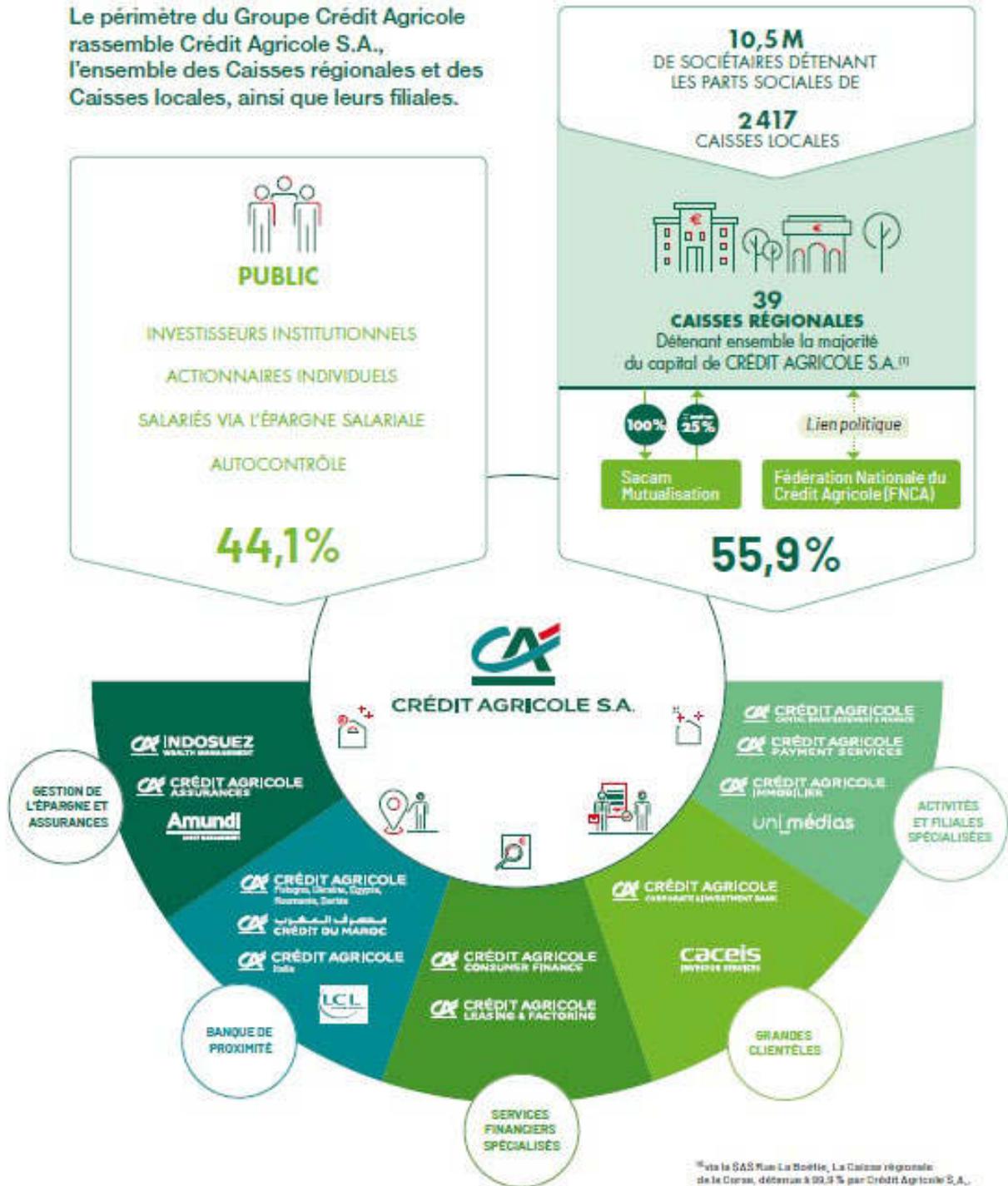
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de

crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

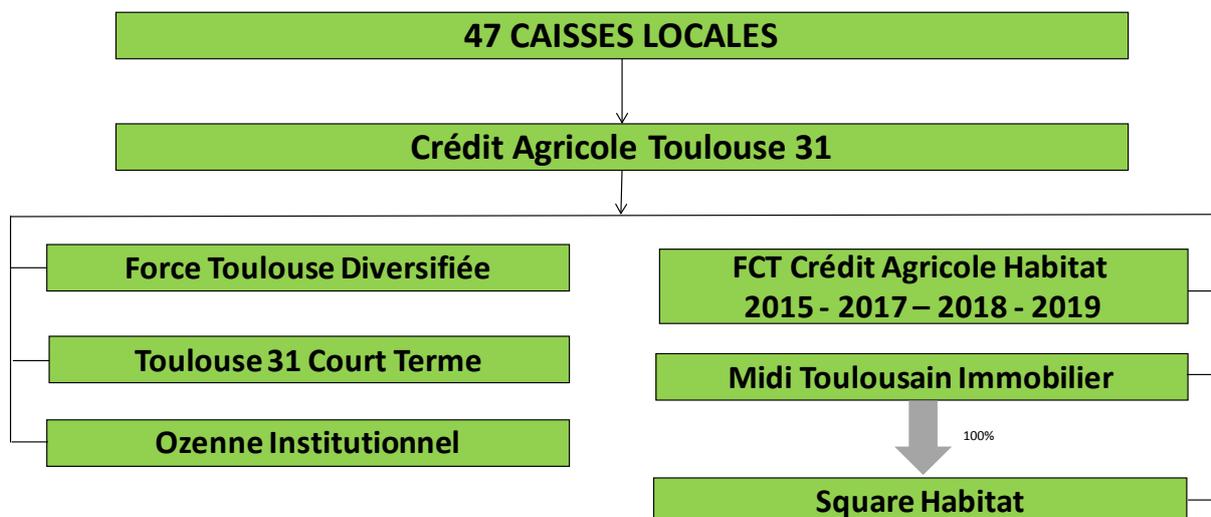
LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Organigramme simplifié de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31



Relations internes au Crédit Agricole

✓ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses

régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- ✓ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

✓ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à

meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :

- 0,9 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 0,1 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 1,4 millions d'euros au titre des intérêts des NEU MTN.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	223 552	220 648
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 116 006	- 116 344
Commissions (produits)	4.2	137 207	132 956
Commissions (charges)	4.2	- 21 102	- 20 115
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 942	4 859
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		- 7 125	1 567
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		15 067	3 292
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	25 548	19 463
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		147	- 829
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		25 401	20 292
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	8 270	1 143
Charges des autres activités	4.5	- 2 000	- 1 792
Produit net bancaire		263 411	240 818
Charges générales d'exploitation	4.6	- 166 111	- 155 457
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 10 475	- 7 387
Résultat brut d'exploitation		86 825	77 974
Coût du risque	4.8	- 3 692	- 7 868
Résultat d'exploitation		83 133	70 106
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 610	78
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		82 523	70 184
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 17 666	- 19 338
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		64 857	50 846
Participations ne donnant pas le contrôle		-	- 4
Résultat net part du Groupe		64 857	50 850

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		64 857	50 846
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 1 204	146
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	43 456	- 48 620
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	42 252	- 48 474
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 1 072	1 946
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	41 180	- 46 528
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	1 170	- 5 855
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	8
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 170	- 5 847
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 304	1 512
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	866	- 4 335
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	42 046	- 50 863
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		106 903	- 17
Dont part du Groupe		106 903	- 12
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	- 5
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables			

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	86 003	82 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	186 673	167 631
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 357	3 380
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		184 316	164 251
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	8 003	12 316
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 097 886	1 050 672
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		265 786	257 653
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		832 100	793 019
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	10 628 485	9 738 455
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		435 442	339 122
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 679 198	8 880 074
<i>Titres de dettes</i>		513 845	519 259
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		111 797	62 718
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	30 242	32 521
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	316 090	258 575
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	2 509	2 721
Immobilisations corporelles (1)	6.15	113 274	72 796
Immobilisations incorporelles	6.15	1 745	3 030
Ecarts d'acquisition	6.16	10 978	-
Total de l'actif		12 593 685	11 484 211

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 277	4 293
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		4 277	4 293
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	156 612	104 883
Passifs financiers au coût amorti		10 531 003	9 597 662
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	6 317 402	5 400 521
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 962 550	3 834 619
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	251 051	362 522
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 512	7 222
Passifs d'impôts courants et différés (1) (2)	6.10	170	5
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	244 777	222 619
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions (2)	6.17	41 780	37 545
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.18	3	-
Total dettes		10 984 134	9 974 229
Capitaux propres		1 609 551	1 509 982
Capitaux propres part du Groupe		1 609 532	1 509 826
Capital et réserves liées		314 927	310 017
Réserves consolidées		1 083 022	1 044 279
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		146 725	104 679
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		64 857	50 850
Participations ne donnant pas le contrôle		19	156
Total du passif		12 593 685	11 484 211

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

(2) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts du reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés ».

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés				
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres					
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
<i>En milliers d'euros</i>																			
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié	169 697	1 157 117	- 1 646	-	1 325 168	42 370	- 3 217	39 153	-	1 364 311	150	10	-	10	160	1 364 481			
Impacts nouvelles normes (2)	-	37 017	-	-	37 017	-	116 389	116 389	-	153 406	-	-	-	-	-	-	-	-	153 406
Capitaux propres au 1er janvier 2018	169 697	1 194 134	- 1 646	-	1 362 185	42 370	113 172	155 542	-	1 517 717	150	10	-	10	160	1 517 887			
Augmentation de capital	3 889	-	-	-	3 889	-	-	-	-	3 889	-	-	-	-	-	-	-	-	3 889
Variation des titres autodétenus	-	-	390	-	390	-	-	-	-	390	-	-	-	-	-	-	-	-	390
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	- 13 636	-	-	- 13 636	-	-	-	-	- 13 636	-	-	-	-	-	-	-	-	- 13 636
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	- 146	-	-	- 146	-	-	-	-	- 146	-	-	-	-	-	-	-	-	- 146
Mouvements liés aux paiements en actions	-	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	30
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 889	- 13 752	390	-	- 9 473	-	-	-	-	- 9 473	-	-	-	-	-	-	-	-	- 9 473
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 42	-	-	- 42	- 4 335	- 46 528	- 50 863	-	- 50 905	-	-	-	-	-	-	-	-	- 50 905
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	50 850	50 850	- 4	-	-	-	-	-	-	-	50 846
Autres variations	-	1 626	-	-	1 626	-	-	-	-	1 626	1	-	-	-	-	-	-	-	1 627
Capitaux propres au 31 décembre 2018	173 586	1 181 966	- 1 256	-	1 354 296	38 035	66 644	104 679	50 850	1 509 825	147	10	-	10	157	1 509 982			
Effet des acquisitions/ cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3)	-	554	-	-	554	-	1 257	1 257	-	1 811	-	-	-	-	-	-	-	-	1 811
Autres variations (4)	-	-	-	-	-	- 41 963	41 963	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2018 Retraité	173 586	1 182 520	- 1 256	-	1 354 850	- 3 928	109 864	105 936	50 850	1 511 636	147	10	-	10	157	1 511 793			
Affectation du résultat 2018	-	50 850	-	-	50 850	-	-	-	- 50 850	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	173 586	1 233 370	- 1 256	-	1 405 700	- 3 928	109 864	105 936	-	1 511 636	147	10	-	10	157	1 511 793			
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité	173 586	1 233 370	- 1 256	-	1 405 700	- 3 928	109 864	105 936	-	1 511 636	147	10	-	10	157	1 511 793			
Augmentation de capital	4 763	-	-	-	4 763	-	-	-	-	4 763	-	-	-	-	-	-	-	-	4 763
Variation des titres autodétenus	-	-	147	-	147	-	-	-	-	147	-	-	-	-	-	-	-	-	147
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	- 13 263	-	-	- 13 263	-	-	-	-	- 13 263	-	-	-	-	-	-	-	-	- 13 263
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	637	-	-	637	-	-	-	-	637	- 136	-	-	-	- 136	-	-	-	501
Mouvements liés aux paiements en actions	-	13	-	-	13	-	-	-	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	13
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 763	- 12 613	147	-	- 7 703	-	-	-	-	- 7 703	- 136	-	-	-	- 136	-	-	-	- 7 839
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 13	-	-	- 13	866	39 923	40 789	-	40 776	-	-	-	-	-	-	-	-	40 776
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en</i>	-	- 13	-	-	- 13	-	13	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	64 857	64 857	-	-	-	-	-	-	-	-	64 857
Autres variations (4)	-	- 35	-	-	- 35	-	-	-	-	- 35	- 1	-	-	-	- 1	-	-	-	- 36
Capitaux propres au 31 décembre 2019	178 349	1 220 709	- 1 109	-	1 397 949	- 3 062	149 787	146 725	64 857	1 609 531	10	10	-	10	20	1 609 551			

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact de l'intégration des sociétés Midi Toulousain Immobilier et Square Habitat dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2019

(4) Les autres variations correspondent aux transferts de capitaux propres OCI non recyclables au moment de la FTA

Les capitaux propres s'élèvent à 1 609 millions d'euros contre 1 509 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 en hausse de 100 millions d'euros sur la période.

Leur évolution résulte principalement de :

- Le résultat de l'exercice 2019 pour 64,8 millions d'euros.
- L'augmentation de capital des caisses locales : +4,7 millions d'euros.
- La variation de juste valeur des instruments de capitaux propres et de dettes : +40,8 millions d'euros. Le titre SAS Rue la Boétie a enregistré une augmentation de 18,6 millions d'euros et le titre SACAM Mutualisation a enregistré une augmentation de 22,7 millions d'euros.
- Des impacts de consolidation des filiales Midi Toulousain Immobilier et Square Habitat : +2 millions d'euros.
- Distribution de dividendes à hauteur de -13,2 millions d'euros au titre de 2018.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		82 523	70 184
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 476	7 386
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		6 483	137
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		610	- 78
Résultat net des activités de financement		127	384
Autres mouvements		- 16 333	3 579
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		1 363	11 408
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		870 698	596 776
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 666 807	- 493 032
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 124 322	- 175 383
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 41 368	13 068
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 15 854	- 8 392
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		22 347	- 66 963
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		106 233	14 629
Flux liés aux participations (1)		- 3 161	- 685
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 36 467	- 22 611
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 39 628	- 23 296
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 8 244	- 9 522
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 4 155	4 885
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 12 399	- 4 637
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		54 206	- 13 304
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		134 111	147 356
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		82 776	82 164
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		51 335	65 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		188 320	134 111
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		86 003	82 776
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		102 317	51 335
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		54 209	- 13 245

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 5 113 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- 3 206 milliers d'euros pour l'augmentation dans Grand Sud-Ouest Capital
- 960 milliers d'euros pour l'augmentation dans SAS Le Village by CA Toulouse 31
- 736 milliers d'euros pour l'augmentation dans SACAM FIRECA

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à ses actionnaires, à hauteur de 13 263 milliers d'euros pour l'année 2019.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

- IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>		Oui	1 ^{er} janvier 2019
		Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas été concerné par l'application de l'interprétation IFRIC 23.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme. Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 3milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

- ✓ **Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;

- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

✓ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

- **Actifs financiers**
 - Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le

modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

- Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

- Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

- Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux

propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)
 - Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- **Passifs financiers**
 - Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet

néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de

l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation

significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté

selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une

documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des

transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des

paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

- Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

- **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

- ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et

les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

• **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le

prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

- **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est

directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

- **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

- **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

- **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

- **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

- **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

- **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

- ✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords

contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

- **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

- **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

- **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

- **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Deux nouvelles entités ont été consolidées au sein du Groupe Crédit Agricole Toulouse 31 : la société Midi Toulousain Immobilier (MTI) et la société Square Habitat.

MTI est une société holding détenue à 100 % par la Caisse régionale dont la filiale Square Habitat Toulouse 31, détenue à 100 %, est une société de gestion et de transaction immobilière présente sur le territoire de la Caisse régionale Toulouse 31. Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes des comptes consolidés en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

Les impacts comptables de première consolidation ont été enregistrés par capitaux propres (+2,1 millions d'euros).

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 234 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 200,1 millions d'euros et pour 33,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 sans impact significatif sur la situation nette du groupe Crédit agricole Toulouse 31.

Fin des travaux du siège social début novembre 2019 et mise en service de l'immeuble pour un montant de 39,3 M€ TTC. En parallèle, poursuite de la rénovation du parc des agences avec 33 agences rénovées en 2019.

Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019, la Caisse régionale avait comptabilisé 1,9M€ au titre du CICE en 2018.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assurée par la Direction Risques et Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	519 442	- 183	-	-	-	-	519 442	- 183	519 259
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	519 442	- 183	-	-	-	-	519 442	- 183	519 259
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 5 386	- 19	-	-	-	-	- 5 386	- 19	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	21 414	- 38	-	-	-	-	21 414	- 38	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 26 801	19	-	-	-	-	- 26 801	19	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	-	-	1	-	-
Total	514 056	- 202	-	-	-	-	514 056	- 202	513 854
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 9	-	-	-	-	-	- 9	-	-
Au 31 décembre 2019	514 047	- 202	-	-	-	-	514 047	- 202	513 845
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	38 627	-	-	-	-	-	38 627	-	38 627
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	38 627	-	-	-	-	-	38 627	-	38 627
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 261	-1	-	-	-	-	5 261	-1	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-1	-	-	-	-	-	-1	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	5 261	-	-	-	-	-	5 261	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	43 888	-1	-	-	-	-	43 888	-1	43 887
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-27 450	-	-	-	-	-	-27 450	-	-
Au 31 décembre 2019	16 438	-1	-	-	-	-	16 438	-1	16 437
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations dees rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	8 437 912	- 13 685	438 658	- 33 482	173 767	- 123 096	9 050 337	- 170 263	8 880 074
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 62 030	- 7 403	40 397	10 761	21 633	- 12 433	-	- 9 075	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 242 383	1 483	242 383	- 4 151			-	- 2 668	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	194 006	- 9 051	- 194 006	14 035			-	4 984	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 16 197	175	- 15 523	1 197	31 720	- 16 535	-	- 15 163	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	2 544	- 10	7 543	- 320	- 10 087	4 102	-	3 772	
Total après transferts	8 375 882	- 21 088	479 055	- 22 721	195 400	- 135 529	9 050 337	- 179 338	8 870 999
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	836 300	7 792	- 22 433	- 10 140	- 32 252	19 073	781 615	16 725	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 262 235	- 4 163	81 860	- 9 195			2 344 095	- 13 358	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 425 935	2 941	- 104 293	8 170	- 21 526	17 503	- 1 551 754	28 614	
Passages à perte					- 10 706	10 358	- 10 706	10 358	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	2	- 20	96	- 20	98	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9 014		- 9 117		- 10 218		- 10 321	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 334	-	1 334	
Total	9 212 182	- 13 296	456 622	- 32 861	163 148	- 116 456	9 831 952	- 162 613	9 669 339
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 231		- 725		6 353		9 859		
Au 31 décembre 2019	9 216 413	- 13 296	455 897	- 32 861	169 501	- 116 456	9 841 811	- 162 613	9 679 198
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	257 653	- 89	-	-	-	-	257 653	- 89
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	257 653	- 89	-	-	-	-	257 653	- 89
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 292	32	-	-	-	-	8 292	32
Réévaluation de juste valeur sur la période	3 339	-	-	-	-	-	3 339	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	133 965	- 16	-	-	-	-	133 965	- 16
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 129 012	44	-	-	-	-	- 129 012	44
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	4	-	-	-	-	-	4
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	265 945	- 57	-	-	-	-	265 945	- 57
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 159	-	-	-	-	-	- 159	-
Au 31 décembre 2019	265 786	- 57	-	-	-	-	265 786	- 57
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	817 368	- 1 992	17 971	- 2 650	4 920	-	840 259	- 4 642	835 617
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 9 154	- 66	9 154	- 52	-	-	-	- 118	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 15 316	95	15 316	- 276			-	- 181	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	6 162	- 161	- 6 162	224			-	63	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	808 214	- 2 058	27 125	- 2 702	4 920	-	840 259	- 4 760	835 499
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	28 562	- 324	- 6 313	259	- 2 254	- 800	19 995	- 865	
Nouveaux engagements donnés (2)	448 188	- 1 229	11 512	- 1 619			459 700	- 2 848	
Extinction des engagements	- 419 648	1 270	- 17 536	2 254	-	-	- 437 184	3 524	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 365		- 376		- 800		- 1 541	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	22	-	- 289	-	- 2 254	-	- 2 521	-	
Au 31 décembre 2019	836 776	- 2 382	20 812	- 2 443	2 666	- 800	860 254	- 5 625	854 629

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	500 865	- 1 456	6 017	- 1 952	2 372	- 3 729	509 254	- 7 137	502 117
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 6 052	- 307	6 052	- 90	-	-	-	- 397	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 7 227	109	7 227	- 628			-	- 519	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 175	- 416	- 1 175	538			-	122	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	494 813	- 1 763	12 069	- 2 042	2 372	- 3 729	509 254	- 7 534	501 720
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	17 536	185	- 1 608	- 57	3 053	- 920	18 981	- 792	
Nouveaux engagements donnés (2)	87 830	- 596	1 743	- 416			89 573	- 1 012	
Extinction des engagements	- 144 600	965	- 3 175	670	-	-	- 147 775	1 635	
Passages à perte					- 29	29	- 29	29	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 184		- 311		- 949		- 1 444	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	74 306	-	- 176	-	3 082	-	77 212	-	
Au 31 décembre 2019	512 349	- 1 578	10 461	- 2 099	5 425	- 4 649	528 235	- 8 326	519 909

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	166 674	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 357	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	164 317	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 003	-	-	-	-	-
Total	174 677	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	147 690	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 380	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	144 310	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 316	-	-	-	-	-
Total	160 006	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	265 786	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	265 786	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 209 480	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 437	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 679 198	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-
Titres de dettes	513 845	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 475 266	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	257 653	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	257 653	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	9 437 960	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	38 627	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 880 074	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-
Titres de dettes	519 259	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	9 695 613	-	3 476 392	302 238	2 916 633	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50 671	-	23 691	4 052	13 342	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	519 909	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	776	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	854 629	-	113 391	10 724	99 779	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 866	-	39	528	376	-
Total	1 374 538	-	113 391	10 724	99 779	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 642	-	39	528	376	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	502 117	-	-	-	4 724	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	- 1 357	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	835 617	-	113 399	16 190	88 464	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 920	-	96	478	599	-
Total	1 337 734	-	113 399	16 190	93 188	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 563	-	96	478	599	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6	2 259	2 752
Valeur comptable brute avant modification	6	2 259	2 772
Gains ou perte nets de la modification	-	-	- 20
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 355 532	3 360		5 358 892	4 983 405	11 806		4 995 211
	0,5% < PD ≤ 2%	1 239 714	7 214		1 246 928	1 171 021	35 185		1 206 206
	2% < PD ≤ 20%	624 701	262 973		887 674	606 258	258 616		864 874
	20% < PD < 100%		69 326		69 326		68 390		68 390
	PD = 100%			108 718	108 718			121 861	121 861
Total Clientèle de détail		7 219 947	342 873	108 718	7 671 538	6 760 684	373 997	121 861	7 256 542
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 917 706	356		1 918 062	1 672 891	1 485		1 674 376
	0,6% < PD < 12%	609 245	44 931		654 176	562 406	51 231		613 637
	12% ≤ PD < 100%		67 737		67 737		11 945		11 945
	PD = 100%			60 783	60 783			51 906	51 906
Total Hors clientèle de détail		2 526 951	113 024	60 783	2 700 758	2 235 297	64 661	51 906	2 351 864
Dépréciations		- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816	- 13 868	- 33 482	- 123 096	- 170 446
Total		9 733 399	423 036	53 045	10 209 480	8 982 113	405 176	50 671	9 437 960

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	265 786	-	-	265 786	257 653	-	-	257 653
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		265 786	-	-	265 786	257 653	-	-	257 653
Total		265 786	-	-	265 786	257 653	-	-	257 653

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	362 520	-		362 520	271 724	262		271 986
	0,5% < PD ≤ 2%	67 884	9		67 893	87 763	376		88 139
	2% < PD ≤ 20%	47 218	3 790		51 008	63 042	6 780		69 822
	20% < PD < 100%		3 972		3 972		4 197		4 197
	PD = 100%			649	649			943	943
Total Clientèle de détail		477 622	7 771	649	486 042	422 529	11 615	943	435 087
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	230 121	-		230 121	252 723	-		252 723
	0,6% < PD < 12%	128 761	4 172		132 933	142 116	5 612		147 728
	12% ≤ PD < 100%		9 141		9 141		744		744
	PD = 100%			2 017	2 017			3 977	3 977
Total Hors clientèle de détail		358 882	13 313	2 017	374 212	394 839	6 356	3 977	405 172
Provisions (1)		- 2 382	- 2 443	- 800	- 5 625	- 1 992	- 2 650	-	- 4 642
Total		834 122	18 641	1 866	854 629	815 376	15 321	4 920	835 617

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 750	-		7 750	6 828	-		6 828
	0,5% < PD ≤ 2%	5 897	-		5 897	8 322	180		8 502
	2% < PD ≤ 20%	2 177	1 320		3 497	2 308	560		2 868
	20% < PD < 100%		328		328		175		175
	PD = 100%			320	320			282	282
Total Clientèle de détail		15 824	1 648	320	17 792	17 458	915	282	18 655
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	428 089	-		428 089	415 169	-		415 169
	0,6% < PD < 12%	68 436	5 720		74 156	65 288	2 842		68 130
	12% ≤ PD < 100%		3 093		3 093		2 260		2 260
	PD = 100%			5 105	5 105			2 090	2 090
Total Hors clientèle de détail		496 525	8 813	5 105	510 443	480 457	5 102	2 090	487 649
Provisions (1)		- 1 578	- 2 099	- 4 649	- 8 326	- 1 456	- 1 952	- 3 729	- 7 137
TOTAL		510 771	8 362	776	519 909	496 459	4 065	- 1 357	499 167

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	691 372	481	-	691 853
Etablissements de crédit	250 837	-	-	250 837
Grandes entreprises	1 584 742	112 543	60 783	1 758 068
Clientèle de détail	7 219 947	342 873	108 718	7 671 538
Dépréciations	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	660 367	413	-	660 780
Etablissements de crédit	274 194	-	-	274 194
Grandes entreprises	1 600 706	87 552	51 906	1 740 164
Clientèle de détail	6 460 714	350 693	121 861	6 933 268
Dépréciations	- 13 868	- 33 482	- 123 096	- 170 446
Total	8 982 113	405 176	50 671	9 437 960

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	115 123	-	-	115 123
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	131 441	-	-	131 441
Grandes entreprises	19 222	-	-	19 222
Total	265 786	-	-	265 786

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	102 201	-	-	102 201
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	133 214	-	-	133 214
Grandes entreprises	22 238	-	-	22 238
Total	257 653	-	-	257 653

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	10 468	7 530
Grandes entreprises	1 576 218	1 592 946
Clientèle de détail	2 375 864	2 234 143
Total Dettes envers la clientèle	3 962 550	3 834 619

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	33 031	-	-	33 031
Grandes entreprises	325 851	13 313	2 017	341 181
Clientèle de détail	477 894	7 499	649	486 042
Provisions (1)	- 2 382	- 2 443	- 800	- 5 625
Total	834 394	18 369	1 866	854 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	39 137	-	10	39 147
Grandes entreprises	346 119	7 950	3 967	358 036
Clientèle de détail	432 112	10 021	943	443 076
Provisions	- 1 992	- 2 650	-	- 4 642
Total	815 376	15 321	4 920	835 617

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 163	-	-	1 163
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	12 599	-	-	12 599
Grandes entreprises	482 763	8 813	5 105	496 681
Clientèle de détail	15 824	1 648	320	17 792
Provisions (1)	- 1 578	- 2 099	- 4 649	- 8 326
Total	510 771	8 362	776	519 909

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	170	-	-	170
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 487	-	-	15 487
Grandes entreprises	467 704	5 544	2 090	475 338
Clientèle de détail	14 554	473	282	15 309
Provisions	- 1 456	- 1 952	- 3 729	- 7 137
Total	496 459	4 065	- 1 357	499 167

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	9 614 487	454 410	169 263	10 238 160
Autres pays de l'Union européenne	113 450	802	116	114 368
Autres pays d'Europe	8 145	100	119	8 364
Amérique du Nord	3 043	-	1	3 044
Amériques centrale et du Sud	147	1	-	148
Afrique et Moyen-Orient	4 345	584	2	4 931
Asie et Océanie (hors Japon)	3 281	-	-	3 281
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	8 880 646	437 961	173 501	9 492 108
Autres pays de l'Union européenne	97 257	146	139	97 542
Autres pays d'Europe	7 745	275	127	8 147
Amérique du Nord	2 454	57	-	2 511
Amériques centrale et du Sud	161	4	-	165
Afrique et Moyen-Orient	4 446	215	-	4 661
Asie et Océanie (hors Japon)	3 272	-	-	3 272
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	- 13 868	- 33 482	- 123 096	- 170 446
Total	8 982 113	405 176	50 671	9 437 960

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	95 970	-	-	95 970
Autres pays de l'Union européenne	162 768	-	-	162 768
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	7 048	-	-	7 048
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	265 786	-	-	265 786

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	120 334	-	-	120 334
Autres pays de l'Union européenne	131 964	-	-	131 964
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	5 355	-	-	5 355
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	257 653	-	-	257 653

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 934 595	3 810 580
Autres pays de l'Union européenne	11 924	11 835
Autres pays d'Europe	2 418	2 348
Amérique du Nord	3 775	2 038
Amériques centrale et du Sud	1 958	1 524
Afrique et Moyen-Orient	5 985	4 683
Asie et Océanie (hors Japon)	1 708	1 473
Japon	187	138
Total Dettes envers la clientèle	3 962 550	3 834 619

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	824 766	20 799	2 666	848 231
Autres pays de l'Union européenne	11 062	7	-	11 069
Autres pays d'Europe	59	-	-	59
Amérique du Nord	352	2	-	354
Amériques centrale et du Sud	10	-	-	10
Afrique et Moyen-Orient	350	3	-	353
Asie et Océanie (hors Japon)	172	1	-	173
Japon	5	-	-	5
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	- 2 382	- 2 443	- 800	- 5 625
Total	834 394	18 369	1 866	854 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	816 444	17 959	4 920	839 323
Autres pays de l'Union européenne	438	4	-	442
Autres pays d'Europe	36	3	-	39
Amérique du Nord	295	2	-	297
Amériques centrale et du Sud	14	-	-	14
Afrique et Moyen-Orient	111	3	-	114
Asie et Océanie (hors Japon)	26	-	-	26
Japon	4	-	-	4
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	- 1 992	- 2 650	-	- 4 642
Total	815 376	15 321	4 920	835 617

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	511 178	10 451	5 425	527 054
Autres pays de l'Union européenne	1	-	-	1
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 170	10	-	1 180
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	- 1 578	- 2 099	- 4 649	- 8 326
Total	510 771	8 362	776	519 909

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	496 734	6 017	2 366	505 117
Autres pays de l'Union européenne	1	-	-	1
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 180	-	6	1 186
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	- 1 456	- 1 952	- 3 729	- 7 137
Total	496 459	4 065	- 1 357	499 167

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 371	303	-	5 015	1 557	2 176	121	384	12 767
Clientèle de détail	22 631	1 609	-	16 149	4 331	790	1 983	1 664	22 652
Total	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532
Administration générale	3 778	135	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 656	600	-	1 954	277	944	1 206	197	6 726
Clientèle de détail	22 334	1 064	-	19 181	6 649	897	2 087	1 602	24 806
Total	31 768	1 799	-	21 135	6 926	1 841	3 293	1 799	31 532

3.2 Risque de marché (cf. Rapport de gestion chapitre 5.3.4)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	2 197	6 878	3 241	12 316

Instrumentes dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instrumentes de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instrumentes de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	3 774	31 115	69 994	104 883

Instrumentes dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt	-	-	-	6	104	297	407
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6	94	297	397
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	10	-	10
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instrumentes de devises et or	-	-	-	-	678	-	678
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	678	-	678
Autres instruments	-	-	-	2	-	-	2
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	2	-	-	2
Sous-total	-	-	-	8	782	297	1 087
Opérations de change à terme	-	-	-	-	1 270	-	1 270
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	8	2 052	297	2 357

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	76	3	180	2 094	2 353
Futures	-	-	76	-	-	-	76
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	166	2 094	2 263
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	14	-	14
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	121	-	121
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	121	-	121
Autres instruments	-	-	-	19	-	-	19
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	19	-	-	19
Sous-total	-	-	76	22	301	2 094	2 493
Opérations de change à terme	-	-	-	-	887	-	887
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	76	22	1 188	2 094	3 380

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	74	6	104	2 111	2 295
Futures	-	-	74	-	-	-	74
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6	94	2 111	2 211
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	10	-	10
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	678	-	678
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	678	-	678
Autres instruments	-	-	-	34	-	-	34
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	34	-	-	34
Sous-total	-	-	74	40	782	2 111	3 007
Opérations de change à terme	-	-	-	-	1 270	-	1 270
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	74	40	2 052	2 111	4 277

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3	636	2 499	3 138
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3	622	2 499	3 124
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	14	-	14
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	121	-	121
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	121	-	121
Autres instruments	-	-	-	147	-	-	147
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	147	-	-	147
Sous-total	-	-	-	150	757	2 499	3 406
Opérations de change à terme	-	-	-	-	887	-	887
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	150	1 644	2 499	4 293

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	3 294 539	3 046 926
Futures	39 677	11 955
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	3 199 077	3 027 067
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	55 785	7 904
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	230 806	46 156
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	230 806	46 156
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	3 525 345	3 093 082
Opérations de change à terme	107 222	147 559
Total notionnels	3 632 567	3 240 641

Risque de change

cf. Rapport de gestion chapitre 5.4.2.3

3.3 Risque de liquidité et de financement (cf. Rapport de gestion chapitre 5.4.2.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	227 851	64 904	48 556	94 132	-	435 443
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	479 645	778 734	3 009 551	5 567 328	6 553	9 841 811
Total	707 496	843 638	3 058 107	5 661 460	6 553	10 277 254
Dépréciations	-	-	-	-	-	- 162 614
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	10 114 640

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	63 381	31 526	154 011	90 204	-	339 122
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	514 362	732 214	2 823 059	4 973 848	6 854	9 050 337
Total	577 743	763 740	2 977 070	5 064 052	6 854	9 389 459
Dépréciations	-	-	-	-	-	- 170 263
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	9 219 196

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	923 106	1 771 688	1 930 627	1 691 981	-	6 317 402
Dettes envers la clientèle	3 508 309	77 683	316 217	60 341	-	3 962 550
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 431 415	1 849 371	2 246 844	1 752 322	-	10 279 952

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	772 725	1 505 659	1 690 146	1 431 991	-	5 400 521
Dettes envers la clientèle	3 244 227	156 618	396 610	37 164	-	3 834 619
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 016 952	1 662 277	2 086 756	1 469 155	-	9 235 140

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	55 800	118 542	50 060	-	-	224 402
Emprunts obligataires	3	-	-	26 646	-	26 649
Total dettes représentées par un titre	55 803	118 542	50 060	26 646	-	251 051
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	3	-	-	-	-	3

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	68 005	213 581	50 260	-	-	331 846
Emprunts obligataires	6	-	-	30 670	-	30 676
Total dettes représentées par un titre	68 011	213 581	50 260	30 670	-	362 522
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

3.4 Comptabilité de couverture (Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instrumentes dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	8 003	156 612	3 005 810	12 316	104 883	2 808 708
Taux d'intérêt	8 003	156 612	3 005 810	12 316	104 883	2 808 708
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	727	-	-	2 182
Taux d'intérêt	-	-	727	-	-	2 182
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	8 003	156 612	3 006 537	12 316	104 883	2 810 890

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	548 325	786 911	1 671 301	3 006 537
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	547 598	786 911	1 671 301	3 005 810
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	727	-	-	727
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	548 325	786 911	1 671 301	3 006 537
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	548 325	786 911	1 671 301	3 006 537

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	166 233	1 424 901	1 219 756	2 810 890
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	166 233	1 422 719	1 219 756	2 808 708
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	2 182	-	2 182
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	166 233	1 424 901	1 219 756	2 810 890
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	166 233	1 424 901	1 219 756	2 810 890

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

- Couverture de juste valeur
Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	3	42 745	- 5 884	384 257	173	40 116	2 059	415 786
Taux d'intérêt	3	42 745	- 5 884	384 257	173	40 116	2 059	415 786
Instruments fermes	3	42 745	- 5 884	384 257	173	40 116	2 059	415 786
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	3	42 745	- 5 884	384 257	173	40 116	2 059	415 786
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	8 000	113 867	- 50 386	2 621 553	12 143	64 767	1 000	2 392 922
Total couverture de juste valeur	8 003	156 612	- 56 270	3 005 810	12 316	104 883	3 059	2 808 708

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	131 200	3 422	-	2 018	108 350	1 758	-	790
Taux d'intérêt	131 200	3 422	-	2 018	108 350	1 758	-	790
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	265 457	35 193	-	3 867	341 421	31 326	-	- 2 849
Taux d'intérêt	265 457	35 193	-	3 867	341 421	31 326	-	- 2 849
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	396 657	38 615	-	5 885	449 771	33 084	-	- 2 059
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 343 350	-	2 165 640	-
Total - Actifs	2 343 350	-	2 165 640	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	395 512	-	297 222	-
Total - Passifs	395 512	-	297 222	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	- 56 270	57 202	932	3 059	3 307	6 366
Total	- 56 270	57 202	932	3 059	3 307	6 366

- Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de	-	-	-	727	-	-	-	2 182
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	727	-	-	-	2 182
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	727	-	-	-	2 182
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	8	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	8	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	8	-	-

3.5 Risques opérationnels (cf. Rapport de gestion chapitre 5.4.3)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	213 694	209 438
Opérations avec les établissements de crédit	2 034	1 810
Opérations internes au Crédit Agricole	13 663	14 011
Opérations avec la clientèle	192 617	188 563
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 380	5 054
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 463	2 068
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	1 463	2 068
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 395	9 141
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
Produits d'intérêts (1) (2)	223 552	220 648
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 69 605	- 68 508
Opérations avec les établissements de crédit	- 1 456	- 1 317
Opérations internes au Crédit Agricole	- 50 125	- 47 656
Opérations avec la clientèle	- 18 307	- 19 987
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	283	815
Dettes subordonnées	-	- 363
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 46 106	- 46 239
Autres intérêts et charges assimilées	- 295	- 1 597
Charges d'intérêts	- 116 006	- 116 344

(1) dont 2 673 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 3 946 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 5 278 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 4 856 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	275	- 107	168	355	- 68	287
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 726	- 11 125	5 601	19 353	- 10 189	9 164
Sur opérations avec la clientèle	36 625	- 750	35 875	37 864	- 1 155	36 709
Sur opérations de change	159	-	159	95	-	95
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	229	-	229	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	81 410	- 9 024	72 386	73 484	- 8 607	64 877
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 783	- 96	1 687	1 805	- 96	1 709
Total Produits et charges de commissions	137 207	- 21 102	116 105	132 956	- 20 115	112 841

L'ensemble des produits et charges de commissions sont portés majoritairement par le secteur d'activité bancaire.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	2 038	895
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 7 093	1 526
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	43	5
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	11 450	- 4 476
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	572	546
Résultat de la comptabilité de couverture	932	6 363
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 942	4 859

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	71 586	- 71 585	1	67 672	- 67 672	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	37 421	- 31 536	5 885	32 744	- 34 803	- 2 059
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	34 165	- 40 049	- 5 884	34 928	- 32 869	2 059
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	192 473	- 191 542	931	183 171	- 176 808	6 363
Variations de juste valeur des éléments couverts	121 895	- 70 578	51 317	94 266	- 88 900	5 366
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	70 578	- 120 964	- 50 386	88 905	- 87 908	997
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	264 059	- 263 127	932	250 843	- 244 480	6 363

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	147	- 829
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	25 401	20 292
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 548	19 463

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8« Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 25 401 milliers d'euros.

C2MS	49
CAPS - Crédit Agricole Protection Sécurité	14
GRAND SUD OUEST CAPITAL	3 206
SACAM ASSURANCE CAUTION	42
SACAM DEVELOPPEMENT	338
SACAM IMMOBILIER	101
SACAM INTERNATIONAL	222
SACAM MUTUALISATION	4 432
SAS LA BOETIE	16 947
STÉ D'ECO MIXTE IMMO DE LA VALLÉE	50
Total	25 401

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	- 146	307
Autres produits (charges) nets	6 416	- 956
Produits (charges) des autres activités	6 270	- 649

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	- 100 200	- 92 561
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 6 752	- 6 650
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 59 159	- 56 246
Charges générales d'exploitation	- 166 111	- 155 457

(1) Dont 1593 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

<i>En milliers d'euros</i>	KPMG		EY		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	86	92	86	169
Emetteur	77	86	77	86	154
Filiales intégrées globalement	-	-	15	-	15
Services autres que la certification des comptes	4	12	24	4	28
Emetteur	4	12	24	4	28
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	81	98	116	90	197

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 81 milliers d'euros, dont 77 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de EY, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 116 milliers d'euros, dont 92 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, et 24 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, consolidées par intégration globale

<i>En milliers d'euros</i>	Pwc		Deloitte		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6	6	2	1	8
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-
Total	6	6	2	1	8

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	- 10 411	- 7 387
Immobilisations corporelles (1)	- 10 345	- 7 345
Immobilisations incorporelles	- 66	- 42
Dotations (reprises) aux dépréciations	- 64	-
Immobilisations corporelles (2)	- 64	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 10 475	- 7 387

(1) Dont 2004 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

(2) Dont 2004 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	569	- 5 542
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 113	- 2 162
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32	- 29
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	368	- 2 289
Engagements par signature	- 513	156
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	682	- 3 380
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	622	- 2 025
Engagements par signature	60	- 1 355
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	- 7 271	- 3 444
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 5 523	- 3 245
Engagements par signature	- 1 748	- 199
Autres actifs	- 10	-
Risques et charges	3 106	1 349
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 3 606	- 7 637
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 349	- 509
Récupérations sur prêts et créances	333	305
comptabilisés au coût amorti	333	305
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 20	- 13
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	- 50	- 14
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 3 692	- 7 868

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 610	78
Plus-values de cession	275	564
Moins-values de cession	- 885	- 486
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 610	78

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	- 20 253	- 14 570
Charge d'impôt différé	2 587	- 4 768
Total Charge d'impôt	- 17 666	- 19 338

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	82 523	34,43%	- 28 413
Effet des différences permanentes			8 745
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 754
Effet de l'imposition à taux réduit			356
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			2 400
Taux et charge effectifs d'impôt		21,41%	- 17 666

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 279 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	70 184	34,43%	- 24 164
Effet des différences permanentes			6 984
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 624
Effet de l'imposition à taux réduit			352
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			- 7 134
Taux et charge effectifs d'impôt		27,55%	- 19 338

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 671 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 170	- 5 855
Ecart de réévaluation de la période	1 348	- 1 924
Transferts en résultat	- 147	829
Autres variations	- 31	- 4 760
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	8
Ecart de réévaluation de la période	-	8
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 304	1 512
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	866	- 4 335
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 1 204	146
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	43 456	- 48 620
Ecart de réévaluation de la période	43 576	- 48 662
Transferts en réserves	13	42
Autres variations	- 133	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 1 072	1 946
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	41 180	- 46 528
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	42 046	- 50 863
Dont part du Groupe	42 046	- 50 863
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 5 299	1 371	- 3 928	- 3 928	1 170	- 304	866	866	- 4 129	1 067	- 3 062	- 3 062
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928	1 170	- 304	866	866	- 4 129	1 067	- 3 061	- 3 062
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928	1 170	- 304	866	866	- 4 129	1 067	- 3 061	- 3 062
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 4 192	1 083	- 3 109	- 3 109	- 1 204	311	- 893	- 893	- 5 396	1 394	- 4 002	- 4 002
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	115 463	- 3 747	111 716	111 716	43 456	- 1 383	42 073	42 073	158 919	- 5 130	153 789	153 789
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	111 271	- 2 664	108 607	108 607	42 252	- 1 072	41 180	41 180	153 523	- 3 736	149 787	149 787
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	111 271	- 2 664	108 607	108 607	42 252	- 1 072	41 180	41 180	153 523	- 3 736	149 787	149 787
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	105 972	- 1 293	104 680	104 679	43 422	- 1 376	42 046	42 046	149 394	- 2 669	146 726	146 725

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	46 418	- 4 032	42 386	42 376	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					556	- 143	413	413	- 5 855	1 514	- 4 341	- 4 341	- 5 299	1 371	- 3 928	- 3 928
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 8	2	- 6	- 6	- 8	2	- 6	- 6	8	- 2	6	6	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	46 410	- 4 030	42 380	42 370	548	- 141	407	407	- 5 847	1 512	- 4 334	- 4 335	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	46 410	- 4 030	42 380	42 370	548	- 141	406	407	- 5 847	1 512	- 4 333	- 4 335	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	146	- 38	108	108	- 4 192	1 083	- 3 109	- 3 109
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	164 083	- 5 731	158 352	158 352	- 48 620	1 984	- 46 636	- 46 636	115 463	- 3 747	111 716	111 716
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	159 745	- 4 610	155 135	155 135	- 48 474	1 946	- 46 528	- 46 528	111 271	- 2 664	108 607	108 607
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 4 338	1 121	- 3 217	- 3 217	159 745	- 4 610	155 135	155 135	- 48 474	1 946	- 46 528	- 46 528	111 271	- 2 664	108 607	108 607
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	42 072	- 2 909	39 163	39 153	160 293	- 4 751	155 541	155 542	- 54 321	3 458	- 50 861	- 50 863	105 972	- 1 293	104 680	104 679

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France
- Banque de proximité à l'international
- Gestion de l'épargne et assurances
- Services financiers spécialisés
- Grandes clientèles
- Activité hors métiers

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ». Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	38 765	-	46 701	-
Banques centrales	47 238	-	36 075	-
Valeur au bilan	86 003	-	82 776	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 357	3 380
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 316	164 251
Instruments de capitaux propres	418	376
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	183 898	163 875
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	186 673	167 631
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	2 357	3 380
Valeur au bilan	2 357	3 380

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	418	376
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	418	376

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	182 199	162 139
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 734	3 727
OPCVM	180 465	158 412
Prêts et créances	1 699	1 736
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	1 699	1 736
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	183 898	163 875

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 277	4 293
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	4 277	4 293

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	4 277	4 293
Valeur au bilan	4 277	4 293

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	265 786	1 226	- 5 355	257 653	139	- 5 437
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	832 100	165 447	- 6 526	793 019	120 889	- 5 426
Total	1 097 886	166 673	- 11 881	1 050 672	121 028	- 10 863

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	27 683	359	- 1 007	48 108	-	- 1 737
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 103	867	- 4 348	209 545	139	- 3 700
Total des titres de dettes	265 786	1 226	- 5 355	257 653	139	- 5 437
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	265 786	1 226	- 5 355	257 653	139	- 5 437
Impôts		- 316	1 383		- 36	1 406
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		910	- 3 972		103	- 4 031

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	2 501	-	-	1 736	-	-
Titres de participation non consolidés	829 599	165 447	- 6 526	791 283	120 889	- 5 426
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	832 100	165 447	- 6 526	793 019	120 889	- 5 426
Impôts		- 5 128	-		- 3 747	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		160 319	- 6 526		117 142	- 5 426

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	- 13	-	- 13	14	6	- 48
Total Placements dans des instruments de capitaux	- 13	-	- 13	14	6	- 48
Impôts		-	-		-	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	- 13		6	- 47

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

La perte réalisée au cours de l'exercice résulte de la diminution de la valeur du nominal du titre AREC Production.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	435 442	339 122
Prêts et créances sur la clientèle	9 679 198	8 880 074
Titres de dettes	513 845	519 259
Valeur au bilan	10 628 485	9 738 455

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	15 228	27 277
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	15 228	27 277
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	45	10 185
Prêts subordonnés	1 165	1 165
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	16 438	38 627
Dépréciations	- 1	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	16 437	38 627
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	183 067	24 073
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	235 938	276 422
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	419 005	300 495
Valeur au bilan	435 442	339 122

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 624	9 840
Autres concours à la clientèle	9 795 914	9 004 732
Avances en comptes courants d'associés	6 628	6 929
Comptes ordinaires débiteurs	31 645	28 836
Valeur brute	9 841 811	9 050 337
Dépréciations	- 162 613	- 170 263
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 679 198	8 880 074
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	9 679 198	8 880 074

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	107 328	112 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	406 719	407 320
Total	514 047	519 442
Dépréciations	- 202	- 183
Valeur au bilan	513 845	519 259

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non livrées)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non livrées)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	162 565	30 299	132 266	-	177 296	157 668	26 649	131 019	-	170 278	7 018	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	132 266	-	132 266	-	145 019	131 019	-	131 019	-	143 772	1 247	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	30 299	30 299	-	-	32 277	26 649	26 649	-	-	26 506	5 771	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	162 565	30 299	132 266	-	177 296	157 668	26 649	131 019	-	170 278	7 018	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	162 565	30 299	132 266	-	177 296	157 668	26 649	131 019	-	170 278	7 018	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	42 786	33 119	9 667	-	41 078	40 343	30 676	9 667	-	40 655	423	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	9 667	-	9 667	-	10 166	9 667	-	9 667	-	10 166	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	33 119	33 119	-	-	30 912	30 676	30 676	-	-	30 489	423	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	42 786	33 119	9 667	-	41 078	40 343	30 676	9 667	-	40 655	423	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	42 786	33 119	9 667	-	41 078	40 343	30 676	9 667	-	40 655	423	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	6 029	-	6 029	-	6 029
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	17 402	97 505	114 907	-	114 907
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	4 252	9 795	14 047	-	14 047
Total	-	-	27 683	107 300	134 983	-	134 983

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	2 633	-	2 633	-	2 633
Belgique	-	-	10 829	-	10 829	-	10 829
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	1 673	-	-	1 673	-	1 673
France	-	59 293	24 341	102 348	185 982	-	185 982
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	5 245	-	5 245	-	5 245
Portugal	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	30 141	5 060	9 748	44 949	-	44 949
Total	-	91 107	48 108	112 096	251 311	-	251 311

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	6 317 402	5 400 521
Dettes envers la clientèle	3 962 550	3 834 619
Dettes représentées par un titre	251 051	362 522
Valeur au bilan	10 531 003	9 597 662

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 305	1 362
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	2	6
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	143 772	10 172
Total	145 077	11 534
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	96 011	38
Comptes et avances à terme	6 076 314	5 388 949
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	6 172 325	5 388 987
Valeur au bilan	6 317 402	5 400 521

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 230 219	2 922 075
Comptes d'épargne à régime spécial	50 296	41 173
Autres dettes envers la clientèle	682 035	871 371
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 962 550	3 834 619

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	224 402	331 846
Emprunts obligataires	26 649	30 676
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	251 051	362 522

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	10 358	-	10 358	7 230	-	3 128
Prises en pension de titres (2)	45	-	45	39	-	6
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	10 403	-	10 403	7 269	-	3 134

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,98% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	15 603	-	15 603	10 098	-	5 505
Prises en pension de titres (2)	10 185	-	10 185	10 172	-	13
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	25 788	-	25 788	20 270	-	5 518

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,41% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	160 781	-	160 781	7 230	-	153 551
Mises en pension de titres (2)	143 772	-	143 772	39	-	143 733
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	304 553	-	304 553	7 269	-	297 284

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,93% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	109 035	-	109 035	10 098	96 620	2 317
Mises en pension de titres (2)	10 172	-	10 172	10 172	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	119 207	-	119 207	20 270	96 620	2 317

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,87% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100,00% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	4 744	8 747
Impôts différés	25 498	23 774
Total actifs d'impôts courants et différés	30 242	32 521
Impôts courants (1)	170	-
Impôts différés	-	5
Total passifs d'impôts courants et différés	170	5

(1) La part d'impôts différés relative au déficits reportable pour 2019 est de 450 milliers d'euros, pour 2018 de 400 milliers d'euros.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	31 972	-	31 311	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
pour risques et charges non déductibles	20 144	-	16 388	-
Autres différences temporaires (1)	11 828	-	14 923	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 3 074	-	- 1 620	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 4 731	- 659	- 2 966	- 589
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 657	659	1 346	589
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 3 409	-	- 5 917	5
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	- 7 963	-	-	-
Total impôts différés	25 498	-	23 774	5

(1) La part d'impôts différés relatives aux déficits reportables pour 2019 est de 450 milliers d'euros, pour 2018 de 400 milliers d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	230 730	175 324
Comptes de stocks et emplois divers	77	37
Débiteurs divers (1)	230 630	175 273
Comptes de règlements	23	14
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	85 360	83 251
Comptes d'encaissement et de transfert	49 022	51 672
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	32 949	29 330
Charges constatées d'avance	788	409
Autres comptes de régularisation	2 601	1 840
Valeur au bilan	316 090	258 575

(1) dont 1,1 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	111 569	77 003
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	76 864	58 992
Versements restant à effectuer sur titres	22 688	18 011
Dettes locatives	12 017	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	133 208	145 616
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	38 279	38 919
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	51 750	48 879
Charges à payer	36 668	50 437
Autres comptes de régularisation	6 511	7 381
Valeur au bilan	244 777	222 619

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Valeur brute	5 066	-	46	- 393	-	-	4 719
Amortissements et dépréciations	- 2 345	-	- 258	393	-	-	- 2 210
Valeur au bilan (1)	2 721	-	- 212	-	-	-	2 509

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2017	1/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>								
Valeur brute	5 200	5 200	-	21	- 155	-	-	5 066
Amortissements et dépréciations	- 2 295	- 2 295	-	- 113	63	-	-	- 2 345
Valeur au	2 905	2 905	-	- 92	- 92	-	-	2 721

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 4 719 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 066 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4 719	5 066
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		4 719	5 066

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location). Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	151 276	166 473	895	41 473	- 17 740	-	32	191 133
Amortissements et dépréciations	- 78 480	- 79 396	- 633	- 10 464	12 666	-	-32	- 77 859
Valeur au bilan	72 796	87 077	262	31 009	- 5 074	-	-	113 274
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	13 436	9 703	1 785	66	- 1	-	- 32	11 521
Amortissements et dépréciations	- 10 406	- 9 490	- 250	- 66	-	-	30	- 9 776
Valeur au bilan	3 030	213	1 535	-	- 1	-	- 2	1 745

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	134 282	134 282	23 514	- 6 520	-	151 276
Amortissements et dépréciations	- 76 755	- 76 755	- 7 344	5 619	-	- 78 480
Valeur au bilan	57 527	57 527	16 170	- 901	-	72 796
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	13 380	13 380	76	- 20	-	13 436
Amortissements et dépréciations	- 10 384	- 10 384	- 42	20	-	- 10 406
Valeur au bilan	2 996	2 996	34	-	-	2 030

6.14 Ecarts d'acquisition

	31/12/2018 BRUT	31/12/2018 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET
<i>En milliers d'euros</i>									
Square Habitat	-	-	10 978	-	-	-	-	10 978	10 978
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	10 978	-	-	-	-	10 978	10 978

Un écart d'acquisition a été constaté pour la première fois au 31/12/2019 suite à l'entrée de Square Habitat dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Cette entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait suite au franchissement des seuils de consolidation fixés par le groupe Crédit Agricole SA.

L'écart d'acquisition comptabilisé a été déterminé par différence entre la situation nette comptable de Square Habitat en 2014 et le coût d'achat des titres.

Au 31 Décembre 2019, la valeur recouvrable est égale à la valeur d'acquisition.

6.15 Provisions

	31/12/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	9 082	-	5 520	-	- 15	-	14 587
Risques d'exécution des engagements par signature	11 779	-	26 984	- 29	- 24 783	-	13 951
Risques opérationnels	1 897	-	87	-	-	-	1 984
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 887	-	2 395	-	- 2 761	1 000	4 522
Litiges divers	6 510	65	21	- 190	- 2 654	-	3 752
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 390	-	1 828	- 1 809	- 1 425	-	2 984
TOTAL	37 545	65	36 835	- 2 028	- 31 638	1 000	41 780

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	8 797	8 797	399	-	- 114	-	9 082
Risques d'exécution des engagements par signature	7 374	7 374	7 418	- 3 843	- 6 021	6 851	11 779
Risques opérationnels (3)	1 728	1 728	169	-	-	-	1 897
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 351	4 351	2 306	-	- 2 338	- 431	3 887
Litiges divers (2)	10 338	10 338	559	- 518	- 3 869	-	6 510
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 358	5 358	2 315	- 2 675	- 767	159	4 390
TOTAL	37 946	37 946	13 166	- 7 036	- 13 109	6 579	37 545

(1) Dont 2 967 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 920 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	99 731	207 662
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	763 144	591 019
Ancienneté de plus de 10 ans	774 228	778 670
Total plans d'épargne-logement	1 637 102	1 577 351
Total comptes épargne-logement	170 867	164 863
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 807 969	1 742 214

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	645	950
Comptes épargne-logement	2 832	4 159
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 477	5 109

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	751	454
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 131	4 660
Ancienneté de plus de 10 ans	5 705	3 953
Total plans d'épargne-logement	14 587	9 067
Total comptes épargne-logement	-	15
Total provision au titre des contrats épargne-logement	14 587	9 082

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	9 067	5 520	-	-	14 587
Comptes épargne-logement	15	-	- 15	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	9 082	5 520	- 15	-	14 587

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	3	-

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Transfert de titres	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 425 250	-	-	-	1 425 250	31,00%
Dont part du Public	1 411 965	-	-	3 420	1 415 385	31,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	-	0,00%
Dont part autodétenue	13 285	-	-	- 3 420	9 865	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 165 535	-	-	-	1 165 535	25,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	295 593	-	-	-	295 593	6,00%
Dont part Sacam Mutualisation	869 942	-	-	-	869 942	19,00%
Part sociales	1 999 601	-	-	-	1 999 601	44,00%
Dont 47 Caisses Locales	1 999 509	-	-	-	1 999 509	44,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	90	-	-	-	90	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	-	1	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	-	0,00%
Total	4 590 386	-	-	-	4 590 386	100,00%

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant total du capital est de 73446 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le

résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 17 avril 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 4,37 euros et un taux d'intérêt de 2,30% sur les parts sociales, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	4,63	4,63	3,00%
2017	4,54	4,54	2,94%
2018	4,37	4,37	2,92%
Prévu 2019	4,37	4,37	2,30%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 263 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 17 avril 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

	(En Euros)
BENEFICE 2019 à affecter	66 843 194,43
Dividende nets aux CCI (4,37 € net par titre)	6 228 342,50
Dividende nets aux CCA (4,37 € net par titre)	5 093 387,95
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,30 % ,net)	735 853,17
RESULTAT conservé	54 785 610,81
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	41 089 208,11
Autres réserves	13 696 402,70

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2019 (en euros) est la suivante :

Résultat des comptes individuels (exercice 2019) :	2 112 871,31 €
Résultat distribué :	1 677 225,95 €
<i>Intérêts Parts sociales Sociétaires (1,25 %)</i>	1 677 225,95 €
Résultat conservé :	435 645,36 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	326 734,08 €
<i>Autres réserves</i>	108 911,28 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	86 003	-	-	-	-	86 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	17	2 052	2 018	182 582	186 673
Instruments dérivés de couverture	94	1 801	3 346	2 762	-	8 003
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	-	-	265 778	832 100	1 097 886
Actifs financiers au coût amorti	637 385	854 788	3 107 466	6 022 323	6 523	10 628 485
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 797	-	-	-	-	111 797
Total actifs financiers par échéance	835 291	856 606	3 112 864	6 292 881	1 021 205	12 118 847
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36	4	2 052	2 111	74	4 277
Instruments dérivés de couverture	610	2 700	22 579	130 723	-	156 612
Passifs financiers au coût amorti	4 487 218	1 967 913	2 296 904	1 778 968	-	10 531 003
Dettes subordonnées	3	-	-	-	-	3
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 512	-	-	-	-	5 512
Total passifs financiers par échéance	4 493 379	1 970 617	2 321 535	1 911 802	74	10 697 407

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	82 776	-	-	-	-	82 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	2 033	1 188	3 790	160 600	167 631
Instruments dérivés de couverture	-	2 197	6 878	3 241	-	12 316
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	2 006	168 243	87 404	793 019	1 050 672
Actifs financiers au coût amorti	504 130	771 183	3 023 664	5 432 657	6 821	9 738 455
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	62 718	-	-	-	-	62 718
Total actifs financiers par échéance	649 644	777 419	3 199 973	5 527 092	960 440	11 114 568
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	147	3	1 644	2 499	-	4 293
Instruments dérivés de couverture	2 737	1 037	31 115	69 994	-	104 883
Passifs financiers au coût amorti	4 084 963	1 875 858	2 137 016	1 499 825	-	9 597 662
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 222	-	-	-	-	7 222
Total passifs financiers par échéance	4 095 069	1 876 898	2 169 775	1 572 318	-	9 714 060

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	- 53 985	- 49 097
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 6 143	- 5 568
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 600	- 2 595
Autres charges sociales	- 21 510	- 19 647
Intéressement et participation	- 7 518	- 7 085
Impôts et taxes sur rémunération	- 8 444	- 8 569
Total charges de personnel	- 100 200	- 92 561

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 13 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 33 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 218 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 215 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions, au titre de plans de stock-options, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge de 13 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 33 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 377	1 378
Étranger	-	-
Total	1 377	1 378

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 526	-	30 526	28 683
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 303	-	2 303	2 210
Coût financier	437	-	437	398
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 2 002	-	- 2 002	-
Variations de périmètre	- 95	-	- 95	- 63
Prestations versées (obligatoire)	- 601	-	- 601	- 598
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 865	-	- 865	84
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 019	-	2 019	- 188
Dette actuarielle au 31/12/N	31 722	-	31 722	30 526

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	301	-	301	2 210
Charge/produit d'intérêt net	163	-	163	57
Impact en compte de résultat au 31/12/N	464	-	464	2 267

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 193	-	4 193	4 339
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	50	-	50	- 42
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 865	-	- 865	84
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 019	-	2 019	- 188
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 204	-	1 204	4 193

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 559	-	27 559	25 265
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	274	-	274	341
Gains/(pertes) actuariels	- 50	-	- 50	42
Cotisations payées par l'employeur	1 104	-	1 104	2 572
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 95	-	- 95	- 63
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 601	-	- 601	- 598
Juste valeur des actifs au 31/12/N	28 191	-	28 191	27 559

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	31 722	-	31 722	30 526
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 28 191	-	- 28 191	- 27 559
Position nette (passif) / actif fin de période	- 3 531	-	- 3 531	- 2 967

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,27%	0,00%	4,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,30%	2 904	-	0,00%	-	-	10,30%	2 904	-
Obligations	82,80%	23 342	-	0,00%	-	-	82,80%	23 342	-
Immobilier	6,90%	1 945	-	0,00%	-	-	6,90%	1 945	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%. Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction
- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,88% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,11%.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,21% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,32%.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,98% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,77%.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 469 milliers d'euros.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 990 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019 et sont relatives aux médailles du travail.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 15 avril 2016, pour

l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse Régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2019 à 2021, est déterminée par l'application de la plus avantageuse des formules de calcul suivantes : une formule basée sur un pourcentage progressif du résultat net et une formule basée sur un pourcentage du résultat net et un pourcentage du RBE.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2019, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 131 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 825 milliers d'euros. Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2019 à 15,08 millions d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	98 516	72 796
Droits d'utilisation des contrats de location	14 758	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	113 274	72 796

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...), ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences, du matériel informatique et des véhicules.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-	15 173	-	6 254	- 3 850	-	32	17 609
Amortissements et dépréciations	-	- 916	-	- 2 001	54	-	- 32	- 2 895
Total Immobilier	-	14 257	-	4 253	- 3 796	-	-	14 714
Mobilier								
Valeur brute	-	24	-	124	- 76	-	-	72
Amortissements et dépréciations	-	-	-	- 28	-	-	-	- 28
Total Mobilier	-	24	-	96	- 76	-	-	44
Total Droits d'utilisation	-	14 281	-	4 349	- 3 872	-	-	14 758

Echéancier des dettes locatives

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 962	6 926	3 129	12 017

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 99	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 99	
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 2 987	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	- 2 987	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 2 004	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 2 004	
Total Charges et produits de contrats de location	- 5 090	

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 3 086	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a uniquement des contrats de location classé en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	280	291
Produits locatifs	280	291

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 542 583	1 501 944
Engagements de financement	860 254	840 259
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	860 254	840 259
Ouverture de crédits confirmés	371 989	364 231
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>4 637</i>	<i>2 822</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>367 352</i>	<i>361 409</i>
Autres engagements en faveur de la clientèle	488 265	476 028
Engagements de garantie	682 329	661 685
Engagements d'ordre des établissements de crédit	166 693	167 918
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	70	21
Autres garanties (1)	166 623	167 897
Engagements d'ordre de la clientèle	515 636	493 767
Cautions immobilières	130 960	187 145
Autres garanties d'ordre de la clientèle	384 676	306 622
Engagements reçus	7 402 280	6 525 844
Engagements de financement	27 005	27 005
Engagements reçus des établissements de crédit	27 005	27 005
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 375 275	6 498 839
Engagements reçus des établissements de crédit	473 382	440 231
Engagements reçus de la clientèle	6 901 893	6 058 608
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	717 098	635 762
Autres garanties reçues	6 184 795	5 422 846

(1) Dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 857 453	2 807 115
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	143 772	10 172
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 001 225	2 817 287
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	10 122
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	10 122

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 857 453 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 807 115 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 566 557 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 665 638 milliers d'euros en 2018 ;
- 254 607 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 236 867 milliers d'euros en 2018 ;
- 1 036 288 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 904 610 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 114 640	10 484 253	-	994 414	9 489 839
Prêts et créances sur les établissements de crédit	435 442	433 169	-	433 169	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	198 295	198 284	-	198 284	-
Comptes et prêts à terme	235 938	233 720	-	233 720	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	45	-	-	-	-
Prêts subordonnés	1 165	1 165	-	1 165	-
Autres prêts et créances	- 1	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 679 198	10 051 084	-	561 245	9 489 839
Créances commerciales	7 226	7 226	-	-	7 226
Autres concours à la clientèle	9 646 252	10 005 814	-	523 201	9 482 613
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	6 601	6 553	-	6 553	-
Comptes ordinaires débiteurs	19 119	31 491	-	31 491	-
Titres de dettes	513 845	540 240	527 585	12 655	-
Effets publics et valeurs assimilées	107 300	114 935	114 935	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	406 545	425 305	412 650	12 655	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 628 485	11 024 493	527 585	1 007 069	9 489 839

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	9 219 196	9 341 019	-	643 281	8 697 738
Prêts et créances sur les établissements de crédit	339 122	336 425	-	336 425	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	51 350	51 341	-	51 341	-
Comptes et prêts à terme	276 422	273 797	-	273 797	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	10 185	10 122	-	10 122	-
Prêts subordonnés	1 165	1 165	-	1 165	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 880 074	9 004 594	-	306 856	8 697 738
Créances commerciales	9 390	9 839	-	-	9 839
Autres concours à la clientèle	8 847 230	8 959 220	-	283 629	8 675 591
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	6 902	6 854	-	6 854	-
Comptes ordinaires débiteurs	16 552	28 681	-	16 373	12 308
Titres de dettes	519 259	526 197	508 970	17 227	-
Effets publics et valeurs assimilées	112 096	115 536	115 536	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	407 163	410 661	393 434	17 227	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 738 455	9 867 216	508 970	660 508	8 697 738

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 317 402	6 313 595	-	6 313 595	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	96 013	95 967	-	95 967	-
Comptes et emprunts à terme	6 077 617	6 073 856	-	6 073 856	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	143 772	143 772	-	143 772	-
Dettes envers la clientèle	3 962 550	3 959 840	-	3 959 840	-
Comptes ordinaires créditeurs	3 230 219	3 230 109	-	3 230 109	-
Comptes d'épargne à régime spécial	50 296	50 296	-	50 296	-
Autres dettes envers la clientèle	682 035	679 435	-	679 435	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	251 051	250 763	26 503	224 260	-
Dettes subordonnées	3	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 531 006	10 524 198	26 503	10 497 695	-

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	5 400 521	5 243 252	-	5 243 252	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	44	6	-	6	-
Comptes et emprunts à terme	5 390 305	5 232 840	-	5 232 840	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	10 172	10 406	-	10 406	-
Dettes envers la clientèle	3 834 619	3 827 667	-	3 786 494	41 173
Comptes ordinaires créditeurs	2 922 075	2 921 968	-	2 921 968	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 173	41 173	-	-	41 173
Autres dettes envers la clientèle	871 371	864 526	-	864 526	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	362 522	362 249	30 489	331 760	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 597 662	9 433 168	30 489	9 361 506	41 173

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 357	-	2 357	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 357	-	2 357	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	184 316	-	182 582	1 734
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	418	-	418	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	418	-	418	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	183 898	-	182 164	1 734
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 699	-	1 699	-
Titres de dettes	182 199	-	180 465	1 734
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 734	-	-	1 734
OPCVM	180 465	-	180 465	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 097 886	265 786	832 100	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	832 100	-	832 100	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 501	-	2 501	-
Titres de participation non consolidés	829 599	-	829 599	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	265 786	265 786	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	265 786	265 786	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	27 683	27 683	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 103	238 103	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 003	-	8 003	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 292 562	265 786	1 025 042	1 734
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 380	-	3 380	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 380	-	3 380	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	164 251	-	162 546	1 705
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	376	-	376	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	376	-	376	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	163 875	-	162 170	1 705
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 736	-	1 736	-
Titres de dettes	162 139	-	160 434	1 705
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 727	-	2 022	1 705
OPCVM	158 412	-	158 412	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 050 672	257 653	793 019	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	793 019	-	793 019	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 736	-	1 736	-
Titres de participation non consolidés	791 283	-	791 283	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	257 653	257 653	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	257 653	257 653	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	48 108	48 108	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 545	209 545	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 316	-	12 316	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 230 619	257 653	971 261	1 705
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 277	-	4 277	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 277	-	4 277	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	156 612	-	156 612	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	160 889	-	160 889	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 293	-	4 293	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 293	-	4 293	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	104 883	-	104 883	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	109 176	-	109 176	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Aucun transfert en dehors ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2019.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2019)	1 705	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	1 734	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>																			
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	1 705	-	1 705	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	25	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	25	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	1 734	-	1 734	-	-	-	-	-	-	-	-	

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	25
Comptabilisés en résultat	25
Comptabilisés en capitaux propres	-

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

Bilan Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	82 776	-	82 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	167 631	-	167 631
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 380	-	3 380
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	164 251	-	164 251
Instruments dérivés de couverture	12 316	-	12 316
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 050 672	-	1 050 672
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	257 653	-	257 653
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	793 019	-	793 019
Actifs financiers au coût amorti	9 738 455	-	9 738 455
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	339 122	-	339 122
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	8 880 074	-	8 880 074
<i>Titres de dettes</i>	519 259	-	519 259
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	62 718	-	62 718
Actifs d'impôts courants et différés (1)	35 482	2 961	32 521
Comptes de régularisation et actifs divers	258 575	-	258 575
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	2 721	-	2 721
Immobilisations corporelles (1)	87 077	14 281	72 796
Immobilisations incorporelles (1)	213	-2817	3030
Ecarts d'acquisition	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	11 498 636	14 425	11 484 211

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 1 180 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 31 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

	01/01/2019	Impact	01/01/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>	Retraité	IFRS 16	Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 293	-	4 293
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	4 293	-	4 293
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	104 883	-	104 883
Passifs financiers au coût amorti	9 597 662	-	9 597 662
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	5 400 521	-	5 400 521
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 834 619	-	3 834 619
<i>Dettes représentées par un titre</i>	362 522	-	362 522
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 222	-	7 222
Passifs d'impôts courants et différés (1) (2)	2 966	2 961	5
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	234 083	11 464	222 619
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions (2)	37 545	-	37 545
Dettes subordonnées	-	-	-
Total dettes	9 988 655	14 425	9 974 230
Capitaux propres	1 509 982	-	1 509 982
Capitaux propres part du Groupe	1 509 826	-	1 509 826
Capital et réserves liées	310 017	-	310 017
Réserves consolidées	1 044 279	-	1 044 279
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	104 679	-	104 679
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	50 850	-	50 850
Participations ne donnant pas le contrôle	156	-	156
TOTAL DU PASSIF	11 498 636	14 425	11 484 211

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation).

Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 507 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Banque de Proximité en France									
Caisse Régionale Toulouse 31	Mère		France		Filiante	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Caisses Locales	Mère		France		Filiante	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Développement touristique-immobilier									
Midi Toulousain Immobilier	Globale	E1	France			100,00%		100,00%	
Square Habitat	Globale	E1	France			100,00%		100,00%	
Divers									
FCT Crédit Agricole Habitat Toulouse 31	Globale		France			100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Toulouse Diversifié	Globale		France		Filiante	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Ozenne Institutionnel	Globale		France		Filiante	100,00%	99,85%	100,00%	99,85%
Toulouse 31 Court Terme	Globale		France		Filiante	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

(1) Entrée (E) dans le périmètre

- E1 : Franchissement de seuil
- E2 : Création
- E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
- Sortie (S) de périmètre
- S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
- S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
- S4 : Fusion absorption
- S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
- Divers (D)
- D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité en IFRS 5

(2) F : Filiale

- S : Succursale
- ESC : Entité structurée contrôlée
- Co-E : Co-entreprise
- Co-Es : Co-entreprise structurée
- OC : Opération en commun
- EA : Entreprise associée
- EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 829 599 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 791 283 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
LA CRÉMAILLÈRE	France	42,86%	42,86%	Non significatif (liquidation)
SCI JULES GUESDE	France	99,90%	99,90%	Entité non significative
SCI LES PLATANES	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
INTELLAGRI (SA)	France	20,28%	20,28%	Entité non significative
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GSO INNOVATION	France	34,63%	34,63%	Entité non significative
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	34,63%	34,63%	Impact non significatif et difficultés opérationnelles de mise en œuvre

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Titres de participation non consolidés</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2019	31/12/2018		
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA MIDI-PYRÉNÉES	France	12,50%	12,50%	1 761	- 36
SUD-OUEST TELESURVEILLANCE	France	15,34%	15,34%	5 175	430

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat) Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	30 397	30 397	-	30 397	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	30 397	30 397	-	30 397	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	4 213 998	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2018															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	13 340	13 340	-	13 340	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	13 340	13 340	-	13 340	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 334 960	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas qérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 50,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 17,2 millions d'euros.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 116,5 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « <i>ECL</i> ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Bucket 1</i>), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 54,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD »), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>backtesting</i>, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>) ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG Audit et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe Saint-Pierre', written over a vertical line that serves as a separator.

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Heller', written over a vertical line that serves as a separator.

Bernard Heller

7. Etats financiers individuels - Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

TOULOUSE 31

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 73 446 176,00 euros*

Siège social : 6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE

776 916 207 R.C.S TOULOUSE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Toulouse 31
en date du 24 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du
17 avril 2020



La Directrice Générale Adjointe
Agnès COULOMBE

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	386
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	388
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	389
NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	390
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	397
NOTE 3. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	414
NOTE 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	415
NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	417
NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	420
NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	422
NOTE 8. ACTIONS PROPRES	423
NOTE 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	424
NOTE 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	424
NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	425
NOTE 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	425
NOTE 13. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	427
NOTE 14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	427
NOTE 15. PROVISIONS	428
NOTE 16. EPARGNE LOGEMENT	429
NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	430
NOTE 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	432
NOTE 19. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	432
NOTE 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	433
NOTE 21.COMPOSITION DES FONDS PROPRES	434

NOTE 22. OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	434
NOTE 23. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	434
NOTE 24. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	435
NOTE 25. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	435
NOTE 26. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	436
NOTE 27. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	439
NOTE 28. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	440
NOTE 29. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	441
NOTE 30. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	441
NOTE 31. ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	441
NOTE 32. TITRISATIONS	441
NOTE 33. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	442
NOTE 34. REVENUS DES TITRES.....	443
NOTE 35. PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	443
NOTE 36. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	444
NOTE 37. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	444
NOTE 38. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	445
NOTE 39. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	445
NOTE 40. COUT DU RISQUE.....	446
NOTE 41. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	447
NOTE 42. IMPOT SUR LES BENEFICES.....	447
NOTE 43. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	448
NOTE 44. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUE DE L'EXPLOITATION	448
NOTE 45. AFFECTATION DES RESULTATS	448
NOTE 46. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	449

NOTE 47. PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	449
NOTE 48. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	450

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		241 372	259 472
Caisse, banques centrales		86 003	82 776
Effets publics et valeurs assimilées	5	117 188	121 815
Créances sur les établissements de crédit	3	38 181	54 881
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	419 004	300 495
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 195 815	8 624 613
OPERATIONS SUR TITRES		1 298 824	1 047 901
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	879 752	648 304
Actions et autres titres à revenu variable	5	419 072	399 597
VALEURS IMMOBILISEES		788 620	759 674
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	672 338	666 311
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 476	14 815
Immobilisations incorporelles	7	2 997	3 030
Immobilisations corporelles	7	100 809	75 518
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 327	1 310
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		324 344	280 675
Autres actifs	9	244 531	197 014
Comptes de régularisation	9	79 813	83 661
TOTAL ACTIF		12 269 306	11 274 140

PASSIF

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		173 679	42 755
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	173 679	42 755
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 181 847	5 399 765
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 968 642	3 836 020
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	224 402	331 846
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		237 919	232 889
Autres passifs	14	96 666	78 310
Comptes de régularisation	14	141 253	154 579
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		203 277	195 773
Provisions	15-16-17	84 426	81 999
Dettes subordonnées	19	118 851	113 774
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	34 988	45 128
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 244 552	1 189 964
Capital souscrit		73 446	73 446
Primes d'émission		137 687	137 687
Réserves		966 576	911 096
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			1 004
Résultat de l'exercice		66 843	66 731
TOTAL PASSIF		12 269 306	11 274 140

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		1 542 502	1 502 846
Engagements de financement	28	860 254	840 258
Engagements de garantie	28	681 029	661 685
Engagements sur titres	28	1 219	903
ENGAGEMENTS RECUS		3 406 564	3 101 505
Engagements de financement	28	27 005	27 005
Engagements de garantie	28	3 378 340	3 073 597
Engagements sur titres	28	1 219	903

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	205 166	205 477
Intérêts et charges assimilées	33	-105 696	-106 213
Revenus des titres à revenu variable	34	27 689	21 452
Commissions Produits	35	137 588	133 216
Commissions Charges	35	-20 964	-20 314
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	941	776
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	3 409	9 741
Autres produits d'exploitation bancaire	38	7 096	5 818
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 641	-1 772
PRODUIT NET BANCAIRE		253 588	248 181
Charges générales d'exploitation	39	-161 383	-155 231
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-8 648	-7 499
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		83 557	85 451
Coût du risque	40	-2 363	-6 752
RESULTAT D'EXPLOITATION		81 194	78 699
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-4 618	1 107
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		76 576	79 806
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	42	-19 873	-14 381
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		10 140	1 306
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		66 843	66 731

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, 47 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte

tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux

instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement. Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 234,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 200,1 millions d'euros et pour 33,9 millions d'euros des titres subordonnés.

Fin des travaux du siège social début novembre 2019 et mise en service de l'immeuble pour un montant de 39,3 M€ TTC. En parallèle, poursuite de la rénovation du parc des agences avec 33 agences rénovées en 2019.

Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019, la Caisse régionale avait comptabilisé 1,9M€ au titre du CICE en 2018.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 50,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 17,2 millions d'euros.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant

la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie. Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces

durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire 5 à 10 ans Dégressif 7 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est

inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision dont le stock s'élève à 35 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 45,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Le montant comptabilisé au 31 décembre 2019 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 32,5 milliers d'euros contre 141 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place une

comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 25 juin 2019, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour l'exercice 2019, est égale à 11,17% du résultat net de la Caisse régionale.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %. Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse

régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	8 518				8 518		8 518	12 514
à terme				28 421	28 421	32	28 453	31 017
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						45	45	10 185
Prêts subordonnés				1 165	1 165		1 165	1 165
Total	8 518			29 586	38 104	77	38 181	54 881
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							38 181	54 881
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	183 056				183 056	11	183 067	24 073
Comptes et avances à terme	28 516	63 679	48 557	92 967	233 719	2 218	235 937	276 422
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	211 572	63 679	48 557	92 967	416 775	2 229	419 004	300 495
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							419 004	300 495
TOTAL							457 185	355 376

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 165 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 457	166			7 623	1	7 624	9 840
Autres concours à la clientèle	401 547	752 320	2 877 477	5 211 238	9 242 582	29 669	9 272 251	8 708 671
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	31 853				31 853	154	32 007	28 835
Dépréciations							-116 067	-122 733
VALEUR NETTE AU BILAN							9 195 815	8 624 613

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille en faveur de la clientèle s'élèvent à 73 414 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 564 657 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 675 816 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 30 003 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 31 552 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	9 244 459	8 683 064
Autres pays de L'U.E.	24 602	18 339
Autres pays d'Europe	2 395	2 332
Amérique du Nord	2 588	2 388
Amérique Centrale et du Sud	149	166
Afrique et Moyen-Orient	4 738	4 633
Asie et Océanie (hors Japon)	3 127	3 111
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 282 058	8 714 033
Créances rattachées	29 824	33 313
Dépréciations	-116 067	-122 733
VALEUR NETTE AU BILAN	9 195 815	8 624 613

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	9 274 222	168 238	115 462	-115 929	-88 138	8 716 321	172 816	125 498	-122 577	-97 431
Autres pays de L'U.E.	24 643	117	117	-76	-59	18 375	140	23	-69	-19
Autres pays d'Europe	2 398	119	103	-62	-60	2 338	128		-87	
Amérique du Nord	2 591	1				2 391				
Amérique Centrale et du Sud	149					166				
Afrique et Moyen-Orient	4 748	2				4 641				
Asie et Océanie (hors Japon)	3 131					3 114				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	9 311 882	168 477	115 682	-116 067	-88 257	8 747 346	173 084	125 521	-122 733	-97 450

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	5 681 032	45 728	26 670	-25 783	-16 856	5 223 375	49 306	31 541	-28 936	-20 365
Agriculteurs	280 095	10 315	7 857	-7 437	-6 077	283 659	10 216	7 659	-7 743	-6 106
Autres professionnels	1 168 830	50 384	41 642	-37 992	-33 519	1 117 309	60 306	49 623	-44 893	-40 074
Clientèle financière	264 879	16 967	12 751	-10 498	-7 703	239 190	17 183	10 985	-10 772	-6 767
Entreprises	1 384 977	43 944	25 634	-33 219	-22 974	1 411 562	34 927	24 574	-29 243	-22 999
Collectivités publiques	491 278					438 701				
Autres agents économiques	40 791	1 139	1 128	-1 138	-1 128	33 550	1 146	1 139	-1 146	-1 139
TOTAL	9 311 882	168 477	115 682	-116 067	-88 257	8 747 346	173 084	125 521	-122 733	-97 450

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		9 852		106 194	116 046	120 748
dont surcote restant à amortir		852		11 548	12 400	12 833
dont décote restant à amortir				-553	-553	-1 515
Créances rattachées		8		1 134	1 142	1 239
Dépréciations						-172
VALEUR NETTE AU BILAN (1)		9 860		107 328	117 188	121 815
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				58 028	58 028	58 105
Autres émetteurs		1 715		817 644	819 359	587 953
dont surcote restant à amortir				8 799	8 799	10 092
dont décote restant à amortir				-2 998	-2 998	-3 397
Créances rattachées		13		2 364	2 377	2 266
Dépréciations		-12			-12	-20
VALEUR NETTE AU BILAN		1 716		878 036	879 752	648 304
Actions et autres titres à revenu variable		420 082			420 082	400 405
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 010			-1 010	-808
VALEUR NETTE AU BILAN		419 072			419 072	399 597
TOTAL		430 648		985 364	1 416 012	1 169 716
Valeurs estimatives		451 015		1 013 984	1 464 999	1 194 835

(1) La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient des titres de dettes souveraines de France et d'Allemagne.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 106 295 milliers d'euros.

Pour l'Allemagne, la valeur nette au bilan est de 9 752 milliers d'euros.

(2) Dont 73 414 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 39 514 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 4,2 milliers d'euros suite à une demande de remboursement anticipé de l'émetteur. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 102 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 20 388 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 18 401 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse. La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 32 230 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 11 183 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -113 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -958 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	58 028	58 105
Etablissements de crédit	233 191	236 386
Clientèle financière	891 383	637 706
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	114 867	114 266
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 297 469	1 046 463
Créances rattachées	2 377	2 266
Dépréciations	-1 022	-828
VALEUR NETTE AU BILAN	1 298 824	1 047 901

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	877 387	116 046	420 082	1 413 515	646 058	120 748	400 405	1 167 211
dont titres cotés	402 328	116 046		518 374	398 069	120 748		518 817
dont titres non cotés (1)	475 059		420 082	895 141	247 989		400 405	648 394
Créances rattachées	2 377	1 142		3 519	2 266	1 239		3 505
Dépréciations	-12		-1 010	-1 022	-20	-172	-808	-1 000
VALEUR NETTE AU BILAN	879 752	117 188	419 072	1 416 012	648 304	121 815	399 597	1 169 716

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 417 072 milliers d'euros

- dont OPCVM français de capitalisation 377 759 milliers d'euros

- OPCVM étrangers 2 000 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 347 536 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 364 318 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	419 072	439 085
TOTAL	419 072	439 085

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		20 109	80 303	776 975	877 387	2 377	879 764	648 324
Dépréciations							-12	-20
VALEUR NETTE AU BILAN		20 109	80 303	776 975	877 387	2 377	879 752	648 304
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			10 391	105 655	116 046	1 142	117 188	121 987
Dépréciations								-172
VALEUR NETTE AU BILAN			10 391	105 655	116 046	1 142	117 188	121 815

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	899 911		683 051	
Autres pays de l'U.E.	87 792		77 981	
Autres pays d'Europe	5 730		5 774	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	993 433		766 806	
Créances rattachées	3 519		3 505	
Dépréciations	-12		-192	
VALEUR NETTE AU BILAN	996 940		770 119	

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital au 31.12.2018	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2019
Participations et autres titres détenus à long terme										
<i>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
CREDIT AGRICOLE TITRES	15 245	43 222	1,14%	663	663			143 623	1 225	
GRAND SUD OUEST CAPITAL	39 714	47 909	34,63%	25 186	25 186	1 100		2 508	6 931	3 206
GSO INNOVATION	3 177	-141	34,63%	1 100	1 056				-141	
SACAM AVENIR	192 189	-204	1,25%	2 717	2 717				-25	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	29 522	1,55%	11 347	11 347	5 306		48 697	22 986	338
SACAM IMMOBILIER	139 588	6 074	2,01%	2 806	2 806				5 313	101
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	350	1,60%	297 418	297 418			273 380	270 572	4 432
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	16 748	1,98%	1 435	1 435			10 632	9 815	
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 540 642	1,52%	301 392	301 392			1 016 438	1 009 744	16 947
C2MS	53 053	12 125	1,17%	769	769				7 835	49
DELTA	79 550	-1 672	1,85%	1 469	1 469				-34	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	23 089	2,17%	893	893			2 081	2 037	42
SCI CAM	14 563	27 422	1,29%	187	187			2 810	254	
SACAM INTERNATIONAL	522 023	53 324	1,68%	15 144	9 864			11 489	-65 599	222
CARD	117 930	36 368	0,51%	798	786				-1 696	
CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	511	41 117	0,94%	607	607			8 229	2 431	14
<i>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS (1)				7 924	7 024	313				50
				671 855	665 619	6 719				
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUES A LONG TERME					672 338					
Parts dans les entreprises liées										
<i>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
JULES GUESDE	152	-9	99,90%	152	144	1 506		810	-52	
MTI	9553	-1 188	100,00%	9 786	6 950	256		103	-1730	
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2000	30	100,00%	2 000	2 000				31	
SAS LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	1000	-341	100,00%	1 960	1 619	1		967	-122	
<i>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				0	0	0				
				13 898	10 713	1 763				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES					12 476					

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	13 898	10 744	12 938	12 762
Titres cotés				
Avances consolidables	1 763	1 763	2 096	2 096
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 185		-219	
VALEUR NETTE AU BILAN	12 476	12 507	14 815	14 858
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	667 099	899 563	663 239	843 460
Titres cotés				
Avances consolidables	6 746	6 719	6 495	6 468
Créances rattachées	75	75	75	75
Dépréciations	-6 205		-5 234	
Sous-total titres de participation	667 715	906 357	664 575	850 003
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 682	4 627	1 736	1 736
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-59			
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 623	4 627	1 736	1 736
VALEUR NETTE AU BILAN	672 338	910 984	666 311	851 739
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	684 814	923 491	681 126	866 597

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	685 679		677 913	
Titres cotés				
TOTAL	685 679		677 913	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	12 938	960			13 898
Avances consolidables	2 096	27	-360		1 763
Créances rattachées					
Dépréciations	-219	-3 011	45		-3 185
VALEUR NETTE AU BILAN	14 815	-2 024	-315		12 476
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	663 239	5 053	-13	-1 180	667 099
Avances consolidables	6 495	251			6 746
Créances rattachées	75	3 345	-3 345		75
Dépréciations	-5 234	-1 015	13	31	-6 205
Sous-total titres de participation	664 575	7 634	-3 345	-1 149	667 715
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 736	1 766		1 180	4 682
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-29	1	-31	-59
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 736	1 737	1	1 149	4 623
VALEUR NETTE AU BILAN	666 311	9 371	-3 344		672 338
TOTAL	681 126	7 347	-3 659		684 814

(1) La rubrique "autres mouvements" présente le transfert des titres Crédit Agricole Région Développement, Crédit Agricole Innovation Territoires et FI/Venture des titres de participations aux autres titres détenus à long terme ainsi que leurs éventuelles dépréciations.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	156 345	35 148	-14 164	-36	177 293
Amortissements et dépréciations	-80 827	-8 620	12 963		-76 484
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	75 518	26 528	-1 201	-36	100 809
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	13 437	51	-56		13 432
Amortissements et dépréciations	-10 407	-83	55		-10 435
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	3 030	-32	-1		2 997
TOTAL	78 548	26 496	-1 202	-36	103 806

(1) La rubrique "autres mouvements" présente les immobilisations en cours au 31 décembre 2018 transférées en charge au cours de l'exercice 2019.

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le montant des terrains et constructions destinés au besoin de l'exploitation s'élève, au 31 décembre 2019, à 61,3 millions d'euros dont 12,7 millions d'euros acquis sur l'exercice 2019.

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	9 865			9 865	11 617
Valeurs comptables	1 327			1 327	1 310
Valeurs de marché	1 327			1 327	1 310

Valeur nominale de l'action : 16 euros

NOTE 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	34	64
Comptes de stock et emplois divers	77	37
Débiteurs divers (2)	244 397	196 899
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	23	14
VALEUR NETTE AU BILAN	244 531	197 014
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 528	48 656
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	714	409
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 734	2 430
Autres produits à recevoir	34 534	30 322
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	2 303	1 844
VALEUR NETTE AU BILAN	79 813	83 661
TOTAL	324 344	280 675

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 484 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées	172				-172	
Sur créances clientèle	122 733	30 326	-35 680	-1 312		116 067
Sur opérations sur titres	828	288	-266		172	1 022
Sur valeurs immobilisées	6 681	4 174	-115			10 740
Sur autres actifs	538	239	-204			573
TOTAL	130 952	35 027	-36 265	-1 312		128 402

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	140				140		140	197
à terme				29 764	29 764	3	29 767	32 386
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		143 772			143 772		143 772	10 172
VALEUR AU BILAN	140	143 772		29 764	173 676	3	173 679	42 755
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	101 728				101 728	46	101 774	5 890
Comptes et avances à terme	820 743	1 634 127	1 930 627	1 690 815	6 076 312	3 761	6 080 073	5 393 875
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	922 471	1 634 127	1 930 627	1 690 815	6 178 040	3 807	6 181 847	5 399 765
TOTAL	922 611	1 777 899	1 930 627	1 720 579	6 351 716	3 810	6 355 526	5 442 520

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 234 355				3 234 355	110	3 234 465	2 921 432
Comptes d'épargne à régime spécial :	50 296				50 296		50 296	41 173
à vue	50 296				50 296		50 296	41 173
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	186 439	78 344	356 157	60 341	681 281	2 600	683 881	873 415
à vue	5 130				5 130		5 130	19 243
à terme	181 309	78 344	356 157	60 341	676 151	2 600	678 751	854 172
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 471 090	78 344	356 157	60 341	3 965 932	2 710	3 968 642	3 836 020

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 938 063	3 805 053
Autres pays de L'U.E.	12 014	11 877
Autres pays d'Europe	2 247	2 286
Amérique du Nord	3 775	2 034
Amérique Centrale et du Sud	1 958	1 521
Afrique et Moyen-Orient	5 981	4 685
Asie et Océanie (hors Japon)	1 707	1 474
Japon	187	138
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	3 965 932	3 829 068
Dettes rattachées	2 710	6 952
VALEUR AU BILAN	3 968 642	3 836 020

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	1 763 444	1 675 942
Agriculteurs	153 164	149 477
Autres professionnels	296 243	271 828
Clientèle financière	103 654	111 645
Entreprises	1 521 098	1 484 046
Collectivités publiques	10 464	7 526
Autres agents économiques	117 865	128 604
Total en principal	3 965 932	3 829 068
Dettes rattachées	2 710	6 952
VALEUR AU BILAN	3 968 642	3 836 020

NOTE 13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	55 800	118 400	50 060		224 260	142	224 402	331 846
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	55 800	118 400	50 060		224 260	142	224 402	331 846

(1) Les émissions de TCN de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont réputées être faites en France.

NOTE 14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	20	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	73 957	60 299
Versements restant à effectuer sur titres	22 689	18 011
VALEUR AU BILAN	96 666	78 310
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	38 278	38 919
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	51 927	49 103
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 554	8 216
Autres charges à payer	36 986	51 030
Autres comptes de régularisation	6 508	7 311
VALEUR AU BILAN	141 253	154 579
TOTAL	237 919	232 889

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15. PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	38	2 326		-2 346		18
Provisions pour autres engagements sociaux	921	69				990
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 781	26 985	-29	-24 783		13 954
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	6 510	1	-190	-2 655		3 666
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	47 160	117 217		-118 226		46 151
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	1 897	88				1 985
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	9 082	5 520		-15		14 587
Autres provisions	4 610	2 633	-1 809	-2 359		3 075
VALEUR AU BILAN	81 999	154 839	-2 028	-150 384		84 426

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Voir note 16 ci-après

NOTE 16. EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	99 731	207 662
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	763 143	591 019
Ancienneté de plus de 10 ans	774 228	778 670
Total plans d'épargne-logement	1 637 102	1 577 351
Total comptes épargne-logement	170 867	164 863
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 807 969	1 742 214

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	645	950
Comptes épargne-logement	2 832	4 159
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 477	5 109

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	55	454
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 827	4 660
Ancienneté de plus de 10 ans	5 705	3 953
Total plans d'épargne-logement	14 587	9 067
Total comptes épargne-logement	0	15
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 587	9 082

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	9 067	5 520	0	14 587
Comptes épargne-logement	15	0	15	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	9 082	5 520	15	14 587

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	30 526	28 683
Coût des services rendus sur l'exercice	2 236	2 210
Coût financier	437	398
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 003	0
Variation de périmètre	-95	-63
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-601	-598
(Gains) / pertes actuariels	1 154	-104
DETTE ACTUARIALE AU 31/12/N	31 654	30 526

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	2 236	2 210
Coût financier	437	398
Rendement attendu des actifs	-274	-341
Coût des services passés	-2 003	0
(Gains) / pertes actuariels net	271	285
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	415	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 082	2 552

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	27 559	25 265
Rendement attendu des actifs	274	341
Gains / (pertes) actuariels	-51	42
Cotisations payées par l'employeur	1 104	2 572
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-95	-63
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-601	-598
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	28 190	27 559

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2019	31/12/2018
Composition des actifs		
-% d'obligations	82,8%	83,0%
-% d'actions	10,3%	9,8%
-% autres actifs	6,9%	7,2%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-31 656	-30 525
Impact de la limitation d'actifs	-415	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 863	2 929
Juste valeur des actifs fin de période	28 190	27 559
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-18	-38

Rendement des actifs des régimes

Les rendements attendus des actifs des régimes au 31 décembre 2019 sont :

- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 1%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des Salariés : 1,42%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,88% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,11%.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,21% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,32%.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,98% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,77%.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 469 milliers d'euros.

NOTE 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	34 988	45 128
Dont Risques opérationnels	5 570	5 570
Dont Autre F.R.B.G.	29 418	39 557
Valeur au bilan	34 988	45 128

NOTE 19. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			106 479	10 853	117 332	1 519	118 851	113 774
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			106 479	10 853	117 332	1 519	118 851	113 774

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux placement en fonds propres des Caisses locales s'élève à 1 518 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>[En milliers d'euros]</i>								
Solde au 31/12/2017	73 446	87 201	14 609	890 224			69 452	1 134 932
Dividendes versés au titre de N-2							-12 703	-12 703
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		42 562		14 187			-56 749	
Report à nouveau (3)				1 004				1 004
Résultat de l'exercice N-1							66 731	66 731
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	73 446	129 763	14 609	905 415			66 731	1 189 964
Dividendes versés au titre de N-1							-12 256	-12 256
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		41 610		13 870			-55 479	1
Report à nouveau (3)				-1 004			1 004	
Résultat de l'exercice N							66 843	66 843
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	73 446	171 373	14 609	918 281			66 843	1 244 552

Commentaires :

1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 346 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 559 milliers d'euros.

2) Dont 136 082 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 605 milliers d'euros de primes de fusion.

3) Dont 1 004 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable sur l'exercice 2018 relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie; impactés en résultat distribuable sur l'exercice 2019.

NOTE 21. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	1 244 552	1 189 964
Fonds pour risques bancaires généraux	34 988	45 128
Dettes subordonnées et titres participatifs	118 851	113 774
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 398 391	1 348 866

NOTE 22. OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 31/12/2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	0	0
Avance SAS Rue de la Boétie	0	0
Dettes	122 914	117 369
Comptes courants débiteurs Caisses locales	5 582	5 209
Comptes courants bloqués Caisses locales	10 853	112 160
Titres à moyen terme négociables (NEU-MTN) Caisses locales	106 479	0

La seule transaction éligible au règlement ANC 2010-04 correspond à l'économie d'impôts comptabilisée à hauteur de 1 988 milliers d'euros, consécutive à la mise en place du groupe fiscal.

NOTE 23. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas effectué de transaction avec les parties liées au cours de l'exercice.

NOTE 24. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 244 554	12 082 256	11 242 430	11 067 688
Autres devises de l'Union Europ.	633	633	582	582
Franc Suisse	867	867	835	835
Dollar	35 524	35 524	37 006	37 006
Yen	3	3	3	3
Autres devises	591	591	952	952
Valeur brute	12 282 172	12 119 874	11 281 808	11 107 066
Créances, dettes rattachées et comptes de	115 536	149 432	123 283	167 074
Dépréciations	-128 402		-130 951	
TOTAL	12 269 306	12 269 306	11 274 140	11 274 140

NOTE 25. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	53 629	53 594	73 817	73 743
- Devises	27 400	27 400	37 276	37 276
- Euros	26 229	26 194	36 541	36 467
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	53 629	53 594	73 817	73 743

NOTE 26. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 887 010	27 569	2 914 579	2 758 585
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 887 010	27 569	2 914 579	2 758 585
Swaps de taux d'intérêt	2 887 010	27 569	2 914 579	2 758 585
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	727	285 864	286 591	54 061
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	727	285 864	286 591	54 061
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	727	27 529	28 256	5 042
Vendus		27 529	27 529	2 861
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		115 403	115 403	23 079
Vendus		115 403	115 403	23 079
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 887 737	313 433	3 201 170	2 812 646

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	230 806			230 806					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	549 023	806 505	1 559 051	549 023	806 505	1 559 051			
Caps, Floors, Collars	727	55 058		727	55 058				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	780 556	861 563	1 559 051	780 556	861 563	1 559 051			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	107 222			107 222					
Sous total	107 222			107 222					
TOTAL	887 778	861 563	1 559 051	887 778	861 563	1 559 051			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	46 158			46 158					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	167 094	1 374 829	1 216 662	167 094	1 374 829	1 216 662			
Caps, Floors, Collars		7 903			7 903				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	213 252	1 382 732	1 216 662	213 252	1 382 732	1 216 662			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	127 297	20 262		127 297	20 262				
Sous total	127 297	20 262		127 297	20 262				
TOTAL	340 549	1 402 994	1 216 662	340 549	1 402 994	1 216 662			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change	678	678	230 806	121	121	46 158
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	8 315	153 501	2 914 579	13 894	104 704	2 758 585
Caps, Floors, Collars	10	10	55 785	14	14	7 903
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	9 003	154 189	3 201 170	14 029	104 839	2 812 646
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 270	1 270	107 222	887	887	147 559
Sous total	1 270	1 270	107 222	887	887	147 559
TOTAL	10 273	155 459	3 308 392	14 916	105 726	2 960 205

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	13 784	265 457	2 621 553	13 785
Contrats assimilés (1)		55 058	727	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 27. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à -151,5 millions d'euros.

Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés (hors Groupe Crédit Agricole) : 1,2 millions d'euros
- établissements financiers du Groupe Crédit Agricole : -153 millions d'euros
- autres contreparties : 0,3 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 29,4 millions d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés (hors groupe Crédit Agricole) :
0 million d'euros
- établissements financiers du Groupe Crédit Agricole : 29,2 millions d'euros
- autres contreparties : 0,24 millions d'euros.

NOTE 28. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	860 254	840 258
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	860 254	840 258
Ouverture de crédits confirmés	371 989	364 231
Ouverture de crédits documentaires	4 637	2 822
Autres ouvertures de crédits confirmés	367 352	361 409
Autres engagements en faveur de la clientèle	488 265	476 027
Engagements de garantie	681 029	661 685
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	166 693	167 917
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	70	21
Autres garanties	166 623	167 896
Engagements d'ordre de la clientèle	514 336	493 768
Cautions immobilières	130 960	187 145
Autres garanties d'ordre de la clientèle	383 376	306 623
Engagements sur titres	1 219	903
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 219	903

Engagements reçus		
Engagements de financement	27 005	27 005
Engagements reçus d'établissements de crédit	27 005	27 005
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 378 340	3 073 597
Engagements reçus d'établissements de crédit	461 645	437 547
Engagements reçus de la clientèle	2 916 695	2 636 050
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	717 098	635 762
Autres garanties reçues	2 199 597	2 000 288
Engagements sur titres	1 219	903
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 219	903

(1) dont 145 474 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016 (opération Eureka), en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 (Switch Assurance et Switch CCI/CCA) pour 377 916 milliers d'euros.

(2) dont 186 371 milliers d'euros relatifs à la sous participation en risque CACIB mise en place le 30 novembre 2017.

NOTE 29. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 857 453 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 807 115 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 566 557 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 665 638 milliers d'euros en 2018;
- 254 607 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 236 867 milliers d'euros en 2018;
- 1 036 288 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 904 610 milliers d'euros en 2018.

NOTE 30. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a donné une garantie à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 1 177 709 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 31. ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas d'opération significative pour l'exercice 2019.

NOTE 32. TITRISATIONS

En 2019, Crédit Agricole Toulouse 31 a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2019 des crédits habitat pour un montant de 39 557 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2019 des crédits habitat pour un montant de 2 747 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé au mois de mai 2019 des crédits habitat pour un montant de 234 188 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 et a cédé sur le reste de l'année 2019 14 182 milliers d'euros à ce même FCT.

NOTE 33. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 337	2 069
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 663	14 011
Sur opérations avec la clientèle	181 031	181 235
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 525	7 062
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	610	1 099
Autres intérêts et produits assimilés		1
Intérêts et produits assimilés	205 166	205 477
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 444	-1 311
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-50 477	-48 064
Sur opérations avec la clientèle	-25 750	-27 759
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-27 668	-28 776
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-353	-299
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-4
Intérêts et charges assimilées	-105 696	-106 213
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	99 470	99 264

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 1 518 milliers d'euros, il était de 1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34. REVENUS DES TITRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	25 667	20 557
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 979	833
Opérations diverses sur titres	43	62
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	27 689	21 452

NOTE 35. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	275	-107	168	355	-68	287
Sur opérations internes au crédit agricole	16 726	-11 125	5 601	19 353	-10 509	8 844
Sur opérations avec la clientèle	35 993	-334	35 659	37 086	-304	36 782
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	159		159	95		95
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	229		229			
Sur prestations de services financiers (1)	83 576	-8 982	74 594	75 549	-8 582	66 967
Provision pour risques sur commissions	630	-416	214	778	-851	-73
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	137 588	-20 964	116 624	133 216	-20 314	112 902

(1) dont prestations assurance-vie : 14 102 milliers d'euros.

**NOTE 36. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	229	140
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	604	567
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	108	69
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE	941	776

**NOTE 37. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-289	-503
Reprises de dépréciations	265	223
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-24	-280
Plus-values de cession réalisées	3 689	10 170
Moins-values de cession réalisées	-256	-149
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 433	10 021
Solde des opérations sur titres de placement	3 409	9 741
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	3 409	9 741

NOTE 38. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	7 066	5 780
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	4	
Reprises provisions	26	38
Autres produits d'exploitation bancaire	7 096	5 818
Charges diverses	-771	-814
Quote part des opérations faites en commun	-863	-799
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-7	-159
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 641	-1 772
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 455	4 046

NOTE 39. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-56 447	-55 500
Charges sociales	-29 377	-28 095
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 143	-5 568
Intéressement et participation	-7 466	-7 085
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 444	-8 569
Total des charges de personnel	-101 734	-99 249
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 902	6 437
Frais de personnel nets	-95 832	-92 812
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 116	-4 071
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-61 910	-58 812
Total des charges administratives	-66 026	-62 883
Refacturation et transferts de charges administratives	475	464
Frais administratifs nets	-65 551	-62 419
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-161 383	-155 231

(1) dont 1 672 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	390	371
Non cadres	987	1 007
Total de l'effectif moyen	1 377	1 378
Dont : - France	1 377	1 378
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice 2019, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 131 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 825 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2019 à 15,08 millions d'euros.

NOTE 40. COUT DU RISQUE

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-174 685	-242 540
Dépréciations de créances douteuses	-29 546	-23 325
Autres provisions et dépréciations	-145 139	-219 215
Reprises de provisions et dépréciations	181 547	256 119
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	34 289	37 262
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	147 258	218 857
Variation des provisions et dépréciations	6 862	13 579
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-399	-517
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 139	-20 106
Décote sur prêts restructurés	-20	-13
Récupérations sur créances amorties	333	305
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-2 363	-6 752

(1) dont 7 723 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuses compromises, 1 415 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises, 1 312 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 219 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 56 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 723 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 055	-333
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 055	-333
Reprises de dépréciations	60	990
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	60	990
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-3 995	657
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 995	657
Plus-values de cessions réalisées		6
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		6
Moins-values de cessions réalisées	-13	-53
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13	-48
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-5
Solde des plus et moins-values de cessions	-13	-47
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13	-47
Solde en perte ou en bénéfice	-4 008	610
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	275	983
Moins-values de cessions	-885	-486
Solde en perte ou en bénéfice	-610	497
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-4 618	1 107

NOTE 42. IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

**NOTE 43. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES
BANCAIRES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi-totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

**NOTE 44. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE
REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Néant

NOTE 45. AFFECTATION DES RESULTATS

	(En Euros)
BENEFICE 2019 à affecter	66 843 194,43
Dividende nets aux CCI (4,37 € net par titre)	6 228 342,50
Dividende nets aux CCA (4,37 € net par titre)	5 093 387,95
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,30 % ,net)	735 853,17
RESULTAT conservé	54 785 610,81
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	41 089 208,11
Autres réserves	13 696 402,70

NOTE 46. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

	ERNST & YOUNG	%	KPMG	%
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	77	76%	77	95%
Services autres que la certification des comptes	24	24%	4	5%
TOTAL	101	100%	81	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 47. PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

**NOTE 48. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE
31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INFORMATIONS	31.12.15	31.12.16	31.12.17	31.12.18	31.12.19
1. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	73 446	73 446	73 446	73 446	73 446
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire (1)	263 649	258 040	249 652	248 181	253 588
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions (1) (2)	125 355	114 428	100 387	92 950	92 205
Charge fiscale	39 582	30 641	18 983	14 381	19 873
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	70 751	70 784	69 452	66 731	66 843
Intérêts aux parts sociales	342	960	941	934	736
Dividendes des CCI et CCA	11 969	11 995	11 762	11 322	11 322
3. Résultat des opérations réduit à 100 € de capital (en euros)					
Résultat d'exploitation après impôts mais avant amortissements et provisions	116,78	114,08	110,84	106,97	98,48
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	96,33	96,38	94,56	90,86	91,01
Intérêts en % versés à chaque part sociale (hors avoir fiscal)	1,07	3,00	2,94	2,92	2,30
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (hors avoir fiscal)	4,62	4,63	4,54	4,37	4,37
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	4,62	4,63	4,54	4,37	4,37
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (3)	1 282	1 301	1 234	1 378	1 377
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	52 142	53 809	55 492	58 245	59 294
Montant des sommes versées au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	21 768	22 611	27 830	28 094	29 377

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p>
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p>	<p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.
<p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	
<p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 116,1.</p>	

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 46,2 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> »), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>backtesting</i>, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG Audit et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller

8. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



KPMG Audit
224 rue Camin
CS 17510
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Toulouse 31*

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
8, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse

Ce rapport contient 3 pages

Référence : PSP - 201.217 RS



KPMG Audit
224 rue Camin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Capital social : € 73.446.176

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.C.I. Jules Guesde

- Nature et objet : Convention de prestations de services administratifs
- Modalités :

Dans sa séance du 19 décembre 2000, votre Conseil d'administration a autorisé la facturation émise par votre caisse régionale au titre de ses prestations. Cette facturation pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 9.958 € H.T. pour la SCI Jules Guesde.

Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre caisse régionale

a) Transfert et suspension du contrat de travail

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre du transfert et de la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général Adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

b) Retraite supplémentaire

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'administration a autorisé l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège, le 9 mars 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 9 mars 2020

Ernst & Young Audit

Bernard Heller
Associé

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE

Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2020
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} résolution : ARTICLE 4 DES STATUTS RELATIF A L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'élargir l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, comme suit, aux motifs qu'il convient d'y **ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété** au sens de la Loi HOGUET, que la Caisse régionale souhaite mener.

Article 4 – Objet social

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article 4 : la Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article 4 : la Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, **de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété**, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

2^{ème} résolution : ARTICLE 21 DES STATUTS RELATIF AUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président, afin de **prévoir une exception à la représentation en justice de la Caisse régionale par le Président ou son mandataire en faveur du représentant statutaire qui sera désigné par le Conseil d'Administration sur les activités immobilières.**

Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'Administration et du Président

Ancienne rédaction du paragraphe 6 de l'article 21 :

6. Le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'Administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'Administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Nouvelle rédaction du paragraphe 6 de l'article 21 :

6. A l'exception du cas prévu à l'article 23.6 ci-dessous, le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'Administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'Administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

3^{ème} résolution : ARTICLE 23 DES STATUTS RELATIF AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de **prévoir que le Directeur Général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une subdélégation de pouvoirs consentie par le Directeur Général) soit nommé par le Conseil d'Administration et investi de tous pouvoirs pour** (i) engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Article 23 – Directeur Général

Ancienne rédaction du point 2 de l'article 23 :

2. Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.

Nouvelle rédaction du point 2 de l'article 23 :

2. Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :

- (i) destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et
- (ii) **pour assurer les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.**

Ajout d'un point 6 à l'article 23 :

6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'Administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale, conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

4^{ème} résolution : ARTICLES 5, 34 et 38 DES STATUTS RELATIFS AUX TRIBUNAUX

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 5, 34 et 38 des statuts comme suit, afin de faire référence dans les statuts au nouveau Tribunal judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1^{er} janvier 2020.

Article 5 – Formalités préalables

Ancienne rédaction de l'article 5 :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été enregistrés et déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'Instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction de l'article 5 :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du **Tribunal judiciaire** dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Article 34 – Formalités au Greffe du Tribunal d’Instance

Ancienne rédaction de l’article 34 - Formalités au Greffe du Tribunal d’Instance :

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d’Instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l’exercice précédent, ainsi que la liste des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction de l’article 34 - Formalités au Greffe du **Tribunal Judiciaire**

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du **Tribunal judiciaire** du lieu du siège social, une copie du bilan de l’exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Article 38 - Litiges - Contestations

Ancienne rédaction du point 2 de l’article 38 :

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d’élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n’y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction du point 2 de l’article 38 :

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d’élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le **Tribunal judiciaire** du lieu du siège social. Il n’y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

5^{ème} résolution : **ARTICLE 22 DES STATUTS RELATIF AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l’article 22 relatif aux conventions règlementées dans la mesure où certaines dispositions sur la communication des conventions courantes au Président et aux CAC (sauf pour

celles considérées comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières) n'ont plus de fondement légal depuis 2011.

Article 22 - Conventions règlementées

Ancienne rédaction de l'article 22 applicable :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 22 avec la suppression du dernier alinéa :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur Général, Directeur Général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

6^{ème} résolution : ARTICLES 29 et 31 DES STATUTS RELATIF AUX MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 29.3 et 31.4 des statuts, afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 29 - Assemblée Générale Ordinaire - Quorum et majorité

Ancienne rédaction de l'article 29.3 applicable :

3. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 29.3 :

3. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix **exprimées par les** sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 31 - Assemblée Générale Extraordinaire - Décisions - Quorum - Majorité

Ancienne rédaction de l'article 31.4 applicable :

4. Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 31.4 :

4. Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix **exprimées par les** sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.**

7^{ème} résolution : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2019, faisant ressortir un bénéfice de **66 843 194,43** euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

2^{ème} résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

3^{ème} résolution : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ART. 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 25 936 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 8 930 euros, d'impôt acquitté sur ces dépenses.

4^{ème} résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que le montant du capital social s'élève à 73 446 176€ et l'absence de variation entre 2018 et 2019.

Composition du capital social au 31 décembre 2019 :

Parts Sociales	31 993 616,00
Certificat Coopératif d'Investissements (CCI)	22 804 000,00
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	18 648 560,00
Total capital	73 446 176,00

Titres et capital d'un montant nominal de 16 euros.

5^{ème} résolution : PAIEMENT DES INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **2,30 %** par titre (soit un montant total de 735 853,17€), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2019.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2016	1 999 601	959 808,48 €	3,00%
2017	1 999 601	940 612,31 €	2,94%
2018	1 999 601	934 213,59 €	2,92%

6^{ème} résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,37 €** par titre (soit un montant total de 6 228 342,50 €), le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2019.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2016	1 425 250	6 598 907,50 €	4,63 €
2017	1 425 250	6 470 635,00 €	4,54 €
2018	1 425 250	6 228 342,50 €	4,37 €

7^{ème} résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,37 €** par titre (soit un montant total de 5 093 387,95 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2019.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2016	1 165 535	5 396 427,05 €	4,63 €
2017	1 165 535	5 291 528,90 €	4,54 €
2018	1 165 535	5 093 387,95 €	4,37 €

8^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat des comptes individuels (exercice 2019) :	66 843 194,43 €
Report à nouveau : Changement de méthode :	0,00 €
BENEFICE 2019 A AFFECTER	66 843 194,43 €
Résultat distribué :	12 057 583,62 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (2,30 %)</i>	735 853,17 €
<i>Dividende CCI (4,37 €)</i>	6 228 342,50 €
<i>Dividende CCA (4,37 €)</i>	5 093 387,95 €
Résultat conservé :	54 785 610,81 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	41 089 208,11 €
<i>Autres réserves</i>	13 696 402,70 €

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales, des CCA et des CCI, au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales, des CCA et des CCI (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le 1er octobre 2020, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA et de CCI.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA et les CCI est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur le compte « autres réserves ».

9^{ème} résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

10^{ème} résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver, les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

11^{ème} résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 210 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

12^{ème} résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSÉES EN 2019 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 097 712,18 € au titre de l'exercice 2019.

13^{ème} résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CCI DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2019, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas

amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 142 525 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder vingt-quatre millions deux cent vingt-neuf mille deux cent cinquante (24 229 250) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent soixante-dix euros (170) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des CCI de la Caisse régionale aux mandataires sociaux éligibles et aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, ou à certaines catégories d'entre eux, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'attribuer gratuitement des CCI au titre du dispositif d'attribution gratuite prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société

et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale ;

5) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

6) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

14^{ème} résolution : FIN STATUTAIRE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ROBERT CONTI ET REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale prend acte de la fin statutaire (limite d'âge) du mandat d'Administrateur de **Monsieur Robert CONTI**.

Sur ledit mandat, l'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement, **Monsieur Benjamin TROUILLET**, pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

15^{ème} résolution : DEMISSION DE MONSIEUR BRUNO FAGGION ET REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission au 31 mars 2020 du mandat d'Administrateur de **Monsieur Bruno FAGGION**.

Sur ledit mandat, l'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement, **Monsieur Dominique VINCENT**, pour la durée restant à courir du mandat de son

prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

16^{ème} résolution : DEMISSION DE MONSIEUR JEAN VERDONE ET REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission au 31 mars 2020 du mandat d'Administrateur de **Monsieur Jean VERDONE**.

Sur ledit mandat, l'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement, **Madame Tishia VECCHIERELLI**, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

17^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PATRICE GARRIGUES

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Patrice GARRIGUES** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

18^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BERNARD GELIS

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Bernard GELIS** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

19^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME HEDWIG GAMBAZZA

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administratrice de **Madame Hedwig GAMBAZZA** vient à expiration à ce jour et que cette dernière souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

20^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR DOMINIQUE LENFANT

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Dominique LENFANT** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

21^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME AGNES DU LAC

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administratrice de **Madame Agnès DU LAC** vient à expiration à ce jour et que cette dernière souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

22^{ème} résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

23^{ème} résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

9. Attestation du responsable de l'information financière

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Je soussigné, Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Toulouse, le 2 mars 2020.

Le Directeur Général



10. Addendum au rapport de gestion 2019



ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION 2019

Toulouse le 3 avril 2020,

Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse régionale Toulouse 31 pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 - Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc, BP 40535, 31005 Toulouse - 776916207 RCS TOULOUSE

